



RÉPUBLIQUE DU MALI
MINISTÈRE DE LA CULTURE DU MALI



Plan de Conservation et de Gestion des « Villes anciennes de Djenné » - Mali



2008 - 2012



Dnpc 2008



RÉPUBLIQUE DU MALI
MINISTÈRE DE LA CULTURE DU MALI

Plan de Conservation et de Gestion des « Villes anciennes de Djenné » - Mali

2008 - 2012

Préparé par

La Direction Nationale du Patrimoine Culturel du Mali
Klessigué Sanogo, Directeur National du Patrimoine Culturel

La Mission Culturelle de Djenné
Yamoussa Fané

Avec le soutien du Fonds du Patrimoine Mondial
Et
Le Bureau Multi - pays UNESCO à Bamako



**CE « PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION » A ÉTÉ
RÉALISÉ SOUS LA DIRECTION DE**

Klessigué Abdoulaye Sanogo

Directeur National du Patrimoine Culturel

Yamoussa Fané,

Chef de la Mission Culturelle de Djenné

**COORDINATION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE
DOCUMENTAIRE**

Moulaye Coulibaly, Directeur Adjoint du Patrimoine
Culturel

COMITÉ DE RÉDACTION

Klessigué Abdoulaye Sanogo, Directeur National du
Patrimoine Culturel

Yamoussa Fané, Chef de la Mission Culturelle de Djenné

Bakonirina Rakotomamonjy, CRATerre - ENSAG

PHOTOGRAPHIES

Modibo Bagayogo, Technicien des Arts et de la Culture,
DNPC

FONDS PHOTOGRAPHIQUE

Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Mission Culturelle de Djenné

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Klessigué Abdoulaye Sanogo

**RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE L'UNESCO
À TRAVERS LE BUREAU MULTI – PAYS DE BAMAKO**



CONTRIBUTIONS

Abdoulaye Bouaré, Conseiller Pédagogique, CAP, Djenné

Abdoulaye Touré, Architecte

Abdrahamane Maïga, Stagiaire, Mission culturelle de Djenné

Adou Sow, Coopérative des Eleveurs Djenné

Ahmadou, H Landouré, Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Aimé Gonzalvès, Architecte du Patrimoine, Bénin

Alassane Bocoum, 2^{ème} Adjoint au Maire de Djenné

Alfa Sounkoro, Conseiller Seymani

Alhabib Maïga, 1^{er} Adjoint au Maire de Djenné

Almamy Korobara, Imam de la Mosquée de Djenné

Alpha Diallo, retraité

Alpha Sidiki Touré, Vice Président des Artisans

Alphamoye Sounkoro, Conseiller Seymani

Aly Cissé, ONG AADI

Aly Oumar Touré, Bibliothèque des manuscrits

Amadou Camara, Mission culturelle de Djenné

Amadou Cissé, Coopérative des éleveurs

Amadou Koureïssi, OMATHO, Djenné

Amadou Soumaïla Diallo, Personne ressource

Amadou Tahirou Bah, Association Djenné Patrimoine

Anne Oualet, Université Renne 2 France

Baba Cissé, Agent, Service de la Conservation de la Nature, Djenné

Baba Korobara

Baber Maïga, Conseiller Algassouba

Babourou Koïta, éleveur

Badara Dembélé, Conseiller Dioboro

Badjénè Gano, Personne Ressource

Bah Diakitè, Conseiller Technique

Bakary Coulibaly, Chef du Service de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances

Bamoye Traoré, Président des Maçons

Bara Landouré, Président des Amis de Djenné

Barema Bocoum, Conseiller Sankoré

Bemami Maïga, Chef - quartier Koïtendé

Binet Dougnon, Mission culturelle de Bandiagara

Boubacar Coulibaly, Comptable, Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Boubacar Dembélé, Radio Jamana

Boubacar Hama Diaby, Coordinateur PSIC

Boubacar Kouroumansé, GIE DJEBAC

Boubacar Togola, Mission culturelle de Djenné

Cheick Oumar Mara, Technicien des Arts et de la Culture, Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Daouda Koné, Direction Nationale du Patrimoine Culturel

David Coulibaly, Chef de la Division Musées, Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Diahara Cissé, Secrétaire, Mission culturelle de Djenné

Diouma Mady Dansoko, Chef du service de la jeunesse, Djenné

El Béchir Tounkara, AMUPI

El Habib Maïga, Maire Adjoint

Evelyne Bertrawd, Barey-ton et Djenné Patrimoine

Gouro Bocoum, GIE DJEBAC

Gouro Dioro Cissé, Maire de Djenné

Hamadou Diallo, 1^{er} vice Président du Conseil de Cercle

Harber Cissé, Président Association des Guides

Hassei Maïga, Président du Comité de gestion de la mosquée

Hassèye Traoré, *barèye ton*

Hassèye Yéyia Maïga, Représentant du Chef de Village

Ibrahima Kassé, Président GIE Narhawa

Isaak Berthé, Mission culturelle de Bandiagara

Kadiatou Touré, Secrétaire, Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Kantara Diawara, 1^{er} Adjoint du Préfet du Cercle de Djenné

Kassoun Théra, AMAP Djenné

Khalil Korobara, Imam

Kola Cissé, Président du Conseil de Cercle de Djenné

Kola Demba Waïgalo, secrétaire général des personnes âgées

Mahamadou Bagayoko, Mission culturelle de Djenné

Mahamane Djittèye, Mission culturelle de Tombouctou

Mahamane Korobara, représentant de l'imam de Djenné

Mamadou Samaké, Mission culturelle de Djenné

Mami Maïga, Conseiller Koïtendé

Papa Cissé, Association Djenné Patrimoine*

Sarmoye Maïga, personne ressource

Mamoutou Balla Dembélé, Préfet du Cercle de Djenné

Modibo Bagayoko, photographe Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Néné Bocoum, 3^{ème} Adjoint au Maire

Nohan Sow, Chef de la Division patrimoine Ethnographique, Direction Nationale du patrimoine Culturel

Nouhoum Touré, Secrétaire Général *barèye ton*

Ousmane Koné, Chef de la Cellule de Documentation, Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Ousmane Traoré, brodeur à la main

Sékou Sarmoye Traoré, Association des écoles coraniques

Sékou Traoré, Président du *barèye ton*

Sidiki Alpha Traoré, Conseiller Konofia

Siratigui Sogoba, Musée de l'Armée.

Souleymane Yatassaye, PRP Djenné

Soumaila Yattara, Conseiller Farmantala

Soumaïla Coulibaly, Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Tata Soucko, Vice Présidente CAFO Djenné

Vincent Seck, UNESCO, Bureau Multi Pays

Table des matières

Table des matières	4
Table des illustrations	7
Liste des tableaux.....	9
Préface.....	10
Par le Ministre de la Culture, Monsieur Mohamed El Moctar.....	10
Avant propos	13
Par Lazare Eloundou, Spécialiste du programme, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, Unité Afrique	13
Remerciements.....	15
Sigles et abréviations.....	17
1. Introduction.....	18
1.1. Contexte	18
1.2. Objectifs	19
1.3. Résultats attendus.....	20
1.4. Méthodologie	20
2. Localisation.....	22
2.1. Localisation	23
2.2. Identification	25
2.3. Limites.....	26
3. Djenné d'hier à aujourd'hui.....	28
3.1. Historique et développement.....	28
3.2. Djenné aujourd'hui.....	31
3.3. Djenné, la ville cosmopolite.....	32
3.4. Les sites archéologiques.....	35
3.4.1. <i>Djenné-Jéno</i>	36
3.4.2. <i>Hambarketolo</i>	40
3.4.3. <i>Kaniana</i>	40
3.4.4. <i>Tonomba</i>	40
3.5. Les monuments historiques.....	42
3.5.1. <i>L'architecture</i>	42
3.5.2. <i>Les matériaux et techniques de construction</i>	47
3.5.3. <i>Autres éléments significatifs du tissu ancien</i>	57
4. Liens avec d'autres sites	72

4.1. Les villages du Pondori	72
4.2. La ville de Tombouctou	72
5. État de conservation.....	74
5.1. Travaux effectués à ce jour, résultats et bilans.....	74
5.1. 1. Architecture et urbanisme	74
5.1.2. Les sites archéologiques	77
5.2 État de conservation à ce jour	77
5.2.1. <i>État de conservation l'architecture</i>	77
5.2.2. <i>État de conservation des sites archéologiques</i>	81
5.3. Facteurs affectant les biens	84
5.3.1. <i>Facteurs affectant l'architecture</i>	84
5.3.2. <i>Facteurs affectant les sites archéologiques</i>	89
6. Protection et gestion	94
6.1. La protection juridique du site	94
6.2. Zone tampon et règlement d'urbanisme.....	96
6.3. La gestion du site.....	98
6.4 Plans concernant la municipalité.....	99
6.4.1. <i>Le Schéma Directeur d'Urbanisme</i>	99
6.4.2. Le projet de barrage.....	100
6.5. Politique et programme de conservation et mise en valeur.....	101
6.5.1. <i>Tourisme</i>	101
6.5.2. <i>Chronique des activités de restauration des « Villes anciennes de Djenné »</i> ... 105	
6.5.3. <i>Retombées des projets</i>	106
7. Synthèse.....	107
7.1. Signification culturelle du site.....	107
7.1.1. <i>Déclaration de valeur</i>	107
7.1.2. <i>Valeurs du site</i>	108
7.3. Principes directeurs	114
8. Une vision pour Djenné.....	115
9. Plan de conservation et de gestion pour la période 2008 - 2012	116
9.1. Objectifs généraux.....	116
9.2. Objectifs spécifiques	116
9.2.1. <i>Améliorer la gestion de l'assainissement de la ville de Djenné</i>	116
9.2.2. <i>Redéfinir les limites du site inscrit</i>	116
9.2.3. <i>Renforcer la protection juridique du site dans ses nouvelles limites</i>	117

9.2.4. Améliorer l'état de conservation des « Villes anciennes de Djenné »	117
9.2.5. Assurer une meilleure promotion du site à l'intention des publics visiteurs..	118
9.2.6. Valoriser le patrimoine culturel immatériel.....	118
10. Plan d'action	119
Annexes	127
Bibliographie	145
A. Ouvrages généraux	145
B. Ouvrages de méthodologie	149
C. Documents cadre et règlements	149

Table des illustrations

Figure 1: Situation du Mali en Afrique et de Djenné au Mali	22
Figure 2: Djenné, ville baignant en toute saison	24
Figure 3: La ville de Djenné, Djenné – jeno et ses sites satellites	26
Figure 4: Djenné dans le Delta intérieur du Niger	27
Figure 5: Djenné aujourd'hui.....	33
Figure 6 : Situation de Dia et de Djenné dans le Delta Intérieur du Niger	34
Figure 7: Fondation de maison en <i>djenné ferey</i>	35
Figure 8 : Phases de l'occupation de Djenné – Jeno	39
Figure 9: Construction en <i>jené ferey</i> datant du 10ème siècle.....	39
Figure 10: Une jarre funéraire à Djenné – Jeno	41
Figure 11: Jarre funéraire à Hambarketolo	41
Figure 12: La mosquée de Djenné, carte d'identité	43
Figure 13 : la mosquée de Djenné se dressant sur la place du marché	44
Figure 14: La mosquée de Djenné en 1911	44
Figure 15: Éléments décoratifs des façades marocaines et toucouleurs.....	48
Figure 16: Une rue de Kouyetendé.....	49
Figure 17: Une rue de Sankoré	49
Figure 18: Vue de la cour intérieure d'une maison de Djenné	49
Figure 19: Maison à façade toucouleur	50
Figure 20 : Vue de l'ensemble de Youboukaïna.....	51
Figure 21: Maison de façade marocaine dotée d'une latrine.....	51
Figure 22: Gartahou, maison du Chef de village	52
Figure 23: Draméla, maison de la famille Dramé	52
Figure 24: Toumagnola, maison de la famille Toumagnon	53
Figure 25: Photo d'archives de Toumagnola.....	53
Figure 26: Un mur nouvellement crépi du siège de Djenné patrimoine.....	54
Figure 27: Façade nouvellement crépie	54
Figure 28: Porte de la nouvelle bibliothèque des manuscrits anciens de Djenné.....	55
Figure 29: Un moucharabieh, fermeture de fenêtre inspirée du style marocain.....	55
Figure 30: Maison historique de Damgalsoria	56
Figure 31 : Les trois foyers marocains	56
Figure 32: Des talibés de l'école coranique de Dramela.....	57
Figure 33: Tombe de Tapama Djenepo sur le site du patrimoine mondial	59
Figure 34: Entrée principale de la Tombe de Tapama.....	59
Figure 35: Tombe des saints Nabo	60
Figure 36: Tombe du Saint Alwalidjou Moulaye.....	61
Figure 37: Tombe de Mahamane Adjabiyakoi.....	61
Figure 38: Tombe du Saint Almamy Ismaël.....	61
Figure 39: Tombe de Ali Kouhou	61
Figure 40: Tombe de Maïmouna Soumbounou	62
Figure 41: Localisation des tombes des Saints de la ville de Djenné	63

Figure 42 : Vie au quotidien du port de Bamana	66
Figure 43: Pirogue avançant vers le port de Bamana	66
Figure 44: Port de Dioboro	66
Figure 45: Port de Semani.....	66
Figure 46: Mosaïque de productions artisanales de Djenné.....	71
Figure 47: Carte représentant Djenné et les villages du Pondori recelant des Sahos.....	73
Figure 48 : Restauration en cours d'une maison de Djenné.....	78
Figure 49: Reconstruction du Saho Kouana Tourou (environs de Djenné)	79
Figure 50: Restauration du Saho Bayon Kubé (environs de Djenné)	80
Figure 51: État des lieux des sites archéologiques	82
Figure 52: Répertoire des coordonnées des sites archéologiques	83
Figure 53: Façade ouest de la nouvelle bibliothèque des manuscrits.....	85
Figure 54: Façade Est de la nouvelle bibliothèque des manuscrits.....	85
Figure 55 : Bâtiment intégralement recouvert de briques cuites	86
Figure 56 : Volets métalliques et éléments décoratifs en briques cuites.....	86
Figure 57: Ancien édifice bâti en <i>djenné ferey</i> aujourd'hui en ruine	87
Figure 58: Bâtiment abandonné par les héritiers.....	87
Figure 59: Mosaïque de maisons garnies d'antennes paraboliques et de fils électriques.....	88
Figure 60: Effets de l'érosion sur Djenné - Jeno	90
Figure 61: Mosaïque sur l'île de Kanafa affectée par les champs de cultures et le prélèvement du banco.....	90
Figure 62: Distribution des sites d'excavation sur Djenné - Jeno (1977 – 1997)	91
Figure 63: Topographie de Djenné - Jeno avec des témoins de pillage et d'érosion.....	92
Figure 64: Mosaïque de Statuettes dénommées « <i>Djenné</i> ».....	93
Figure 65: Statuette en terre cuite provenant de Djenné.....	93
Figure 66: Carte précisant le zonage actuel du site	97
Figure 67: Localisation des portes, ports, places et anciennes mosquées	109

Liste des tableaux

Tableau 1: Fiches récapitulatives des visites des années 2003 et 2004	102
Tableau 2 : Fiches récapitulatives des visites des années 2005 et 2006	103
Tableau 3 : Fiches récapitulatives des visites de l'année 2007	104
Tableau 4: Forces	110
Tableau 5: Faiblesses	111
Tableau 6: Menaces.....	112
Tableau 7: Menaces.....	112

Préface

Par le Ministre de la Culture, Monsieur Mohamed El Moctar

Depuis 1988, le bien « villes anciennes » de Djenné figure sur la prestigieuse Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cette inscription au panthéon des biens culturels de l'humanité, revêt une importance toute particulière pour nous, maliens mais aussi pour l'humanité toute entière.

Ce bien, connu à travers le monde pour ses valeurs exceptionnelles et universelles, est de plus en plus visité par les touristes de plusieurs nationalités. Il est parmi les sites touristiques les plus visités au Mali et constitue un potentiel majeur pour le développement socio économique et culturel.

Le bien « Villes anciennes de Djenné » est très apprécié tant pour son patrimoine immobilier que pour ses immenses ressources immatérielles par lesquelles il s'exprime. Les deux éléments essentiels de l'identité de la ville de Djenné que sont les sites archéologiques et l'architecture de terre, constituent des éléments de notre identité culturelle qu'il convient de préserver.

Ils se trouvent aujourd'hui victimes des mutations que connaît la ville. En effet, des changements progressifs prennent place aussi bien dans le tissu urbain que dans les bâtiments. Ces modifications pourraient à l'avenir altérer la ville si des dispositions ne sont pas prises pour endiguer la pression du développement à laquelle elle fait face depuis une dizaine d'années. A cela, il faut ajouter la conséquence des pressions intenses résultant de la mobilité urbaine et de la volonté des habitants de vivre autrement, dans des espaces différents.

Depuis des décennies, des maisons à façades monumentales de cette architecture dans l'ancien tissu de la ville, se dégradent ou tombent en ruine compte tenu de certains facteurs comme les sécheresses cycliques qui frappent le Sahel et la paupérisation des populations incapables de faire face aux travaux d'entretien.

A cela, il faut ajouter la propension de certains propriétaires à revêtir les façades de briques cuites, dénaturant du coup les maisons et les interventions inappropriées comme la réalisation d'équipements scolaires sanitaires et administratifs. Toutes ces interventions anarchiques posent le problème de leur intégration et de leur harmonisation avec le cadre architectural et le respect des conventions de 1972 de l'UNESCO et des dispositions réglementaires en vigueur au Mali.

Les témoignages de l'ancienneté de l'occupation humaine dans la région à savoir les sites archéologiques, sont régulièrement pillés pour alimenter le trafic illicite des biens culturels.

Depuis son inscription sur la liste du patrimoine mondial, les limites de la zone classée sont demeurées floues et cela constitue non seulement un handicap à l'extension future de la ville mais aussi pose les problèmes de sa gestion et de sa conservation. A cela, il faut ajouter le manque de règlement d'urbanisme et la multiplication des partenaires.

Créée par Décret N° 93-203/ P-RM du 11 juin 1993, la Mission Culturelle de Djenné est chargée de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel des vieilles villes de Djenné inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et classées dans le patrimoine national depuis 1992.

De sa création à nos jours, la Mission Culturelle a mené plusieurs activités sur le terrain tendant à protéger et à promouvoir le site. Des résultats tangibles ont été obtenus, mais l'ampleur de la tâche à réaliser mérite l'implication des autres parties prenantes pour une meilleure gestion de la ville.

Même si des progrès ont été réalisés à Djenné dans le cadre de la préservation du patrimoine, celui-ci demeure toujours menacé. D'où la nécessité d'entreprendre, dans un cadre de concertation et une synergie des efforts, des activités pour défendre ce trésor inestimable qu'est ce bien du patrimoine national et du patrimoine mondial de l'UNESCO. La gestion des vieilles villes de Djenné doit s'enraciner dans une approche globale de la gestion de la ville. Elle doit s'articuler à deux niveaux : celui de la réglementation, les édifications de règles formelles, et de la sensibilisation dont l'objectif final est la conservation de la ville sur la base la plus consensuelle possible.

La conservation et la gestion du patrimoine culturel sont une responsabilité collective et non une œuvre individuelle. C'est pourquoi il me plaît ici de saluer et remercier, au nom du Gouvernement nos partenaires, en particulier le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le Bureau Multi Pays de l'UNESCO à Bamako et l'ICCROM, dont les généreuses contributions ont permis l'élaboration du plan de gestion et de conservation du bien « Villes anciennes » de Djenné.

Nos sentiments de sincère gratitude vont également au partenaire hollandais qui, à travers le projet de restauration et de conservation de l'architecture de Djenné, nous a aidé à restaurer plus d'une centaine de maisons à Djenné, entre 1996 et 2006.

La conservation et la revalorisation du patrimoine culturel, ne sont pas synonymes de repli sur les traditions.

L'élaboration d'un plan de gestion et de conservation, a pour objectif final d'installer un cadre de concertation, une vision et une gestion partagée par tous les intervenants sur le bien «Villes anciennes de Djenné». Cette approche permettra aux populations de s'approprier davantage le patrimoine culturel dont elles sont les premiers dépositaires. Le présent plan qui résulte de ce long travail en commun est un document d'une importance capitale. J'appelle toutes les personnes physiques et morales engagées ou impliquées dans des actions et activités de développement de Djenné de s'y référer. La collaboration étroite avec la Mission Culturelle de Djenné pour la mise en œuvre d'actions efficaces de préservation du bien, doit être notre objectif principal, dans une perspective de développement durable, en harmonie avec la forte dimension culturelle de Djenné.

Le plan de gestion et de conservation est votre bréviaire, notre bréviaire.

Mohamed El-Moctar

The image shows a blue circular official seal of the Ministry of Culture of Mali. The seal contains the text "MINISTRE DE LA CULTURE" at the top, "République du Mali" in the center, and "Un Peuple - Un But - Une Foi" and "Le Ministre" at the bottom. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Mohamed El-Moctar".

Avant propos

Par Lazare Eloundou, Spécialiste du programme, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, Unité Afrique

Héritier d'un passé glorieux, le Mali, possède un patrimoine culturel riche et varié. Il a été l'un des premiers pays africains à proposer, dans la première décennie de la mise en œuvre de la Convention, l'inscription de trois biens sur la Liste du patrimoine mondial. Parmi eux, le bien « Villes anciennes de Djenné », occupe une place toute particulière pour son patrimoine immobilier dont ses sites archéologiques sont les témoins d'une civilisation exceptionnelle disparue et sa surprenante architecture de terre faisant d'elle l'une des plus belles villes du monde encore bâtie en terre. Seulement, ce bien fait face à des défis majeurs dont la pression démographique, l'urbanisation rapide et incontrôlée, les changements inappropriés de son bâti, et de nombreux aléas auxquels les villes en développement sont aujourd'hui confrontées.

Conscient de cette situation, le Mali prit rapidement la décision de mettre en place une Mission Culturelle à Djenné à l'instar des autres biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, avec pour principale mission d'œuvrer à la bonne conservation du site et à sa mise en valeur au bénéfice des populations locales. A partir de 1994, la Mission Culturelle de Djenné a rempli avec grande satisfaction, sa mission de préservation du bien. La mise en œuvre de la politique nationale en matière de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine culturel, également classé dans le patrimoine national du Mali s'est toujours faite avec l'appui institutionnel et la disponibilité des ressources humaines de qualité. Le Gouvernement s'est régulièrement attaché à obtenir des moyens humains et financiers supplémentaires, à la hauteur des ambitions institutionnelles qu'il a toujours affichées afin de faire valoir sa culture, que le monde entier continue d'admirer.

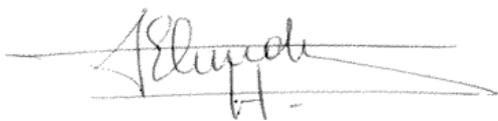
Recommandée par le Centre du patrimoine mondial, l'idée d'élaboration d'un plan de gestion et de conservation pour les « Villes anciennes de Djenné » a fait son chemin. Un tel plan, réalisé en collaboration avec tous les décideurs, la communauté, les partenaires et acteurs des domaines aussi variés que la

culture, le tourisme, l'environnement, l'éducation, la santé, la religion, a eu pour objectif de comprendre les problèmes de conservation auxquels le bien est confronté, et définir les actions devant être réalisées à court, moyen et long terme, de façon à permettre le développement souhaité par tous, sans affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais au contraire la renforcer et la mettre en valeur.

Ce plan est donc le résultat d'un effort de collaboration avec tous les représentants des principales parties prenantes du site. Son élaboration a été l'occasion pour chacun de mieux connaître le site, de comprendre son évolution et de dresser une vision commune dans laquelle les concepts de conservation durable d'un patrimoine mondial et de développement économique, social et culturel, sont conciliés.

La bonne utilisation de ce document, notamment la réalisation des activités prévue dans le plan d'action, devrait permettre un suivi efficace de son état de conservation, et de réduire les menaces et autres facteurs qui l'affectent.

Enfin, que soit sincèrement remercié le Ministère de la Culture du Mali et sa Direction Nationale du Patrimoine Culturel, le Bureau UNESCO de Bamako dont l'implication dans l'élaboration de ce document, démontre une nouvelle fois la qualité de la coopération entre le Mali et l'UNESCO, en vue de la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO dans le domaine de la culture.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lazare Eloundou', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Lazare Eloundou

Remerciements

L'équipe de travail remercie tous ceux qui, de près ou de loin, ont permis la réalisation de ce Plan de conservation et de gestion des villes anciennes de Djenné.

Nos remerciements vont tout d'abord à Monsieur le Ministre de la Culture, Monsieur Mohamed El Moctar, pour l'attention particulière qu'il accorde à la protection et à la promotion du patrimoine culturel, notamment aux plans de conservation et de gestion de l'héritage culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, et singulièrement Djenné, site à la fois fossile et vivant, et donc, d'une rare complexité.

Pour leur conseil dans le suivi du dossier, nous témoignons notre gratitude :

- à Monsieur Cheick Oumar Sissoko, ancien Ministre de la Culture ;
- au Secrétaire Général du Ministère de la Culture, Monsieur Al Hady Koïta ;
- au Chef de Cabinet du Ministère de la Culture, Monsieur Abdoulaye Alkadi ;
- au Conseiller technique chargé du patrimoine, Monsieur Bah Diakité.

La même gratitude est exprimée à l'endroit des institutionnels du Centre du patrimoine mondial, du Bureau Multi Pays UNESCO de Bamako, de la Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO. Nous tenons à remercier particulièrement Messieurs :

- Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Lazare Eloundou, Spécialiste de Programme section Afrique, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Juma Shabani, Représentant Résident et Directeur du Bureau Multi Pays UNESCO de Bamako ;
- Vincent Seck, Coordonnateur de Programme, chargé de la culture, Bureau Multi Pays UNESCO de Bamako ;

A ces remerciements, nous associons le Secrétaire Général de la Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO.

Nos remerciements s'adressent également aux populations de Djenné, pour l'accompagnement positif lors de l'élaboration de ce plan de gestion.

Nous devons reconnaître l'apport particulièrement précieux de l'équipe nationale constituée pour l'occasion et qui, outre les auteurs du présent document, rassemblait Messieurs :

- Moulaye Coulibaly, Directeur Adjoint du patrimoine Culturel ;
- Modibo Bagayoko, Photographe DNPC ;
- Cheick Oumar Mara, Technicien des Arts et de la Culture, DNPC,
- Amadou. H. Landouré, DNPC ;
- Mahamane Djittèye, Mission culturelle de Tombouctou ;
- Isaak Berthé, Mission culturelle de Bandiagara,

Enfin, que tous ceux qui, de près ou de loin, nous ont accompagné dans le processus d'élaboration de ce Plan de gestion et de conservation, puissent se reconnaître dans ce travail que nous partageons avec eux et qu'ils acceptent, une fois de plus, nos sincères remerciements.

Sigles et abréviations

AMUPUI :	Association Malienne pour l'Unité et le Progrès de l'Islam
BAI :	Institut de Bio Archéologie
CAFO :	Coordination des Associations et Organisations de Féminines du Mali
CRATerre – ENSAG :	Centre de Recherche en Architecture de Terre – Ecole Supérieure d'Architecture de Grenoble
DNPC :	Direction Nationale du Patrimoine Culturel
GIE-DJEBAC :	Djenné Barèye Construction
ICCROM :	Centre International d'Étude pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels
ICOMOS :	Conseil International des Monuments et des Sites
ISH :	Institut des Sciences Humaines
KFW :	Kreditanstalt Fur Wirtschaft (Établissement de Crédit pour l'Économie)
OMATHO :	Office Malien du Tourisme et de l'hôtellerie
ONG-ADI :	Association de Développement Intégré
PDRID :	Projet de Développement Rural Intégré de Djenné
PDUD :	Projet de Développement Urbain et Décentralisation
PRP :	Projet pour la Réduction de la Pauvreté
PSA :	Plan Stratégique d'Assainissement
SACPN :	Service de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SDU :	Schéma Directeur d'Urbanisme
SWOT :	Analyse des Forces, Faiblesses, Menaces et Opportunités
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
USAID :	Agence Américaine de Développement International
VRD :	Voirie et Réseaux Divers

1. Introduction

1.1. Contexte

La mission conjointe ICOMOS, ICCROM et le Centre du Patrimoine mondial du 13 au 17 mars 2006, dans son rapport de suivi réactif a recommandé l'élaboration d'un plan de conservation et de gestion du bien « Villes anciennes de Djenné » au Mali (C 116 revu). Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 30^{ème} session tenue à Vilnius en Lituanie (décision 29 COM 7B.36), a examiné l'état de conservation des villes anciennes de Djenné et réitéré les mêmes recommandations formulées par les experts de la mission conjointe de suivi réactif.

En effet, le bien « Villes anciennes de Djenné », depuis son inscription sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial en décembre 1988, n'a pas bénéficié d'un plan de conservation et de gestion. Outre cela, les limites du tissu ancien ainsi que celles des sites archéologiques demeurent floues et constituent un problème pour une conservation et une gestion efficiente à long terme et pour un développement durable de la ville. La ville de Djenné, compte tenu de la densification du tissu ancien, est appelée à s'étendre. Cette urbanisation galopante risque d'empiéter sur les sites archéologiques ceinturant la ville sur un rayon de quatre (4) kilomètres.

Par lettre référencée WHC/74/MLI/07/02/EW du 07 mars 2007, le Centre du Patrimoine Mondial approuvait la demande d'assistance internationale relative à l'élaboration du plan de gestion et de conservation du bien « Villes anciennes » de Djenné, objet du contrat Réf. LT/UBKO/PGR/VS-SD/065/10/07 du 02 octobre 2007.

Le contrat prévoit la réalisation des activités suivantes :

- organiser six (6) réunions des parties prenantes du site ;
- coordonner le travail des experts nationaux et internationaux notamment du (Mali, et du Bénin,) ;
- élaborer la cartographie géo référencée du bien (en spécifiant les limites du bien et les zones tampons) ainsi que son règlement d'urbanisme ;
- rédiger et mettre en forme le plan de gestion et de conservation ;
- mettre en place un comité de réflexion et de pilotage du plan de gestion ;

- élaborer une stratégie de collecte d'information ;
- mettre en place des structures techniques de collecte de données et d'analyse du site ;
- élaborer la cartographie du tissu ancien et des sites archéologiques ainsi que la cartographie complète du site permettant de déterminer les limites physiques et la zone tampon ;
- définir les principes directeurs et les objectifs ;
- soumettre au Bureau UNESCO Bamako et au Centre du patrimoine mondial cinq (5) copies dures du plan de gestion ainsi que deux (2) copies électroniques et un rapport financier accompagné des originaux des pièces justificatives des dépenses effectuées.

Le présent plan de conservation et de gestion est en premier lieu une réponse aux recommandations issues de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS, ICCROM et Centre du Patrimoine mondial de mars 2006 et celles du Centre du patrimoine mondial lors de sa 30^{ème} session tenue en 2006 à Vilnius en Lituanie. Il s'articule autour de trois grands axes :

- état de lieux du bien « Villes anciennes de Djenné » ;
- réponses aux problèmes posés ;
- plan d'action pour la conservation du bien suivant la vision des parties prenantes.

1.2. Objectifs

Le plan de conservation et de gestion ci-après proposé vise à :

- consolider les acquis dans le domaine de la conservation du bien « Villes anciennes de Djenné » ;
- favoriser la mise en place d'un système intégré de conservation et gestion impliquant le site vivant (la ville actuelle de Djenné) et les sites archéologiques ;
- valoriser les savoirs et savoir-faire locaux des populations dans le domaine de la conservation de l'architecture de terre ;
- améliorer l'offre touristique ;
- poursuivre les efforts de revitalisation de l'ensemble du tissu ancien ;

- coordonner les interventions des différents acteurs et partenaires au développement (État, collectivités territoriales, municipalités, opérateurs culturels et économiques).

1.3. Résultats attendus

La mise en œuvre de ce plan de gestion devrait permettre :

- la transmission, dans un meilleur état de conservation, le tissu ancien et les sites archéologiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- la réorganisation des activités économiques et touristiques dans la vieille ville en y intégrant la dimension de la durabilité par rapport aux nécessités de conservation du patrimoine bâti sans compromettre les mesures possibles d'acquisition du confort ;
- le renforcement de la protection juridique de la vieille ville et des sites archéologiques par la prise des mesures réglementaires d'aménagement du tissu ancien, des sites archéologiques et des zones tampons de protection ;
- la satisfaction de l'exigence de la Convention du patrimoine mondial de doter tous les biens inscrits d'un plan de conservation et de gestion afin de garantir la pérennisation de leur valeur universelle exceptionnelle.

1.4. Méthodologie

La recherche documentaire effectuée à Bamako, dans les bibliothèques, auprès de personnes ressources et sur Internet, a permis d'organiser les missions de terrain pour évaluer les informations recueillies, faire l'état des lieux du bien afin d'envisager les solutions à travers un plan d'actions.

L'une des préoccupations majeures ayant prévalu à l'élaboration de ce présent plan de conservation et de gestion a été sa conception dans l'approche participative afin que toutes les parties prenantes soient, le plus possible, impliquées dans sa mise en œuvre.

Le second souci important a été la conception d'un plan de conservation et de gestion favorisant le développement économique, social et culturel du bien « Les villes anciennes de Djenné ».

La démarche a ainsi permis de définir des orientations stratégiques, des priorités ainsi que les rôles et responsabilités de tous les acteurs intervenant dans la conservation du site. Le plan de conservation et de gestion a été réalisé à l'issue de six grandes réunions suivies de séances de restitution.

2. Localisation

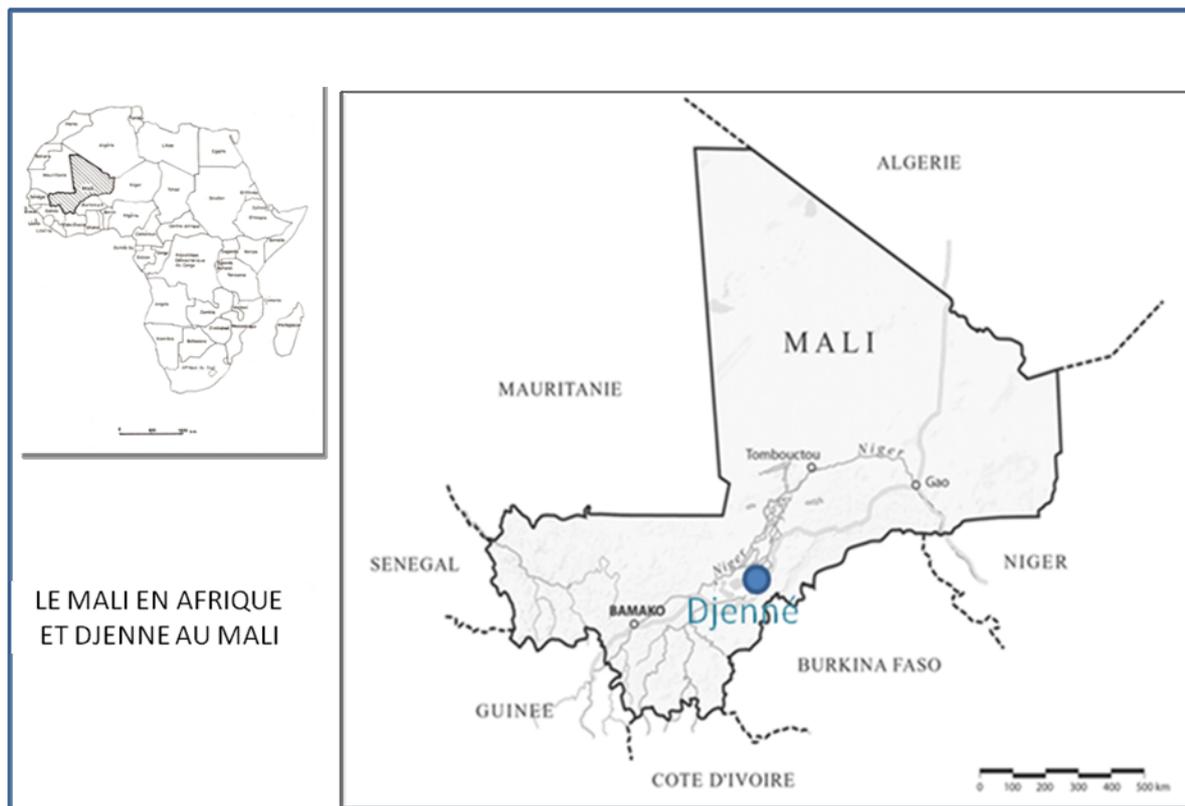


Figure 1: Situation du Mali en Afrique et de Djenné au Mali

2.1. Localisation

Djenné, chef lieu de Cercle du même nom, établie à 130 km au sud-ouest de Mopti (la capitale régionale) et à environ 570 km au nord-est de Bamako (la capitale nationale), est l'une des villes les plus anciennes d'Afrique subsaharienne. La ville et les îlots classés se trouvent dans un système enchevêtré de points et de sources d'eau, constitué par le Bani (4 km à l'Est de la ville), le Niger (35 km, au nord), leurs bras et de nombreuses mares coulant en tous sens et alimentant une multitude de cuvettes et marécages. C'est au sud de cette immense plaine alluviale inondable, le Delta intérieur du Niger (30.000 Km²), localement appelée *Pondo* par les Bozo, que la ville actuelle est bâtie sur une butte anthropique ou *toгуéré*, (dont le point culminant est de 104,76 mètres) jadis sillonnée par des marigots, puis unie à force de remblai.

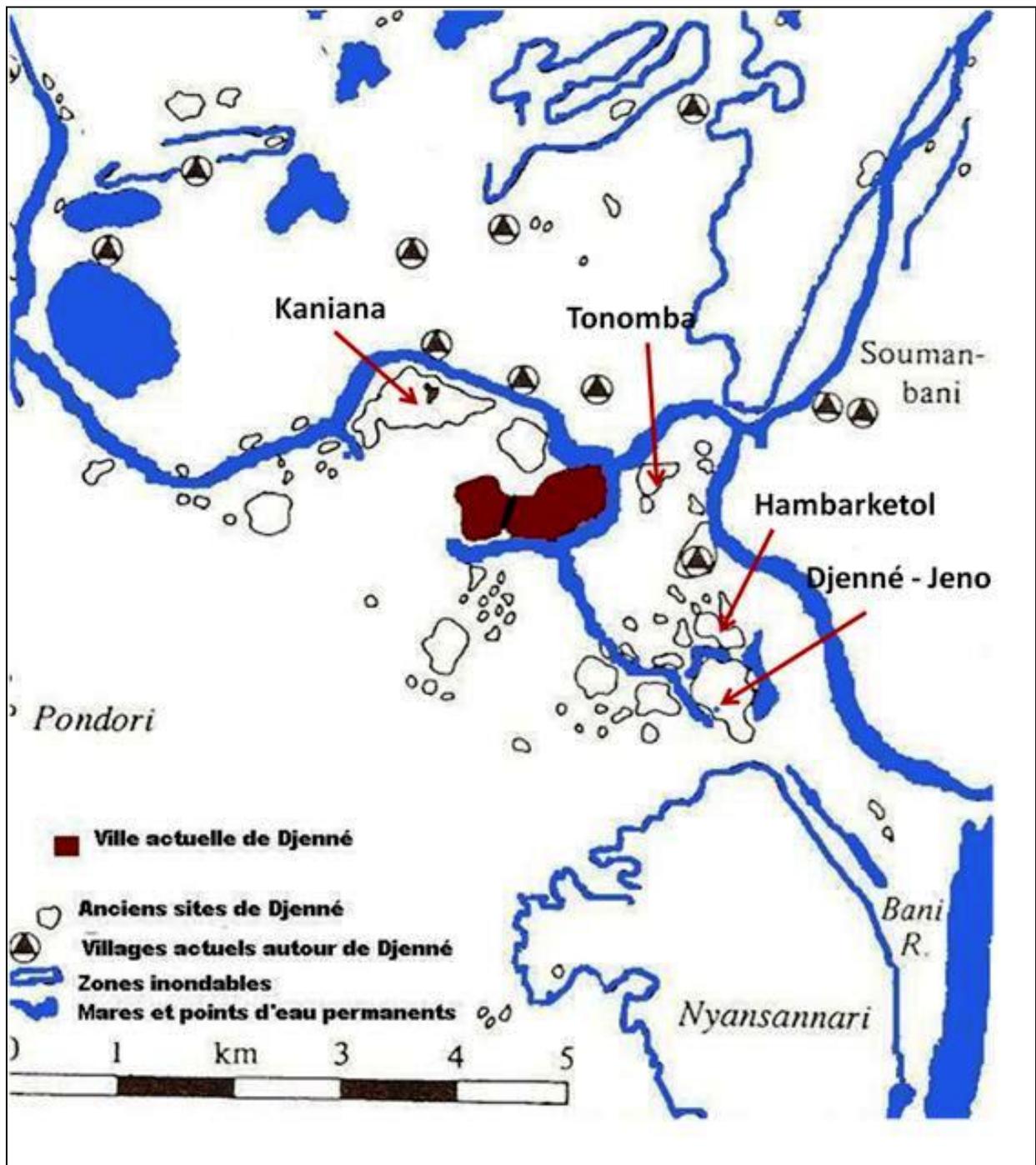


Figure 2: Djenné, ville baignant en toute saison¹

La ville de Djenné se trouve dans un système enchevêtré de points d'eau constitué par les confluents du Bani (4 km à l'Est), et du Niger (35 km, au nord).

¹ D'après une carte de Susan Keech McIntosh, volume 20, University of California Publications, Anthropology 1995

2.2. Identification

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, la ville de Djenné est également classée dans le Patrimoine national du Mali par Décret N° 92-245/P-RM du 18 décembre 1992. Ce Décret définit « Les villes anciennes de Djenné » comme un bien en série comprenant :

- le tissu ancien de la ville actuelle de Djenné couvrant une superficie de 48,5 ha renfermant les quartiers Algassouba, Bambara, Kanafa, Sankoré, Dambugalsorria, Konofia, Samsey et Dioboro, d'une part, et limité d'autre part par les *toguérés* ou buttes (Tonomba et Alga à l'est, Kaniana à l'ouest, Sitolo au sud –ouest, Djenné –Jenno au sud-est) ;
- le site archéologique de Djenné-Jenno, situé à 3 km au sud - est de Djenné et limité par les mares Sekombo à l'ouest, Farankombo au nord, la rivière Sanuba au sud ;
- le site archéologique de Kaniana situé à 2 km à l'ouest de Djenné, et limité par : la plaine inondable du cimetière musulman à l'est, le marigot de Gomitogo et le pont de Fokolore au nord, et le marigot de Dobofo au sud ;
- le site archéologique de Tonomba, situé à 200 m de Djenné à l'est et limité par une plaine inondable à l'est, le marigot Algassuba à l'ouest, les locaux des ex - services des Eaux et Forêts aujourd'hui affectés aux services de l'agriculture et les locaux des services du Cercle au nord.

« Les villes anciennes de Djenné », bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, est défini selon les critères (*iii*) et (*iv*).

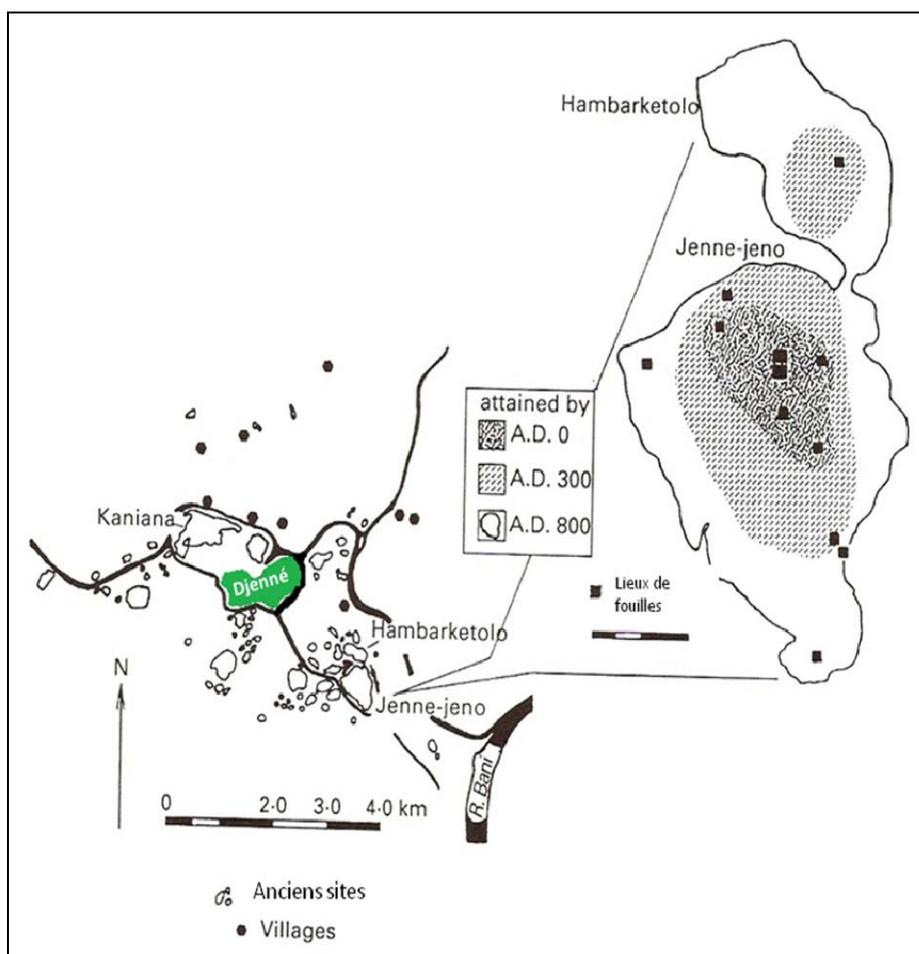
- *Critère III*: Djenné – Djénno, et accessoirement Hambarketolo, Tonomba et Kaniana apportant un témoignage exceptionnel sur les civilisations pré-islamiques du Delta intérieur du Niger ;
- *Critère IV*: le tissu ancien de Djenné offrant un exemple éminent d'ensemble architectural illustrant une période historique significative. Elle a été considérée tantôt comme « *la plus belle ville d'Afrique* », tantôt comme « *la ville africaine type* ».

Djenné, ville du patrimoine mondial est ainsi comprise comme cet espace habité depuis 250 av. J.-C. aujourd'hui jonché de sites archéologiques, et l'actuel tissu ancien qui s'est développé progressivement pour devenir aux XV^e et XVI^e siècles une ville importante pour le commerce transsaharien, et un foyer de diffusion de l'islam.

2.3. Limites

L'article 5 du Décret N°92-245/P-RM du 18 décembre 1992 portant classement des Villes anciennes de Djenné dans le patrimoine national définit les limites du tissu ancien en déclarant une zone tampon entre cet espace et le reste de la ville. Cette zone tampon est constituée par des zones inondables au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la rue qui sépare l'ancien tissu de l'extension du quartier Kanafa. Dans le document soumis à l'UNESCO en décembre 1987 pour l'inscription du bien dans le patrimoine mondial, les sites archéologiques sont clairement identifiés:

- le site archéologique de Djenné-Jeno (ancienne Djenné), constitué d'un plateau naturel (*toguéré*) non habité, inondable en saison pluvieuse ;
- le site archéologique de Kaniana ;
- le site de Tonomba, encore appelé « site aux deux tombes ».



Les sites satellites agglomérés aux alentours de Djenné – jeno et la ville de Djenné, peuvent avoir servi comme logements pour les producteurs spécialisés (pêcheurs ou artisans) avec à leur entourage de nombreux ateliers d'activités ainsi que le prouve le mobilier archéologique découvert ici et là.

Figure 3: La ville de Djenné, Djenné – jeno et ses sites satellites²

² D'après une carte de Susan Keech McIntosh, volume 20, University of California Publications, Anthropology 1995

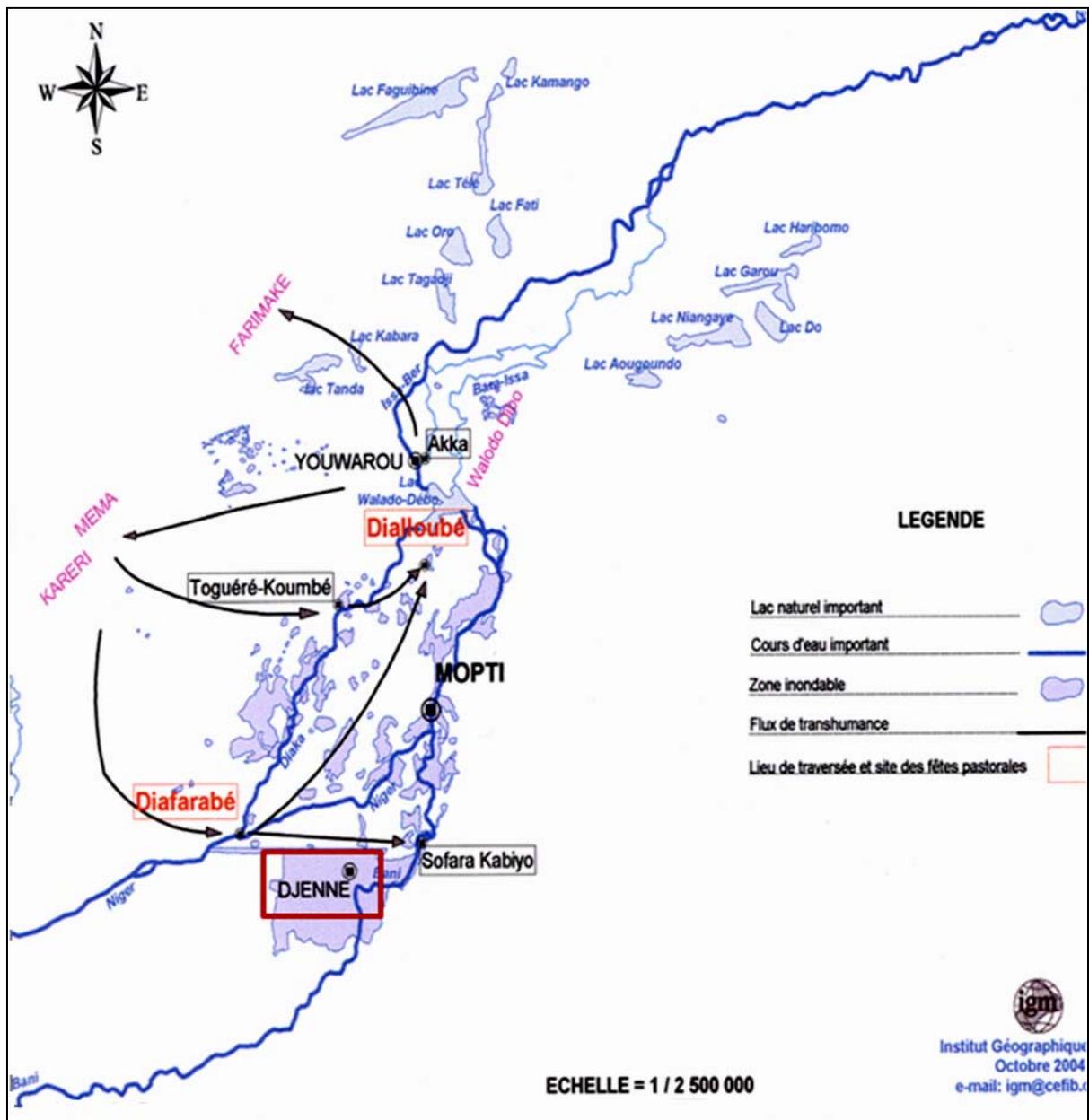


Figure 4: Djenné dans le Delta intérieur du Niger

3. Djenné d’hier à aujourd’hui

3.1. Historique et développement

Selon certaines traditions, Djenné viendrait de « *Diani* », petite Dia. D’après d’autres traditions, l’origine de Djenné tiendrait d’un mythe : « ... *le territoire de la ville se composait au tout début de sept îlots déserts, où les populations locales voulaient construire un village. Toutefois, il fallait attendre le signe auspiceux qui confirmerait l’assentiment des génies du lieu. Ce signe fut donné par le vol d’un corbeau, et le village fut construit en trois ans* »³. Le chef du village ainsi bâti était un Marka du nom de Djennéveré, et ce fut lui qui donna son nom au nouveau village.

Les premières sources écrites relatent que « *Djenné aurait été fondée vers l’an 800 par une population animiste qui se convertit plus tard à l’islam* »⁴. De nombreuses autres sources soutiennent que « l’actuelle Djenné aurait remplacé l’antique établissement de Djenné - Jeno, d’où serait issue une partie de la population actuelle, probablement des bozo ». A ce propos, « *Delafosse propose deux dates pour la fondation de Djenné : en 800, un groupe de Soninké aurait fondé une première colonie après s’être allié aux Bozo de la région, et un second groupe de Soninké serait arrivé vers 1200 au royaume du Ghana, après son annexion par l’empire du Mali* »⁵.

L’unanimité semble se faire aujourd’hui sur le fait que, très ancienne, la cité Djenné (comprise avec ses sites archéologiques) aurait connu une « *civilisation préislamique* » dont les traces sont aujourd’hui révélées tout au long de la boucle du fleuve Niger par les archéologues. La communauté scientifique s’accorde à dire que la création de Djenné remonte à 250 avant J.-C. Les premiers habitants de Djenné sont les Bozo auxquels se sont ajoutés des Marka originaires de Dia, un village du cercle de Ténenkou. Ils auraient fondé la ville à Djoboro (Djenné – Djeno) avant de la transférer plus tard à l’emplacement actuel.

³ Sergio DOMIAN, L’Harmattan, 1989, p. 42

⁴ D’après le « Tarikh es Sudan », cité par S. Domian, 1989, p 42

⁵ Sergio DOMIAN, L’Harmattan, 1989, p. 42

Le nom de Djenné est cité pour la première fois dans les écrits des explorateurs en 1447. Ce fut dans les témoignages du Génois Antonio Malfante à l'issue du voyage duquel des représentants d'établissements commerciaux de Gênes et de Florence s'installèrent dans le Touat, région du Sahara algérien allant jusqu'aux environs de Djenné. Dans la même zone s'installeront également des marchands juifs et des Égyptiens. La région devient un centre intellectuel où séjournent de nombreux lettrés musulmans. Attirant dans ses universités et bibliothèques réputées des sages, des savants et des étudiants venant d'Égypte ou d'Arabie, Djenné a été, plus de sept siècles durant, « *le sanctuaire de l'islam ouest –africain* »⁶. Djenné possédait autrefois plus de onze mosquées. « *La première aurait été construite par le marabout malinké Fodé SANORO sur l'emplacement du palais du chef de village Komboro, après la conversion de ce dernier à l'islam* »⁷.

En 1550, Léon l'Africain parle de Djenné comme d'un village: « *Il n'y a ni ville, ni château. Seul un grand village est habité par le souverain, les prêtres, les docteurs, les marchands et les gens de qualité. Toutes les maisons qu'habitent ces gens sont faites comme des cabanes, crépies d'argile et couvertes de paille* ».⁸ Djenné ne s'est transformée en ville que vers 1300, époque à laquelle fut construite la première mosquée. Elle a pris la forme définitive, celle que nous connaissons, sous l'Empire Songhay.

« *À l'instar des villes de Gao et Tombouctou, Djenné doit son développement (au) commerce transsaharien. Elle occupait une position stratégique qui fit d'elle le port de redistribution, par voies fluviale et terrestre, des marchandises venant d'une part du monde arabo berbère (sel, dattes, blé, chevaux, faïences, tissus) livres et bijoux en provenance de Gao et Tombouctou en direction des pays de savane plus au sud, et d'autre part des régions de savane (or, produits en fer, cola, ivoire, poisson, esclaves, etc.) en direction du monde méditerranéen* ».⁹ Dès son implantation à Djenné-Jéno, « *probablement vers les XIV^e et XV^e siècles* »¹⁰, Djenné, s'épanouit très rapidement entre le III^e siècle av. J.-C. et le XV^e siècle environ ap. J. –C.

⁶ Comité de Jumelage Thionville – Gao et Kenieba – Konko, catalogue de l'exposition sur le thème : « Mali d'hier et d'aujourd'hui », Espace d'art du centre Culturel Jacques Brel de Thionville, février 1994, p. 18

⁷ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 50

⁸ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 42

⁹ R. Mauny, 1970

¹⁰ K. Junzo, 1994

Le développement des échanges avec le monde arabe favorisa l'expansion de l'islam et l'évolution de nouvelles techniques constructives inspirées des mosquées et médersas, donnant naissance au style arabo soudanais appelé architecture soudanaise.

La cité fascina René Caillé qui écrit : « ... *les maisons à Djenné sont aussi grandes que celles des villages en Europe. La plupart ont un étage ... elles sont toutes à terrasse, n'ont pas de fenêtres à l'extérieur, et les chambres ne reçoivent d'air que par une cour intérieure. Leur unique entrée (...) est fermée par une porte en planches assez épaisses..., cette porte ferme en dedans avec une double chaîne en fer, en dehors avec une serrure en bois fabriquée dans le pays. Les chambres sont toutes longues et étroites, les murs, surtout à l'extérieur, sont très bien crépis en sable, car il n'y a pas de chaux. Chaque maison a un escalier pour conduire par la terrasse (...). Les rues ne sont pas alignées, mais assez larges pour un pays où l'on ne connaît pas l'usage des voitures ; on peut y passer huit à neuf personnes de front ; elles sont très propres et balayées tous les jours... ».*

Djenné prit son essor, d'abord sous l'empire du Mali (XIII^e – XV^e siècles), puis sous l'Empire songhaï (fin XV^e – fin XVI^e). Au milieu du XIV^e siècle, les Songhaï commencèrent à secouer la tutelle de l'empire du Mali, et finirent par dominer la région sous leur chef Sonni Ali Ber. Celui-ci structura l'administration et forgea une armée efficace : développement de la cavalerie, décisive en saison sèche et construction d'une flotte de grandes pirogues, indispensable en période de hautes eaux. En 1468, Sonni Ali chassa les Touareg hors de Tombouctou. Ayant paralysé la résistance des Mossi et des Dogon, il parvint, cinq ans plus tard, à prendre Djenné, cité commerciale essentielle pour la survie de l'empire du Mali. En s'emparant de ces villes marchandes, le royaume de Gao pouvait contrôler le commerce entre la forêt (noix de cola), la savane (mil), le désert (sel) et le monde arabe (produits de luxe). En ces temps, Djenné-Jéno, « Djenné l'ancienne » en songhaï, bénéficiait de l'ouverture du commerce transsaharien. Mieux, la cité tenait alors le rôle de grand marché intermédiaire entre la forêt et le désert, hors du contrôle direct des commerçants musulmans, tout en continuant d'irriguer le commerce d'ouest en est, le long du fleuve. L'urbanisation de la ville est presque parfaite, avec ses cases rondes en terre séchée (aux fondations non plus en mortier, mais en briques cylindriques) surmontées d'un toit végétal.

En plein élan de ville commerciale, la cité est transférée au nord-ouest, sur une île plus grande, où s'élève la ville actuelle de Djenné. La raison en était peut-être la conversion à l'islam de la classe des marchands qui cherchait à s'isoler de la population animiste, qui plus est, avec l'émergence de l'Empire songhaï. Le vingt-sixième roi de Djenné, Koï Komboro, pour exprimer sa nouvelle foi, fera détruire son palais et construire une mosquée sur le même emplacement. De cet édifice, auquel les successeurs de Komboro ajoutèrent des tours et une enceinte, les conquérants français ne trouvèrent en 1893 que les ruines du côté ouest de la place centrale. Auparavant, l'explorateur français René Caillé avait décrit le bâtiment tel qu'il le vit en 1828 ainsi qu'il suit : « *Il y a à Djenné une grande mosquée en terre, dominée par deux tours massives et peu élevées ; elle est grossièrement construite ; quoiqu'elle soit très grande, elle est abandonnée à des milliers d'hirondelles qui y font constamment leurs nids, ce qui y produit une odeur infecte, et a fait prendre l'habitude de faire la prière dans une petite cour extérieure.* »

Autour de la mosquée gravitaient des maisons à usage d'habitation aux façades richement décorées, dont la réputation s'est répandue dans le monde entier sous la plume des visiteurs. L'architecture soudanaise de banco trouve ici son aboutissement le plus raffiné.

Rappelons qu'après la domination Songhoy, Djenné a été successivement annexée par les Marocains (XVIe - XVIIIe siècles), l'Empire Peul du Macina (1819) et de l'Empire Toucouleur d'El Hadj Omar Tall (1866).

3.2. Djenné aujourd'hui

L'actuelle ville de Djenné qui succéda à Djenné – Jenou, est édifée sur une grande île se présentant sous forme de plusieurs buttes ou *toguerés* soudées entre elles depuis plusieurs siècles. Auparavant, l'île était entourée d'un rempart de défense, en renfort au cadre défensif naturel que constituaient les points d'eau. Dans son ouvrage intitulé « Voyage à Tombouctou et à Djenné » (1828), René Caillé décrit Djenné comme « *une ville entourée d'un mur en terre (...) ayant dix pieds d'élévation et quatorze pouces d'épaisseur et plusieurs petites portes. Les maisons en étage avec des toits en terrasse... sont aussi grandes que celles d'Europe...* ».

En 1893, à l'issue de la conquête de la coquette, le colonel Archinard

confirmera l'exceptionnelle organisation urbaine et la beauté de la ville : « *Djenné est réellement une ville civilisée (...) la ville la plus riche et la plus commerçante que j'ai jamais vue au Soudan et qui répond aux normes de ville européenne* ». ¹¹

Djenné, (en l'occurrence la place du marché) est dominée par la grande mosquée de Djenné reconstruite en 1907. Autour de la mosquée, sur une vingtaine d'hectares, la ville a gardé son parcellaire ancien, avec ses maisons monumentales aux façades ornées. La structuration urbaine de Djenné est marquée par plusieurs traits dont les plus importants sont :

- l'architecture de terre reflétant l'histoire locale profondément marquée par l'influence successive de différents peuples conquérants ou partenaires ;
- la morphologie des maisons et l'organisation spatiale des quartiers illustrant, dans une certaine mesure les relations sociales et l'historique du tracé urbain.

Au-delà du noyau historique, se manifeste un anneau contemporain aux constructions moins caractéristiques du style *djennenké*.

3.3. Djenné, la ville cosmopolite

Au cours des siècles, l'abondance et la diversité des ressources du Delta intérieur du Niger ont attiré d'importants groupements humains à Djenné donnant à la ville un caractère cosmopolite. Estimée à 20 000 habitants, la population actuelle de la ville de Djenné est composée :

- Bozo et Somono, pêcheurs ;
- Peuls éleveurs ;
- Marka commerçants ;
- Songhay, Buwa et Bamanan cultivateurs et/ou commerçants.

¹¹ Cité par Lazare ELOUNDOU ASSOMO *et alii*, Mali, « Les Villes Anciennes de Djenné », mission de suivi réactif, rapport, mars 2006, p. 11 – 12



Figure 5: Djenné aujourd'hui

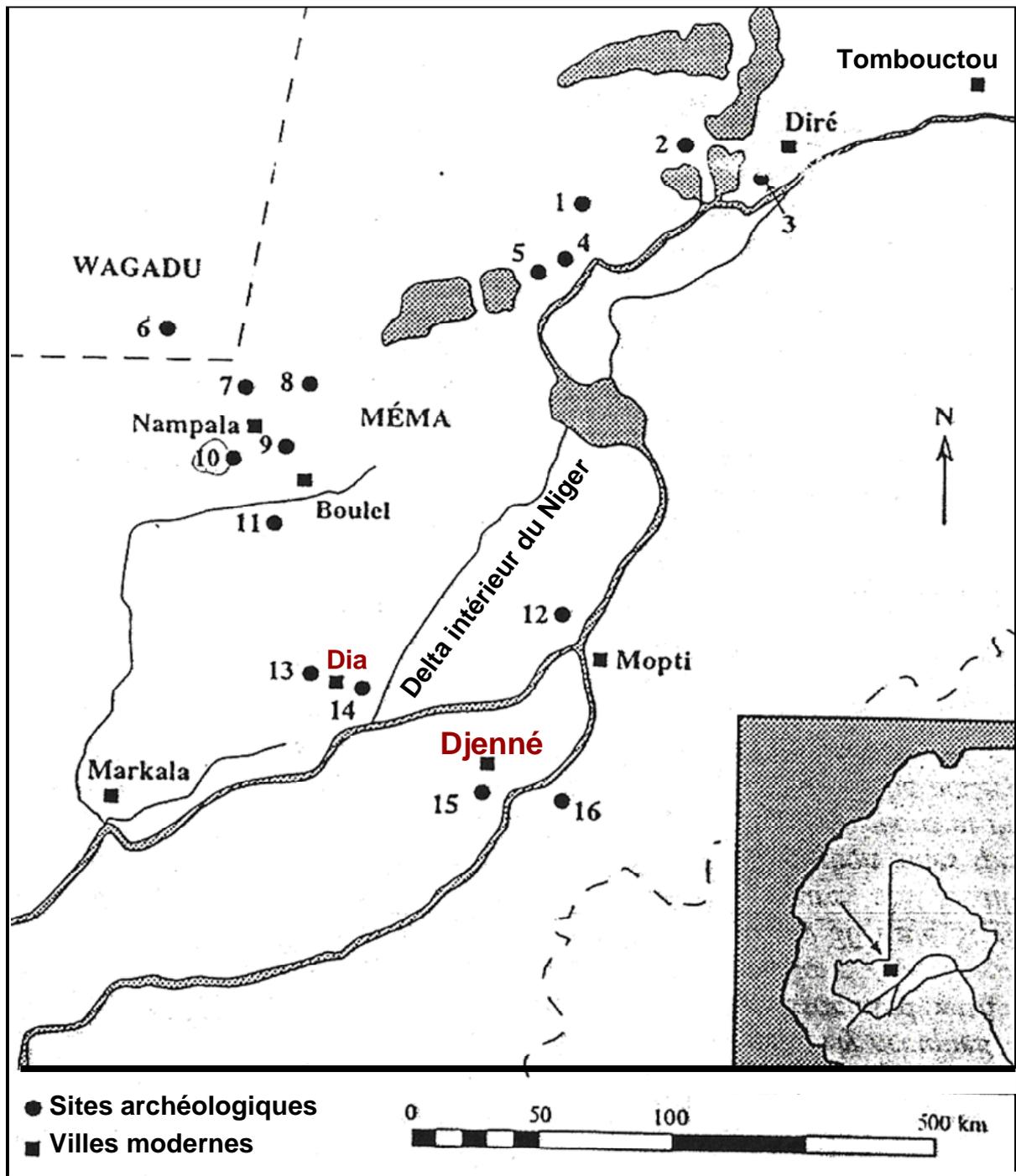


Figure 6 : Situation de Dia et de Djenné dans le Delta Intérieur du Niger¹²

¹² D'après Téréba Togola, en illustration à son article « Iron Age Occupation in the Méma Région, Mali

3.4. Les sites archéologiques

Tel que décrit plus haut, le bien « Villes anciennes de Djenné » est constitué de l'actuelle ville de Djenné autour de laquelle gravitent un chapelet de sites archéologiques, paysages fossiles ayant évolué avec la ville ; il s'agit de :

- Djenné-Jéno ;
- Hambarketolo ;
- Tonomba ;
- Kania.

A quelques différences près, ces sites archéologiques présentent le même mobilier archéologique, riche et varié, constitué de tessons de poterie, de jarres funéraires, de restes de murs et de maisons circulaires ou rectangulaires en *djenné ferey* (briques rondes en terre crue), de briques cuites, de scories, de broyeurs, de morceaux de grès, de fragments de pipes à tabac, des inhumations islamiques. Toutefois, malgré cette similarité, chaque site archéologique présente une particularité.

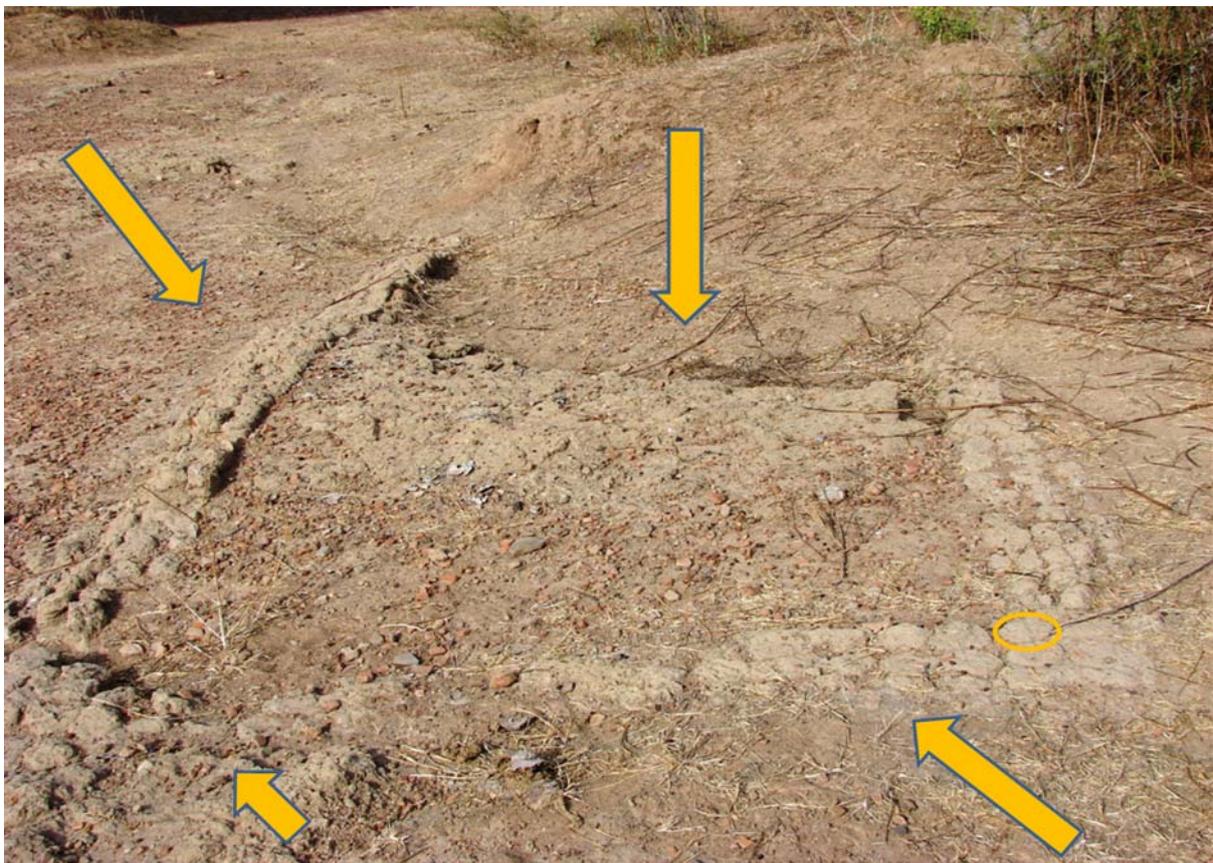


Figure 7: Fondation de maison en *djenné ferey*

3.4.1. Djenné-Jéno

Situé à 3 km au sud - est de l'actuelle ville de Djenné, la butte appelée Jenne-Jeno (ancienne Jenné) ou encore Djoborro, est considérée par la tradition orale comme l'emplacement originel de Jenné. Dénudée et recouverte de tessons de poterie, la butte restera muette jusqu'au moment où Susan Keech et Roderick J. McIntosh (professeurs d'anthropologie à Rice University à Houston (Texas) entreprirent des campagnes de fouilles entreprises en 1977, 1981, 1996 et 1997. Ces campagnes ont révélé une passionnante page de l'histoire de l'humanité à travers son riche matériel archéologique. Djenné-Jéno qui se présente aujourd'hui sous l'aspect d'un tell archéologique de 7 m de hauteur fleurit de 450 à 1100 ap. JC.

3.4.1.1. Un site archéologique, une cité ancienne

Fondée au III^e siècle avant Jésus Christ, la cité de Djenné - Jeno a continuellement occupé l'île à laquelle elle doit son nom, cela jusqu'au XIV^e siècle, soit pendant près de 1600 ans. Les populations qui l'ont fondé connaissaient déjà la réduction du fer, la culture du mil et celle du riz africain. Elles pratiquaient également la pêche et la chasse. L'architecture qui y apparaît est surtout construite avec du pisé. Les briques cylindriques, les « *Djenné ferrey* » utilisées dans l'architecture traditionnelle de Djenné jusqu'au début de ce siècle y font leur apparition.

De nombreux objets exotiques comme ceux en cuivre, probablement importés de la Mauritanie ou de l'Aïr au Niger, se découvrent aussi sur le site, suggérant l'existence d'une cité commerçante active dans le commerce transsaharien. L'artisanat, surtout la production céramique y est également remarquable avec des objets aux formes et décors très diversifiés. Enfin, l'utilisation des peintures multi chromes est à noter.

Le développement d'un art statuaire en terre cuite révélant une iconographie variée avec des représentations de personnages (dans diverses positions) et de divers animaux, est également à noter. Ces statuettes qui ont fait la célébrité de Djenné - Jeno sont en fait produites dans diverses régions du Delta intérieur et relèvent de pratiques préislamiques.

Djenné Jeno atteint son apogée entre 800 – 1100. Elle couvre, avec Hambarketolo (le site voisin avec lequel il était relié par une digue en terre) une superficie de 41ha. Pendant cette période, la ville est entourée d'une muraille remarquable de 6m d'épaisseur et de 2 km de circonférence.

La période qui va de l'an 1100 – 1300, marque le déclin du site de Djenné – Jeno. Une bonne partie de la superficie du site est progressivement abandonnée. Ce déclin progressif entraîne l'abandon total du site vers 1300. Les raisons de ce déclin du site ne sont pas claires. Les traditions orales de Djenné notent que l'avancée de l'islam aurait causé le départ des populations de Djenné – Jeno vers la nouvelle Djenné, située seulement à 3 km au Nord. Cette prégnance de l'islam se fait sentir après 1100 ans à travers des statuettes délaissées sur des dépôts domestiques qui ne font plus l'objet d'abandon de la part des populations. En plus de l'islam, une sécheresse à partir de 1100 est également avancée comme l'une des causes de l'abandon de Djenné – Jeno.

3.4.1.2. Djenné – jeno et le changement climatique

L'intérêt de Djenné – Jeno en tant que site archéologique, réside dans le processus d'émergence des cités révélées en relation avec un environnement naturel et économique favorable.

Il semble que l'occupation permanente devint possible dans le haut bassin du Delta intérieur aux environs du 3^{ème} siècle av. JC. Avant cette date, le régime actif des crues du Niger, les maladies liées à la crue, les sécheresses récurrentes entre 200 av. JC et 100 ap. JC décourageaient toute personne voulant occuper la région. Avant cette période, de nombreux éleveurs habitaient la région qui est aujourd'hui le sud du désert du Sahara. Comme le climat devenait de plus en plus sec après 1000 BC, les populations, petit à petit, se déplacèrent le long des rivières qui coulent plus au sud. Là, elles trouvèrent des zones écologiques plus hospitalières dont la plaine d'inondation du Delta Intérieur avec son riche sol alluvial et un régime de crues favorables à la culture du riz. Les premiers dépôts, à environ 6 mètres de profondeur à Djenné- Jeno, ont fourni une quantité importante de riz local, de sorgho, de petit mil, etc. La population qui s'installa à Djenné - Jeno produisait et utilisait le fer pour confectionner à la fois bijoux et outils. Cela dénote les échanges avec d'autres régions portant sur l'importation du fer, des

meules en pierre et des perles d'origine grecque ou romaine, car il n'y a pas de minerai de fer dans la plaine d'inondation. En fait, en 450 ap. JC, le site de Djenné-Jeno s'était agrandi jusqu'à couvrir 25 hectares. Dans les dépôts culturels datant du 5^{ème} siècle, il y avait des indications claires d'un changement dans l'organisation sociale : cimetières organisés avec inhumations dans de larges jarres funéraires et aussi dans de simples fosses aux abords du site. De nouveaux produits d'importation comme le cuivre et l'or font leur apparition. Une forge datant de 800 ap. JC servant à mouler des parures en cuivre, en bronze et en fer a également été retrouvée sur le site. L'existence des activités de forge continua 600 ans et suggérait l'organisation des artisans en caste.

Du 5^{ème} au 9^{ème} siècle de notre ère, les maisons circulaires étaient construites avec des mortiers de banco, ou du banco entassé. En 850 ap. JC, elle couvrait sa plus grande superficie : 33 hectares, en raison de tessons de poterie trouvés et provenant de vases peints et produits à Djenné-Jeno seulement pendant la période s'étendant entre 450 ap. JC et 850 ap. JC.

A partir du 9^{ème} siècle, les maisons avec les fondations en mortier sont remplacées par une architecture basée sur des briques cylindriques et la poterie peinte par une poterie décorée avec des impressions ou des tampons. Une des premières structures construites avec les briques cylindriques semblait être le mur d'enceinte qui était large de 3, 70 m à sa base et s'étendait sur presque 2 km autour de la ville.

Aux 11^{ème} et 12^{ème} siècles, l'évidence des premières influences provenant du monde islamique ou de l'Afrique du Nord, apparaît à Djenné-Jeno. Ces influences, non ambiguës, se traduisent par la présence de bronzes, de fusaïoles et de maisons rectangulaires. Cela intervient près de la date traditionnelle considérée par le Tarikh Es-Soudan comme la date de conversion du roi de Djenné (Koi Komboro) à l'islam, 1180 ap. JC. Après cette date, Djenné-Jeno commença une période de 200 ans caractérisée par un déclin et un abandon graduel. Finalement, en 1400 de notre ère, elle devient une ville fantôme. Nous pouvons spéculer que Djenné-Jeno déclina au profit de Djenné et peut être en rapport avec l'ascendance de la nouvelle religion, l'islam, aux détriments des pratiques religieuses traditionnelles.

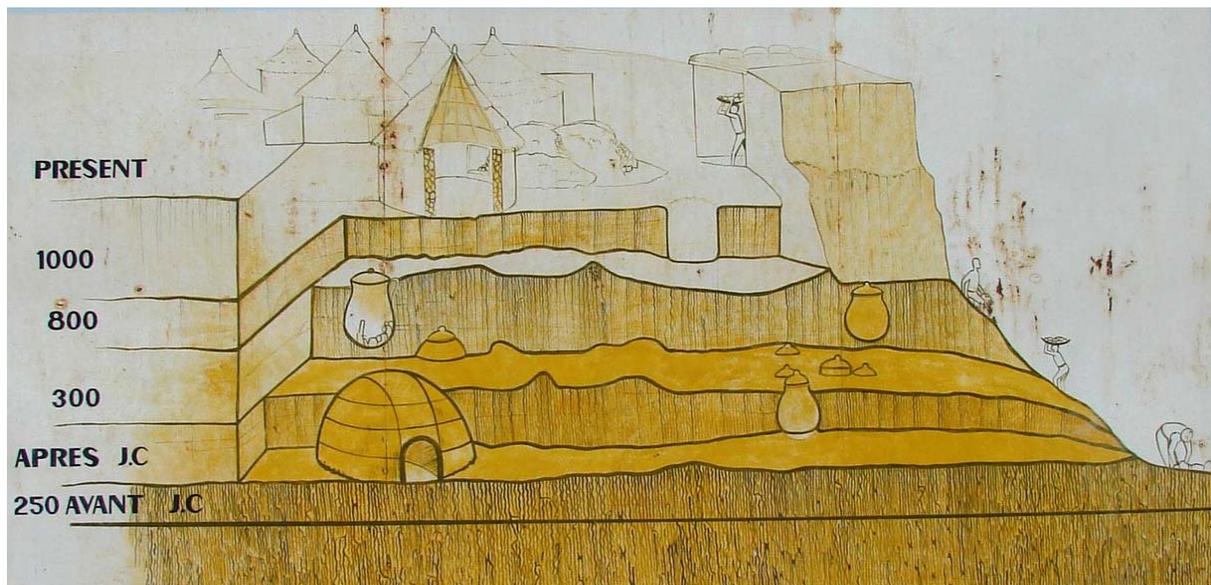


Figure 8 : Phases de l'occupation de Djenné – Jeno¹³

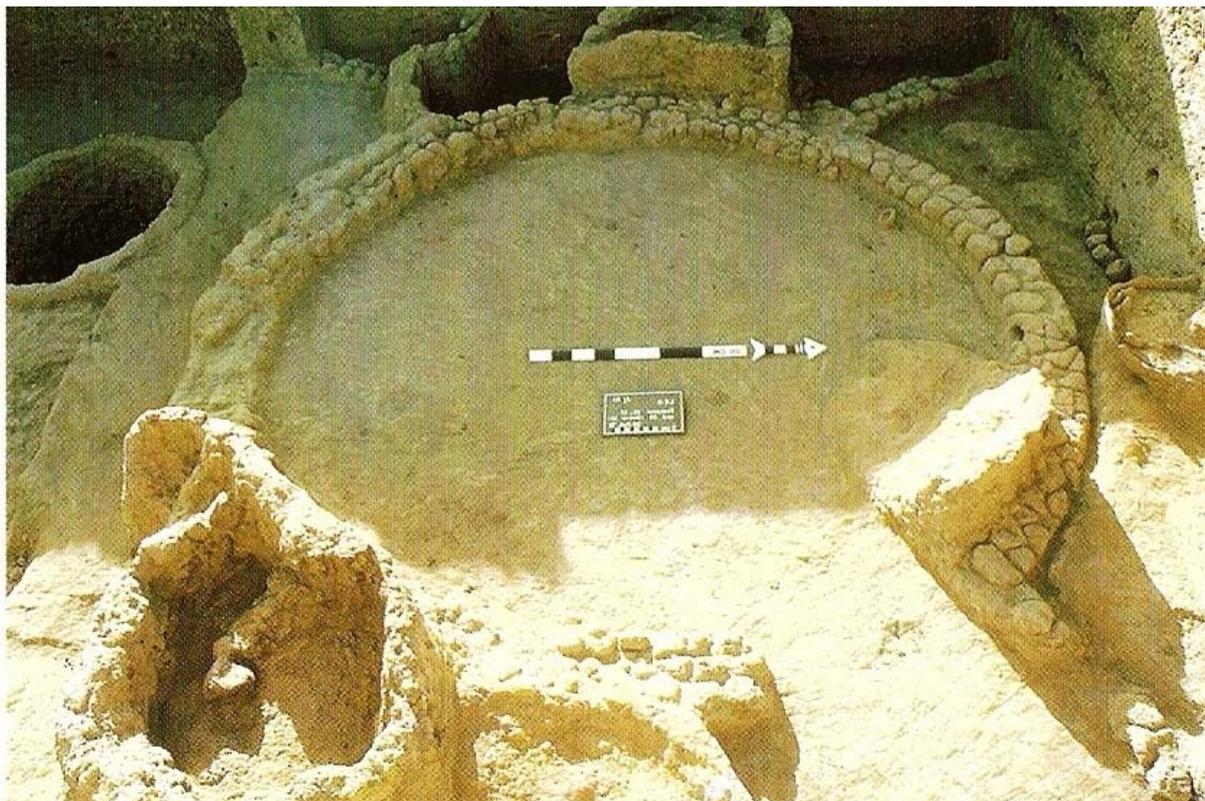


Figure 9: Construction en *jéné ferey* datant du 10^{ème} siècle¹⁴

¹³ Source : Susan Keech McIntosh « Jenné – jeno, une ancienne cité africaine », Rice University

¹⁴ Source : Susan Keech McIntosh « Jenné – jeno, une ancienne cité africaine », Rice University

3.4.2. Hambarketolo

Site satellite de Djenné Djeno, Hambarketolo, situé à 3 km au Sud-est de Djenné, se présente sous la forme d'un tertre de 400 m Est – ouest, 200 m Nord-sud, 5 m de hauteur, et couvrant une superficie d'environ 14 ha. Le site présente le même patrimoine tant meuble qu'immeuble que Djenné – jeno.

3.4.3. Kaniana

Situé au Nord - ouest de Djenné, entre la plaine d'inondation et le marigot de Gomitogo, le site archéologique de Kaniana, est une butte constituée d'un plateau de 600 m environ de diamètre et haut de 3 m. Ce site de 22ha 69a 57ca, a été signalé pour la première fois par M. Daire, un instituteur qui y découvrit en 1933 plusieurs statuettes mises à jour par les pluies hivernales. Sur la même butte, Théodore Monod découvrait en 1943 une statuette de femme agenouillée, presque intégrale. Des prospections y ont été effectuées en 1977 et 1982 par Susan Keech et Roderick J. McIntosh (professeurs d'anthropologie à Rice University à Houston (Texas)).

3.4.4. Tonomba

Encore appelé « Site aux deux tombes », le site de Tonomba, est situé à 200 m des locaux du Cercle de Djenné. Il s'agit d'un *togué* de 100 m environ Nord-sud, 60 m Est –ouest et 2 m de hauteur et une superficie estimée à 1 ha 23 a 44 ca. Les sépultures qui lui donnent son nom, sont celles de deux Saints, Imams et Maîtres coraniques sous le régime théocratique de Sékou Amadou : il s'agit des Saints Nabo et Kayantao. Une maisonnette rectangulaire en banco abrite les deux tombes.



Figure 10: Une jarre funéraire à Djenné – Jeno



Figure 11: Jarre funéraire à Hambarketolo

3.5. Les monuments historiques

3.5.1. L'architecture

L'apport de Djenné est aussi original que décisif dans l'évolution de l'architecture soudanaise, tant par la typologie que par la structuration de l'habitat urbain. Aussi bien l'architecture religieuse que celle de l'habitat, sont empreintes d'une grande élégance dont on ne trouve pas d'autres exemples.

3.5.1.1. La mosquée

La Mosquée de Djenné, plus grand monument en terre au monde, se dresse sur la place du marché de la ville. Bâtie pour la première fois en 1280 par le 26^{ème} Roi de Djenné, Koy Komboro, la mosquée était « *dominée par deux tours massives et peu élevées...* ». La construction de l'ouvrage actuel remonte plus près de nous à 1906 - 1907 ; ce qui lui vaut des tourelles fines élégamment garnies de torons aux fonctions esthétiques et utilitaires, servant notamment d'échafaudage lors des travaux de crépissage.

Elle fut érigée, à l'identique, sur les ruines de l'ancienne mosquée du roi Koy Komboro, sur la demande du marabout Almamy Sonfo auprès du Gouverneur colonial français William Ponty. La construction de la mosquée fut supervisée et dirigée par le chef de la corporation des maçons, Ismaïla Traoré.

Le plan de la mosquée de Djenné, est de style islamique –orthodoxe avec à l'est un mur qibla, orienté vers la Mecque, un espace de prière couvert, d'environ 50 m sur 26, et une cour intérieure. Sur le toit se trouvent cent quatre trous d'aération et de ventilation formés par des pots sans fond, imbriqués dans la charpente. Chacun des trous est couvert par un couvercle en terre cuite.

La mosquée de Djenné a influencé les techniques de construction de nombreuses mosquées en terre à l'intérieur du Mali dont les mosquées de Komoguel à Mopti, de San et de M'Pessoba, et dans plusieurs contrées de l'Afrique occidentale comme en témoignent les mosquées de Dioullasso Ba à

Bobo Dioulasso au Burkina Faso, Larabanga au Ghana, Odienné et Kong en Côte d'Ivoire. La mosquée de Djenné constitue encore le seul monument cultuel que les fidèles entretiennent comme élément fédérateur et marque du fonctionnement de la *Huma* Islamique dans la ville sainte. Toutefois, des mosquées plus modestes ont existé par le passé dont les emplacements sont toujours connus, au nombre desquelles figurent :

- la mosquée de Cheickou Amadou construite vers 1833 par le marabout réformateur du même nom, dans un style sobre et sans ornement, dont le site est aujourd'hui occupé par l'école Sory Ibrahim Thiocary ;
- la mosquée de Sirfila dans le quartier de Koïtendé, dont le site est devenu un lieu de recueillement en raison du fait qu'ici reposent les saints El Moctar et Alpha Timi.

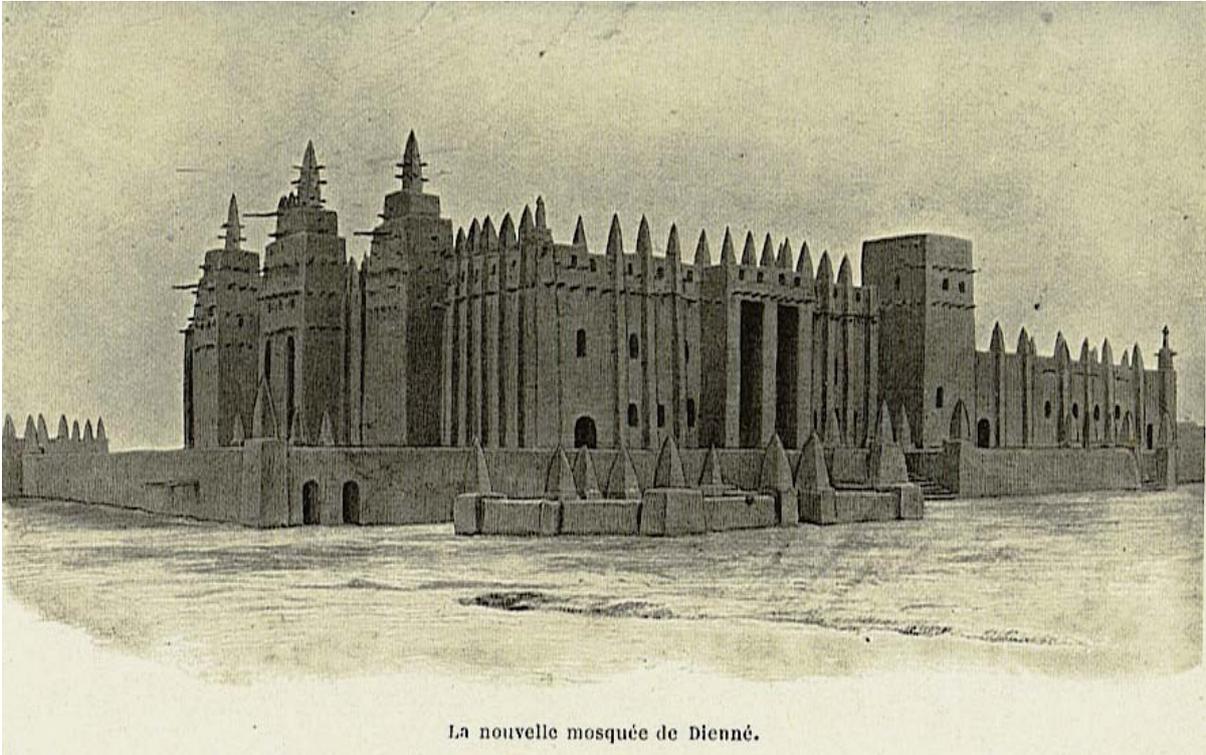
A ne pas oublier également la mosquée de Konofia et la mosquée de Sarmoye Tounka.



Figure 12: La mosquée de Djenné, carte d'identité



Figure 13 : la mosquée de Djenné se dressant sur la place du marché



La nouvelle mosquée de Dienné.

Figure 14: La mosquée de Djenné en 1911¹⁵

¹⁵Une vue réalisée par Félix Dubois

3.5.1.2. Les maisons monumentales

« *C'est ici Djenné!* » Voici la formule par laquelle les « *Djennénké* » vous accueillent, avant de vous plonger dans l'ambiance de la ville pieuse, et dans la trame labyrinthique de la fantastique architecture de la cité presque toute en terre. En plus de sa prestigieuse mosquée, Djenné abrite un grand nombre de maisons monumentales au style élégant, et qui valent à la cité les qualificatifs de reine du delta et de berceau de l'architecture soudanaise.

L'architecture de terre trouve à Djenné son aboutissement le plus raffiné avec les maisons aux façades richement décorées. Cette fascinante architecture dont « *nul ne connaît l'origine du style unique* »¹⁶ est l'œuvre des *barey*, corporation de maçons dont le savoir faire a séduit les chroniqueurs arabes dès le 15^{ème} siècle et les explorateurs européens aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles.

Les *barey* ont produit de génération en génération des mosquées et des maisons monumentales caractérisées par des façades extrêmement ornées. Au centre de l'ornement se trouve « le *potige*, c'est – à dire le motif décoratif (...) qui signale l'emplacement de la porte d'entrée »¹⁷ et qui est distinctif de l'architecture urbaine de Djenné. « *Il n'est pas exclu que le potige soit le vestige d'un élément de consolidation de l'étage supérieur, comme les poutres saillantes, mais la nécessité fonctionnelle s'est manifestement transformée en un jeu de formes décoratives destinées à souligner la façade qui ont renouvelé le vocabulaire de l'architecture urbaine* ». ¹⁸

Sur les maisons se distinguent deux types de façades: la façade Toucouleur qui se remarque par la présence d'un auvent au dessus de la porte, et la façade marocaine se caractérisant par son intense ornementation, mais sans auvent. Avec l'une ou l'autre des façades ci – dessus décrites, les maisons de Djenné se présentent comme des ouvrages d'une rigoureuse composition reflétant l'organisation sociale établissant parfois une séparation des femmes et des hommes, et organisant l'espace bâti selon le statut social des occupants.

Quelles que soient leurs formes (marocaine ou toucouleur) les façades sont savamment composées d'éléments constructifs et décoratifs dont chacun

¹⁶ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 54

¹⁷ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 54

¹⁸ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 54

porte un nom en langue locale. Les devantures des maisons sont caractérisées par la présence de lourdes formes coniques et d'éléments ornementaux toujours disposés selon un même schéma : elles sont toujours délimitées par deux piliers d'angle, les *sarafar har*.

Les piliers marquent les angles de la parcelle et sont couronnés par des éléments décoratifs de formes phalliques nommés *salafar fula*. L'entrée principale de la maison comporte trois niveaux. Les pilastres en contreforts des deux côtés de la façade, désignés par le terme *sarafar woy*, délimitent un champ sur lequel se trouvent la porte et la fenêtre.

A cinq (5) mètres de hauteur, ces colonnes sont reliées entre elles par une barre horizontale. Les saillies de rônier ou *toron*, servent de plate forme aux maçons pendant la construction, le crépissage et la rénovation des ornements.

Le deuxième niveau du tableau est constitué de trois pilastres, les *gaga* qui entourent deux champs plus petits sur lesquels sont montées des décorations de forme phalliques *musi bumô* formant avec les *sarafar har*, symboles masculins de la façade. Les symboles féminins sont représentés par d'autres éléments décoratifs en forme de mitre, appelés les *sarafar idye*. A mi-hauteur de ceux-ci, sont fixés des morceaux de bois en saillie et enduits d'argile, les *sarafar dyutu*. Les petites ouvertures les *funey*, situées dans la partie supérieure de la façade font partie des éléments décoratifs.

Des deux côtés de l'entrée de la maison se trouve un tertre en terre battue, le *titin*, servant d'endroit pour se reposer ou recevoir les visiteurs.

L'auvent, *gum hu* dans la langue locale, ou auvent de la façade toucouleur selon la légende, aurait servi de protection contre les raptés des cavaliers toucouleurs devenus maîtres de la ville dans la seconde moitié du 19^e siècle. En effet, la structure aurait empêché ces derniers de pénétrer dans les cours intérieures pour enlever les personnes et les réduire en esclaves.

Toutes les maisons, ou presque, ont une cour centrale sur laquelle ouvrent différentes pièces ou appartements familiaux pourvus d'un étage-dortoir. On accède à la cour par un vestibule donnant sur un escalier permettant d'accéder aux pièces de l'étage ou d'aller sur la terrasse.

3.5.2. Les matériaux et techniques de construction

La trousse du maçon de Djenné est très simple : l'essentiel du travail est effectué à la main nue, du *ferey*, la brique cylindrique ou rectangulaire, au crépissage, en passant par la construction. La terre est matériau privilégié, adoré. Le maçon travaille cette matière plus qu'ordinaire, disponible partout, mais pas si simple, à cause de ses "*couleurs obstinément limitées*" qu'il faut dompter.

A l'origine, le briquetier de Djenné confectionnait déjà les *djenné – ferey*, briques de Djenné : grosse tartine confectionnée entre les mains et rangées sur une plate-forme disposée au préalable. Les formes sensuelles de l'architecture de Djenné étaient dues avant tout au *djenné – ferey*. Puis vint le « *toubabou – ferey* », brique des toubabs, obtenue en mettant la terre pétrie dans un moule en bois. Les murs font 80 cm à la base et 30 cm au sommet. A partir des années trente, les anciennes techniques de maçonnerie les *djenné – ferey*, ont été remplacées par de nouvelles : les briques des toubabs, les « *toubabou – ferey* » conçues sous l'impulsion du colonisateur. Le « *toubabou – ferey* », est obtenu en jetant avec force plusieurs boules d'argile molle dans un moule en bois et en lissant ensuite la face extérieure avant de démouler. L'architecture n'en perdra que peu de sa superbe.

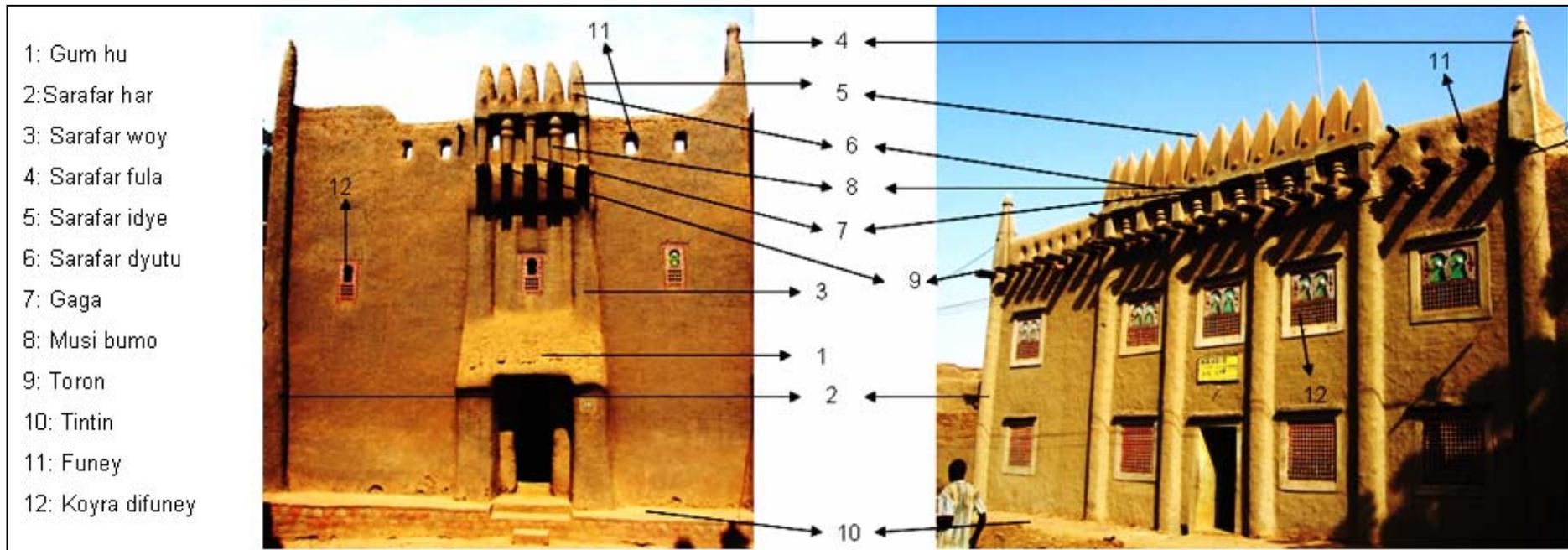


Figure 15: Éléments décoratifs des façades marocaines et toucouleurs

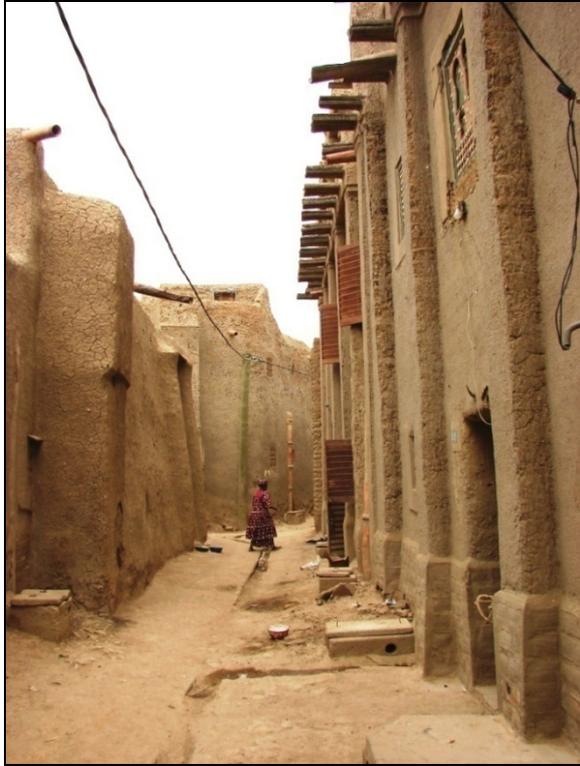


Figure 16: Une rue de Kouyetendé



Figure 17: Une rue de Sankoré



Figure 18: Vue de la cour intérieure d'une maison de Djenné



Figure 19: Maison à façade toucouleur



Figure 20 : Vue de l'ensemble de Yoboukaïna



Figure 21: Maison de façade marocaine dotée d'une latrine

Autre élément essentiel de la maison djennékné : la latrine ; elle longe toute la hauteur d'une des façades extérieures avant de déboucher sur le toit à l'endroit aménagé comme toilette.



Figure 22: Gartahou, maison du Chef de village

Comme Gartahou, la nouvelle maison des Maïga bâtie vers 1468 la plupart des maisons de cette époque sont dotées du Gunhu. Parce qu'elle appartient à tous les héritiers de la famille, tant de sexe masculin que de sexe féminin, la maison des Maïga se termine au sommet par les représentations symboliques des deux sexes, respectivement à droite (masculin) et à gauche (féminin). La maison Maïga a accueilli René Caillé en mars 1828 lors de son célèbre voyage à Tombouctou. A l'origine, simple habitation, elle est devenue par la suite la maison du chef.

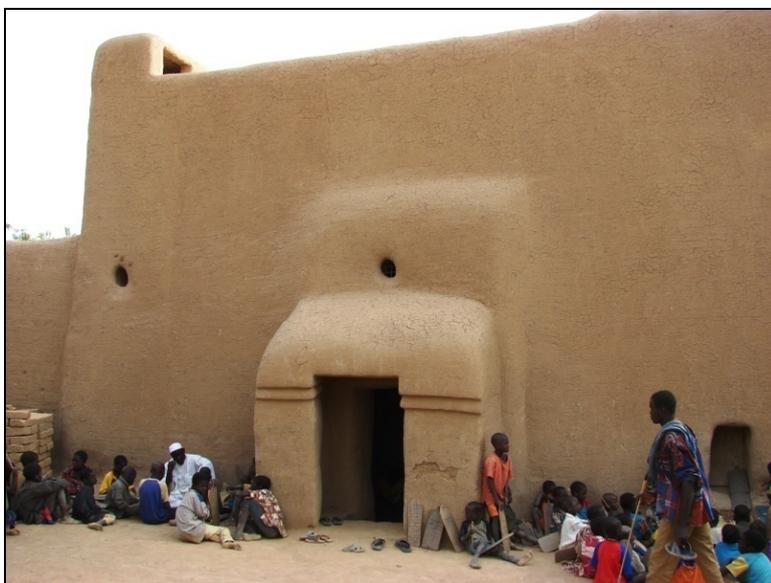
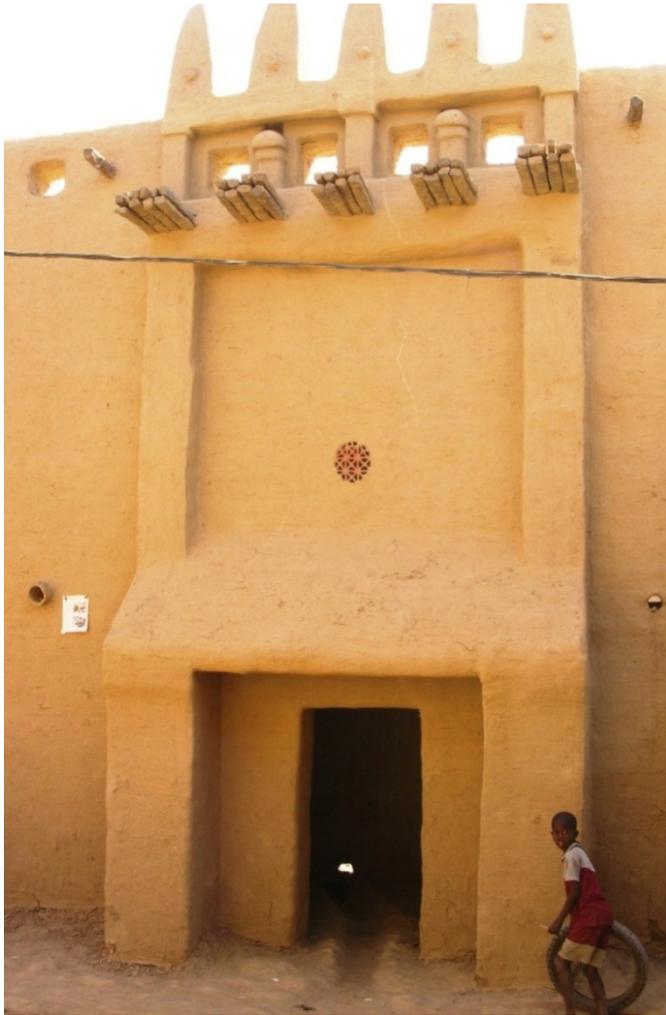


Figure 23: Draméla, maison de la famille Dramé

Construite en 1893, année de la prise de la ville de Djenné par l'armée française, cette maison de façade toucouleur servit de lieu de retraite pour de nombreux habitants de Djenné fuyant la guerre. Actuellement, elle sert de maison d'habitation et d'école coranique pour les descendants d'Alfa Mamadou Dramé.



Construite il y a environ deux cent (200) ans, le bâtiment Toumanyola a servi, selon l'actuel propriétaire, de première école coranique du quartier Yoboukaina. De nos jours, la maison sert encore d'école coranique et de logements pour la famille Toumagnon.

Toumanyola est aussi un lieu de mémoire, en ce sens que l'ouvrage a servi de refuge pour les Djennenké à la prise de la ville en 1893 par l'armée française.

Figure 24: Toumagnola, maison de la famille Toumagnon

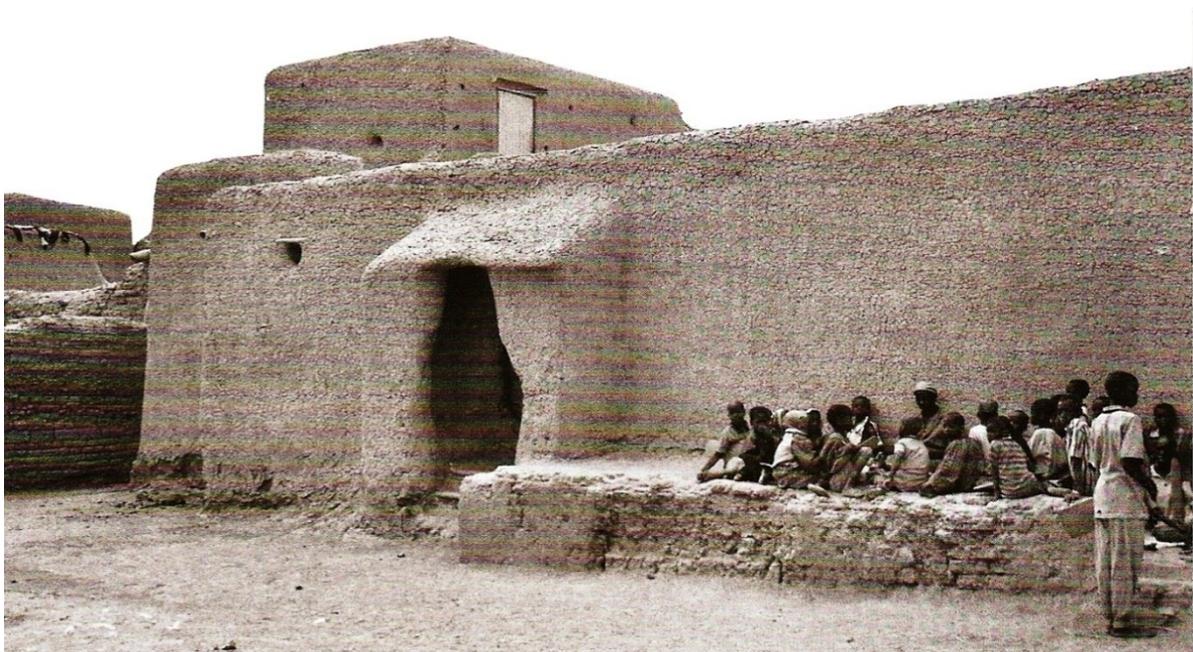


Figure 25: Photo d'archives de Toumagnola



Les enduits

Chaque année, avant la saison des pluies, les maçons enduisent les édifices. Les enduits sont en général préparés pour qu'ils adhèrent parfaitement au bâtiment et qu'ils ne craquent pas au séchage. Ils sont faits généralement de mélange d'argiles, et de son de riz. La réfection de l'enduit à la main adoucit les formes de l'édifice.

Figure 26: Un mur nouvellement crépi du siège de Djenné patrimoine



Figure 27: Façade nouvellement crépie



Figure 28: Porte de la nouvelle bibliothèque des manuscrits anciens de Djenné

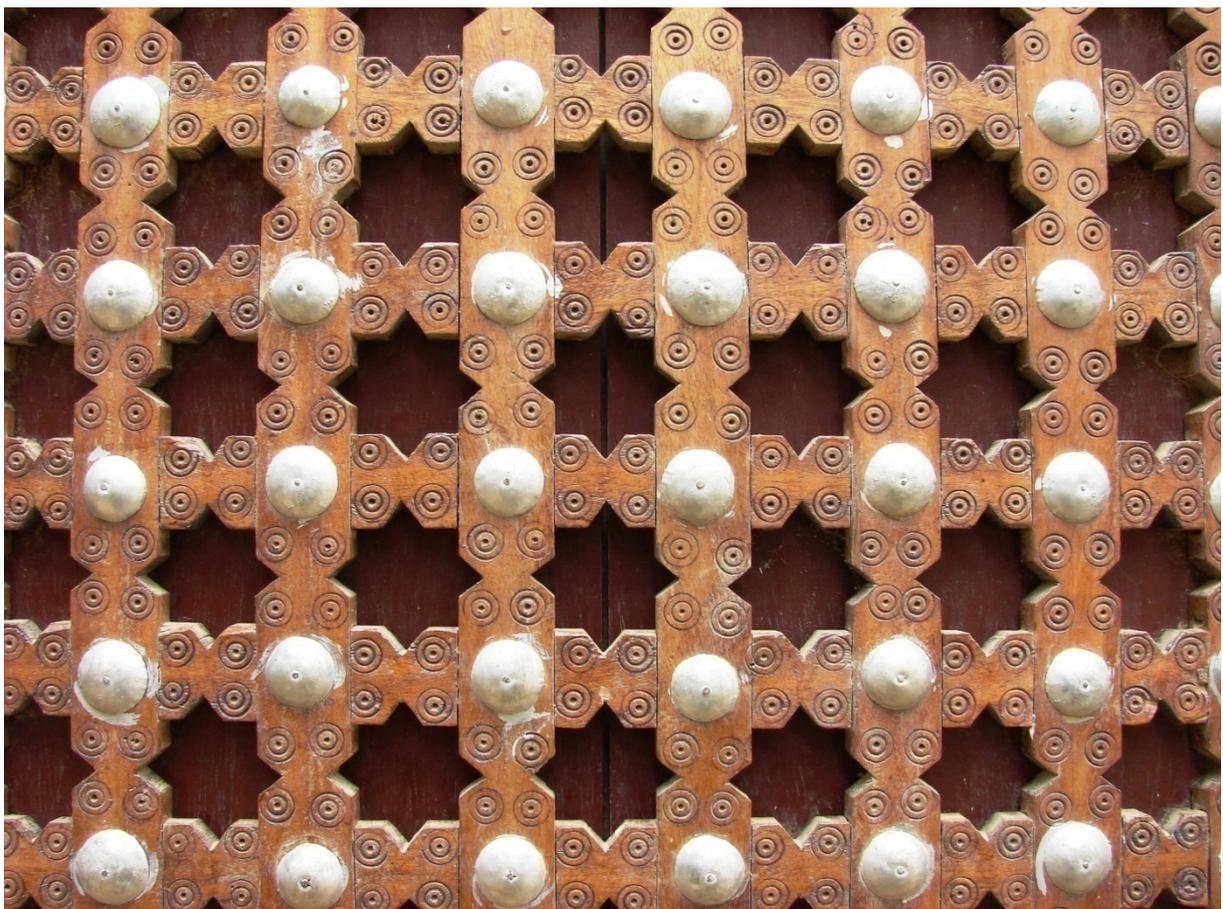


Figure 29: Un moucharabieh, fermeture de fenêtre inspirée du style marocain

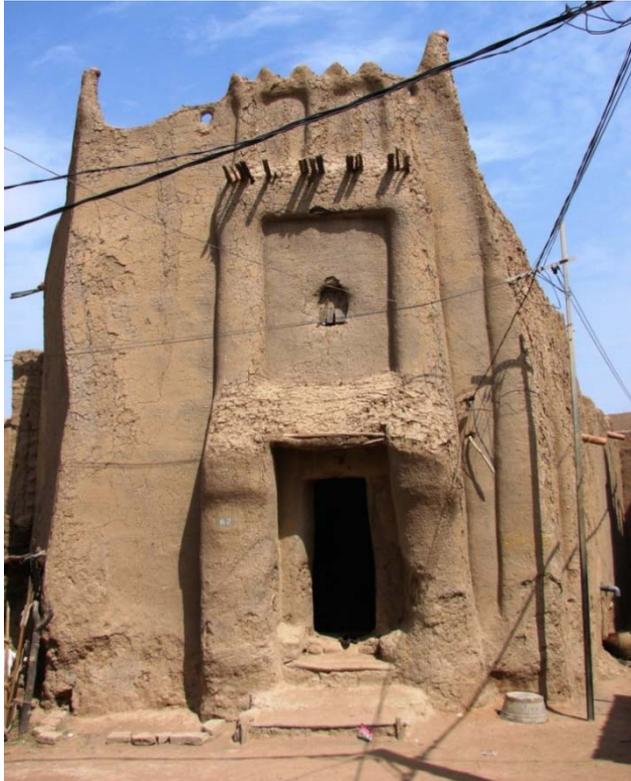


Figure 30: Maison historique de Damgalsoria

Damgalsoria, site déjà célèbre avec la porte qui existait en ce lieu, tient également sa renommée de deux faits majeurs. Le site accueille l'édifice abritant l'une des plus anciennes écoles coraniques de Djenné, aujourd'hui dirigée par Sory Baba Bocoum. Le même édifice, datant du 17^{ème} siècle, a servi de logement à l'érudit Abderahamane Es-Sadi, auteur du Tarikh es Sudan, rédigé en 1655. Le manuscrit du célèbre ouvrage aurait été retrouvé dans cette maison à façade toucouleur par Félix Dubois, en 1893. Dubois aurait fait copier le manuscrit à Djenné, son détenteur ne voulant pas s'en séparer, et l'aurait fait corriger par des lettrés de Tombouctou.



Figure 31 : Les trois foyers marocains

Situé dans le quartier Sankoré de Djenné, le palais marocain comprend : l'ex résidence du Pacha, représentant le sultan du Maroc installé dans la cité millénaire après l'invasion marocaine, le logement du Prince héritier et la maison des esclaves. D'où l'appellation : trois foyers marocains. L'ouvrage a été construit vers la fin du XVI^{ème} siècle dans le style soudanien de construction non dotées d'auvent. Actuellement, les trois foyers marocains sont occupés par la douzième génération des marocains descendants du premier Caïd (gouverneur) de Djenné sous l'occupation marocaine. L'une des maisons abrite le puits à l'eau bénite appelé puits Nana Wangara.

3.5.3. Autres éléments significatifs du tissu ancien

3.5.3.1. Les écoles coraniques

Les innombrables écoles coraniques de la ville ainsi que la magnifique architecture dans son style distinctif soudanien témoignent encore aujourd'hui des anciens liens entre Djenné et l'Afrique du Nord. En général, ce sont les vestibules des concessions qui servent de lieux d'apprentissage de la lecture du Saint Coran. La ville compte environ une soixantaine d'écoles coraniques dont les plus connues sont :

- Tirahumehinka ;
- Damgalsoria ;
- Dramela ;
- Toumagnola.



Figure 32: Des talibés de l'école coranique de Dramela

3.5.3.2. Tombes des personnages célèbres

La Tombe de Tapama Djennépo

La Tombe de Tapama Djennépo est le monument le plus ancien de la ville de Djenné. Selon la légende relayée par les générations de traditionnistes, l'histoire de Tapama se confond avec celle de la fondation de la ville de Djenné. Voici la légende : « *Après la chute de l'Empire du Ghana, les Nono ou Marka soninké à la recherche d'un nouveau site, arrivent sur le plateau de Kanafa, ancienne terre de Buwa, où vivaient des pêcheurs Bozo. Les Soninkés comblent les mares et essaient de construire en vain une ville. Chaque fois que les maisons atteignaient la bonne hauteur, l'argile redevenait sable et les murs s'effondraient. L'oracle consulté, recommande le sacrifice d'une vierge* »¹⁹ (qui soit l'unique fille de ses parents). Pama, la fille unique de Madi Kayantao est choisie. Elle sera emmurée vivante dans le mur de l'enceinte de la ville, selon la volonté des Dieux.

Le septième jour du mois lunaire qui suivi, Pama fut placée entre deux murs parallèles que des jeunes gens remplirent de banco. De cet instant, elle prit, par respect pour sa mémoire, le surnom de Ten Pama, Grande sœur Pama en Bozo. Mieux, à son dernier soupir, Ten Pama Kayantao devint Ten Pama Djennépo : *Djennépo* le cadavre de Djenné en Bozo, pour ainsi dire que Ten Pama fut le corps qu'il fallait pour que se fondât Djenné. Les Djennénké se souviennent toujours, comme si c'était hier, du dernier souffle de la Jeune fille, respectent et protègent l'endroit où repose la vierge originaire de Diéra, village situé à sept kilomètres au sud ouest de la ville de Djenné.

La Tombe de Tapama est protégée par un petit édifice bâti en terre, sous la forme d'un quadrilatère dont les côtés Est et Ouest mesurent 5m chacun, tandis que ceux du sud et nord mesurent respectivement 3,80m et 3,90m. La hauteur de l'édifice est de 1,70 m. La construction est munie de deux ouvertures sur les côtés sud et nord mesurant chacune environ 1,03 m sur 1,70m. La tombe est après la grande mosquée de Djenné, le monument le plus visité de la ville.

¹⁹ « La légende de Tapama », in « Tapama » Revue culturelle des Editions Donnya, N°1 décembre 1996, p. 2 de couverture.



Figure 33: Tombe de Tapama Djenepo sur le site du patrimoine mondial



Figure 34: Entrée principale de la Tombe de Tapama

La tombe des saints Nabo

Située sur la butte de Tonomba la tombe des Saints Nabo est aménagée sous la forme d'un édifice rectangulaire de 2,70 m de longueur, 2,20 m de largeur et de 20 cm de hauteur abritant les corps des saints, l'Almamy Kwantao, et l'Almamy Nabo, tous deux imams de la mosquée de Djenné, et marabouts de Cheickou Ahmadou, fondateur de l'Empire peul du Macina (1818 -1864). La sépulture abrite également le corps du fils de l'Almamy Kwantao.

En cas de pénurie de pluie à Djenné, les descendants des deux familles s'y rendent et procèdent à des sacrifices. La Tombe des deux saints est aussi un endroit votif et continue de nos jours à recevoir des offrandes sous forme de pièces de monnaie, de cailloux et de tessons de céramique.



Figure 35: Tombe des saints Nabo

Il existe plusieurs autres tombes dans la ville de Djenné, parfois dans les concessions, et donc peu ouvertes à la visite. Il n'en demeure pas moins que ces sépultures gardent aux yeux des populations des valeurs socioculturelles et religieuses. Par conséquent, elles servent de lieux de recueillement et d'endroits votifs pour ces populations et même pour certains visiteurs étrangers. Au nombre de ces tombes figurent les dernières demeures des Saints :

- Mahamane Adjabiyakoi,
- Ali Kouhou
- Alwaliju Abdoulahi,
- Almamy Ismaël
- Alwalidjou Moulaye

En plus de Tapama Djennepo, Djenné a connu d'autres femmes célèbres dans le domaine religieux. Il s'agit de Maïmouna Sombounou, Oumou Hani Maïga Fatoumata Songué, Aminata Koumba, et Nana Kadidia Diarra, épouse de l'Imam Ismaël.



Figure 36: Tombe du Saint Alwalidjou Moulaye

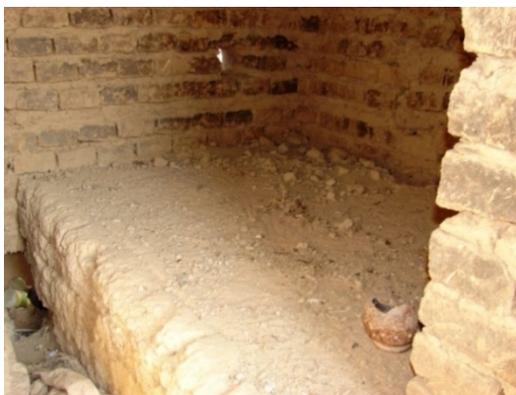


Figure 37: Tombe de Mahamane Adjabiyakoi



Figure 38: Tombe du Saint Almamy Ismaël

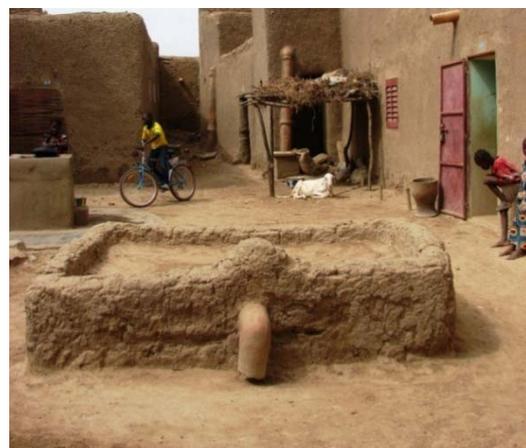


Figure 39: Tombe de Ali Kouhou



Figure 40: Tombe de Maïmouna Soumbounou

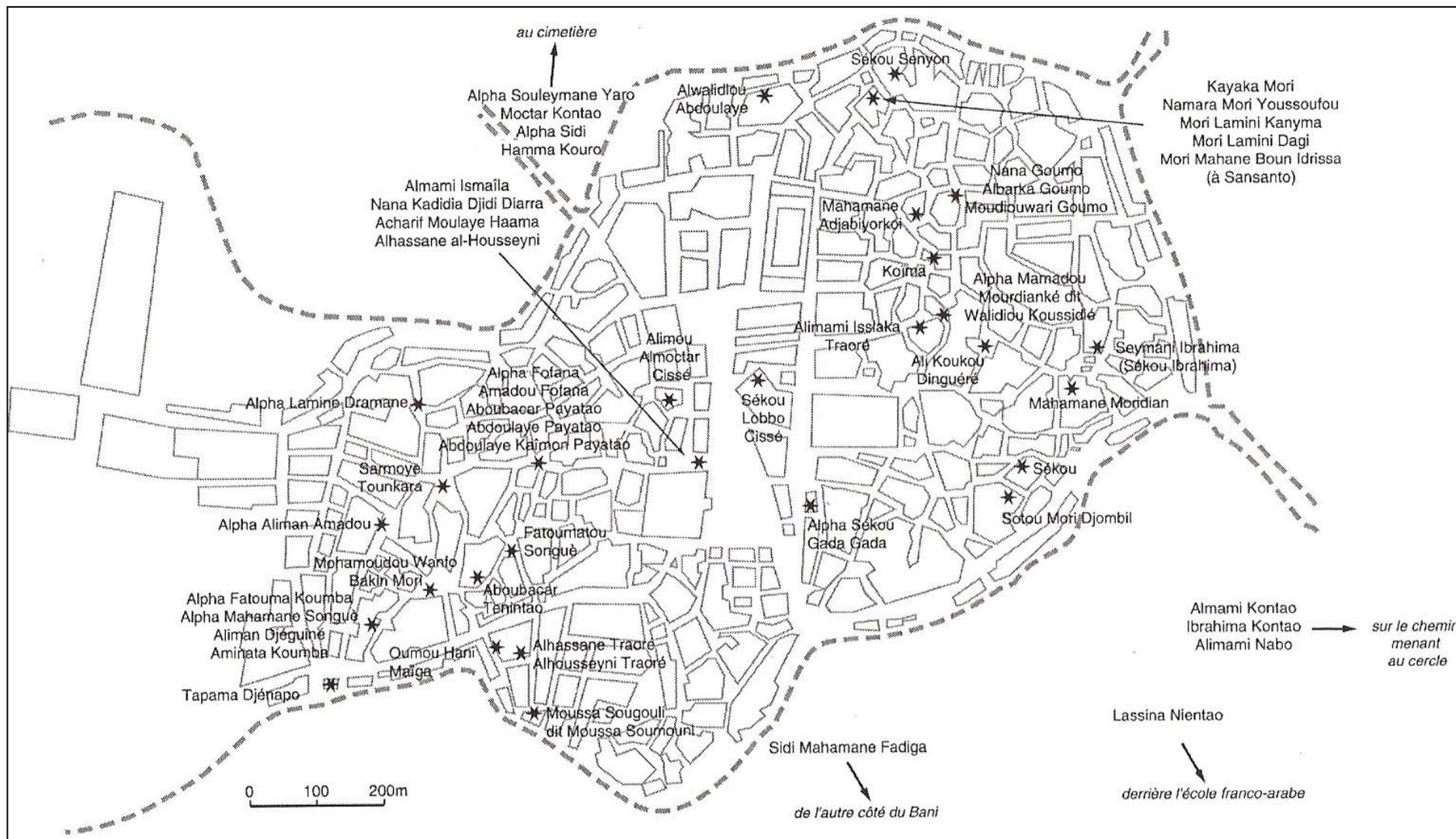


Figure 41: Localisation des tombes des Saints de la ville de Djenné²⁰

²⁰ Source : J.B. Jailly, 2002, p. 58

Le cimetière colonial

Situé à l'ouest de la ville, le cimetière colonial, *Tubabu sarey* (Cimetière des Blancs) de Djenné abrite les restes des français morts pendant l'occupation coloniale de 1893 à l'indépendance du Mali, le 22 septembre 1960.

3.5.3.3. Les portes historiques

Plusieurs explorateurs ou simples visiteurs, de passage ou après un séjour à Djenné, ont fait mention de l'existence d'un rempart doté de nombreuses portes entourant la ville.

En 1506, le Portugais Fernandes, rapportant les propos qui lui sont parvenus, décrit Djenné comme « (...) *une grande ville de pierre et de chaux, avec une enceinte. C'est jusque là que viennent les marchands qui se rendent aux mines d'or. Ces trafiquants appartiennent à une race particulière, appelés les Ungaros ; ceux –ci sont rouges ou brunâtres.* »

Abderramane es Sadi fait mention des remparts de la ville de Djenné dans le *Tarikh es Soudan* (1655). « *Djenné, est entourée d'un rempart qui était percé de onze (11) portes. Trois d'entre elles ont été bouchées par la suite en sorte qu'il n'en reste plus aujourd'hui que huit.* »

René Caillé, de passage à Djenné en 1828 révélait : « *la ville de Jenné est entourée d'un mur de terre assez mal construit, ayant dix pieds d'élévation et quatorze pouces d'épaisseur : il y a plusieurs portes, mais elles sont toutes petites.* »

Ces témoignages sont corroborés par Monteil (1903, 302) qui conçu un plan de la ville de Djenné au début du XX^{ème} siècle où figurent les différentes portes. Il écrit ensuite : « *la ville de Djenné est aujourd'hui encore entourée d'un rempart fait de briques semblables à celles utilisées pour les maisons* ».

La ville était effectivement entourée d'un rempart tout au long des berges escarpées des ruisseaux, comportant onze (11) portes ²¹ dont chacune jouait un rôle spécifique :

- accès à la ville et contacts avec les environs (toutes les portes) ;
- rites de passage et de retour (porte de Sankoré) ;
- porte de non retour pour les condamnés à mort (porte de Kamansébéra) ;
- sorties d'expéditions guerrières (porte d'Algasba).

Certaines de ces portes ont joué un rôle historique, tel fut le cas de la porte de Dioboro par laquelle les Français sont entrés à Djenné, le 12 avril 1893.

3.5.3.4. Les ports

La situation de Djenné au cœur du Bani, principal affluent du fleuve Niger en fait une ville entièrement entourée de nombreux ports. Ces points d'appontement étaient plus actifs au moyen âge où elle fleurissait comme métropole commerciale.²²

Les ports servaient de lieux d'entreposage de produits du Sud (or, ivoire, cola, esclaves) qui transitaient par Djenné pour le Nord, en particulier les marchandises en provenance de Tombouctou, et vice versa. Ils servaient et servent encore de trait d'union entre Djenné et les villages environnants, notamment de Wélingara, Sénossa, Kouakourou et Siratinti (pour ne citer que quelques uns) d'où les pirogues venaient chargées de produits agricoles, de bois, de poissons fumés ou séchés et de bétail pendant la crue.

De ces ports, certains ont joué par le passé des rôles spécifiques, en particulier économiques et historiques ; il s'agit des ports de :

- Semani ;
- Ourodiadié ;
- Dambougalsoria.

²¹ Les portes du rempart de Djenné sont les suivantes : Dambougalsoria ; Katamé ; Tintinka ; Dioboro ; Kamansébéra ; Konofia ; Samsey ; Algasba ; Bamana ; Sankoré ; Samsey.

²² A l'époque la ville comptait près d'une vingtaine de ports dont les plus connus sont les ports de Bamana, Sankoré, Konofia, Semani, Tintinka, Ourodiadié, Madourfou, Dioboro, Kamansébara, Algassouba, Dambougalsoria, Diambourou, Bokoula, Koriendié, Sorkatamé et Kanafa.

Construit par les Français vers 1950, le premier, le port de Semani, servait de port de pêche, de commerce de poissons et de construction de pirogues. Le second, le port de Ourodiadié, situé à 200 m au sud-ouest du quartier de Kanafa, était un port de passage d'animaux en période de crue ; il a servi également de voie d'accès des conquérants de Sonni Ali Ber, souverain songhoy, à Djenné après un long siège. Enfin, le port de Dambougalsoria, nommé d'après un certain Sory, pêcheur de grande renommée, a servi de port militaire à l'époque coloniale.



Figure 42 : Vie au quotidien du port de Bamana



Figure 44: Port de Dioboro



Figure 43: Pirogue avançant vers le port de Bamana



Figure 45: Port de Semani

3.5.3.5. Le patrimoine immatériel

De manière générale, dans de nombreuses cultures africaines, la valeur du patrimoine culturel physique se dévoile au patrimoine intangible associé. Le patrimoine culturel immatériel permet de comprendre le patrimoine culturel matériel, meuble et immeuble. Les communautés ne se reconnaissent et ne s'attachent au patrimoine physique qu'à travers les traditions et expressions orales, les pratiques sociales (rituels et événements festifs) les connaissances et savoir-faire liés qu'elles développent tout autour des éléments concernés. Le patrimoine immatériel est également à la base de la création de nombreux biens du patrimoine immobilier, permettant aux communautés de s'engager à la conservation et la transmission de ces biens comme héritage aux générations futures.

Par ailleurs, la présentation et l'interprétation des biens physiques, les sites en particulier, n'intéressent les différents publics que par la relation des « ... *anecdotes sur leur histoire : la façon dont ils ont été construits, ou détruits, les personnes qui y habitaient, les activités qui s'y déroulaient* », leur utilisation antérieure et les légendes sur les trésors humains impliqués dans leur conservation et leur gestion. « *Pour présenter et interpréter l'histoire du site, il faut savoir sélectionner les éléments qui peuvent le plus intéresser le type de public qui sera attiré par le site ; les histoires qui revêtent un intérêt humain sont souvent les plus populaires* ». ²³

Djenné est par excellence un site à force implication immatérielle pour sa compréhension, singulièrement en ce qui concerne la description approfondie des éléments classés et inscrits tant du point de vue de leur aspect physique que de leur structuration spatiale. Ici comme partout ailleurs, le matériel n'a de sens qu'en s'abreuvant à la source de l'immatériel. Djenné connaît aussi des activités de production collective (pêches et battues), des fêtes religieuses et des activités artisanales (bâtiment et connexes, bois et ameublement, transformation des métaux, habillement, travail du cuir et du textile) de grande portée socioculturelle et économique.

²³ Bernard M. F. et Juka J., 1996, p. 102.

Les mythes de l'architecture

Au-delà de la fantastique réussite de l'architecture dont on se délecte en contemplant la plasticité des ouvrages, se trouvent des légendes, des pouvoirs et savoirs secrets que seul connaît l'initié de Djenné : le maçon, pour ne citer que ce cas.

« ...*Les barey (maçons) sont convaincus que leur chef a un pouvoir occulte sur tous les travaux : s'il est mécontent ou mal disposé à leur égard, il peut leur jeter un mauvais sort tel, que tout ce qu'ils édifieront s'écroulera* ». ²⁴ Les connaissances secrètes des maçons se rapportent aussi à la stabilité de ce qu'ils construisent ou restaurent : « ... *les (pierres) angulaires de la fondation d'une maison ne sont posées qu'après que le maçon ait récité une incantation et transmis sur ces pierres au moyen d'un peu de salive les forces attribuées à ces paroles secrètes. Par suite de cet acte la maison sera préservée d'écroulement et d'autres risques* ». ²⁵

Le Maouloud, le Ramadan et la fête de Tabaski

À Djenné, les manifestations culturelles tirent leur substance de la culture islamique. Le Maouloud, jour anniversaire de la naissance et du baptême du Prophète Mahomet (Paix et Salut sur Lui), le Ramadan (mois de jeûne), la Tabaski (fête du sacrifice d'Abraham), l'Hégire (nouvel an musulman) et la prière du vendredi, sont célébrés avec faste.

Le Maouloud donne lieu à des veillées de lecture du Saint Coran, et d'exécution de chants religieux à la gloire du Prophète Mohamed (PSL).

Le crépissage annuel de la mosquée

De simple pratique de conservation traditionnelle, à titre bénévole, le crépissage de la Mosquée de Djenné est devenu progressivement un rituel de rassemblement des fidèles autour du bien pour mieux se sentir dans la *umma* (communauté musulmane), puis un grand événement festif inscrit dans le

²⁴ Charles Monteil (1903 : 196) cité par R. Bedaux, 2003, p. 25

²⁵ R. Bedaux, *ibidem*

calendrier des visiteurs. L'événement reste et demeure pour chaque croyant de la cité pieuse une occasion de manifestation de sa foi, et un événement de resserrement des liens sociaux.

Le crépissage de la mosquée est décidé par le consortium du Chef de village et des chefs de quartier de Djenné qui en décident la date. Le travail est ensuite réalisé par les jeunes qui, sous la direction des maçons, acheminent auprès de l'édifice le banco devant servir à préparer l'enduit. Le mortier est préparé sous la supervision des mêmes maçons qui s'assurent de sa qualité. Le jour J, le crépissage est effectué dans la liesse et se clôture par une grande prière.

La Tabaye ho, battue des lièvres

En plus de ces fêtes d'obédience musulmane, survivent à Djenné d'autres pratiques culturelles occasionnant des regroupements et des réjouissances populaires. Ainsi en est – il de la battue des lièvres, *tabaye ho* en Songhoy.

La battue a lieu une fois l'an, généralement au mois octobre. Elle rassemble les populations de Djenné et des villages environnants sur une île déterminée à l'avance, après une prospection de terrain effectuée par les adultes pour évaluer l'abondance du gibier.

Le jour de la battue, un flûtiste annonce le départ des chasseurs sous les clameurs des populations et les litanies des ultimes bénédictions. Les adultes donnent les consignes de sécurité. Les marabouts conjurent les mauvais esprits. Les pirogues s'ébranlent sur le *togué* choisi. Sur le site, quand commence la battue après le coup d'envoi donné par les anciens, les jeunes à la chasse jouent au plus agile pour traquer au harpon et à la lance les rongeurs à longues pattes, très rapides à la course.

À la fin de la battue, les chasseurs arrivent à la rame, le gibier suspendu à des mâts décorés. Ils sont triomphalement accueillis par les femmes et les enfants habillés de leurs plus beaux habits.

La foire hebdomadaire

Le lundi jour de marché hebdomadaire, l'esplanade de la mosquée se transforme en aire de foire. Des milliers de commerçants, paysans, éleveurs, pêcheurs et artisans viennent pour mener des activités lucratives. Ce rendez-vous hebdomadaire, mis en place depuis des siècles, l'unique de la semaine, figure dans les circuits des agences de voyages et des touristes désirant faire visiter ou revisiter Djenné. Djenné qui ; à cette occasion, retrouve son air de carrefour commercial de tous les temps.

3.5.3.6. L'artisanat

De métiers sacrés dont l'apprentissage s'accompagnait de rites initiatiques, les métiers d'habileté manuelle se sont *désacralisés* en devenant simplement des activités génératrices de revenus, exercées, non plus par les artisans de castes, mais par quiconque arrive à se les approprier par apprentissage, qu'il s'agisse des métiers de la forge, de la maroquinerie ou du tissage, pour ne citer que quelques cas. On assiste de plus en plus à la naissance des foyers artisanaux et à la diversification des activités artisanales en milieu urbain, en particulier dans les villes riveraines du fleuve Niger, plus facilement accessibles – grâce au fleuve – et renfermant les plus grands marchés.

Tout comme Bamako, Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao, Djenné est célèbre aussi pour ses produits artisanaux. On y découvre des produits de sculpture, de bijouterie, de cordonnerie, de tissage, de poterie, de vannerie, tous aussi bien habilement facturés les uns que les autres par des artisans professionnellement qualifiés, maîtrisant aussi bien les procédés techniques dont la maîtrise requiert une formation, que la pratique. Les productions artisanales de Djenné se font généralement dans les *Tendehu* (vestibules tenant lieu d'ateliers).

La poterie est l'une des plus anciennes activités artisanales de Djenné. En témoigne les vestiges de Djenné Djénno. Il en est de même pour la broderie à la main que Djenné partage avec Tombouctou. La production bijoutière de Djenné est riche et variée, comprenant : des pendentifs, des chevillières, des bracelets et des bagues.



Figure 46: Mosaïque de productions artisanales de Djenné

4. Liens avec d'autres sites

4.1. *Les villages du Pondori*

A côté de la fascinante architecture de Djenné, se trouve dans les villages environnants un patrimoine bâti présentant des similitudes quant à la structuration des ouvrages aux murs renforcés par des pilastres aux bouts saillants et en forme de phallus, mais développant aussi des particularités du point de vue de l'esthétique fondée sur le caractère monumental des constructions, et leurs façades embellies par des ouvertures à formes variées (le plus souvent en arcades) et des galeries ainsi, que des bas-reliefs aux formes fantaisistes. C'est le cas des *sahos*, maisons de socialisation des jeunes en milieu Bozos. Ici aussi, les bâtisseurs savent donner au banco des tons variés, et conférer aux constructions une plasticité. Les modelages des *sahos*, reflètent bien la culture, l'énergie juvénile, la virilité exprimée dans la structure en masse et d'une extraordinaire élégance dans les éléments décoratifs. Les *Sahos* s'observent dans plusieurs villages bozo du Pondori, notamment à Sirimou, Kolenzé, Kouakourou, Yonga Bozo, Pora Bozo et Nouhoum Bozo. cf. carte ci-dessous.

4.2. *La ville de Tombouctou*

Les liens de la ville de Djenné avec celle de Tombouctou sont historiques et culturels. Au moyen âge, le sel, aussi précieux que l'or, se récoltait en abondance dans les salines sahariennes de Tedmekha et de Teghaza. Cette richesse bien réelle transitait entre Tombouctou et Djenné appelées à l'époque « *villes jumelles* »²⁶. Le règne de Soni Ali Ber aura bien établi le lien entre les deux villes en les annexant successivement en 1468 et 1473. En s'emparant de ces villes marchandes, le royaume de Gao établissait un itinéraire lui permettant de contrôler le commerce entre la forêt (noix de cola), la savane (mil), le désert (sel) et le monde arabe (produits de luxe). Tombouctou et Djenné devenaient ainsi des points d'ancrage du commerce transsaharien, de la circulation des idées et de l'expansion de l'Islam.

²⁶ J. Chevrier, 2004

Sur un tout autre plan, « *ce sont des maçons venus de Djenné qui construisirent les premières maisons en banco* »²⁷ à Tombouctou. La ville des 333 Saints se développera ensuite avec l'apport des maçons autochtones et ceux de Djenné qui continueront à rendre plus typique l'architecture en exécutant les ordres des habitants de la cité dont plus d'un rêvaient d'avoir des habitations aussi belles que le Madougou, Palais de l'Empereur et la mosquée de Djingareyberre.



Figure 47: Carte représentant Djenné et les villages du Poudori recelant des Sahos²⁸

²⁷ Terranga, Magazine d'Air Sénégal, N° 23, mars – avril 2006, p. 47

²⁸ On reconnaîtra sur les ouvrages de la figure ci-dessus le style arabo berbère du Xe au XIXe siècle caractérisé par les niches murales triangulaires pour décor ou rectangulaires à des fins fonctionnelles, ainsi que le crépissage soigné. Signe que l'architecture soudanaise a bien suivi les itinéraires culturels sahariens qui, dans les différents points d'ancrage ont légué un patrimoine dont on peut distinguer les différentes composantes le long de la principale voie d'accès allant pratiquement de la cité de Sidjimasa, dans le Haut-Atlas, à Djenné dans le Delta Central du Niger.

5. État de conservation

5.1. Travaux effectués à ce jour, résultats et bilans

5.1. 1. Architecture et urbanisme

5.1.1.1. Le Schéma Directeur d'Urbanisme

Le Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) pour la période 2005-2024 a été approuvé en Conseil des Ministres par Décret N° 06-217/P-RM du 16 mai 2006. Il propose une réponse au développement urbain de la ville, qui devrait, selon le SDU, se faire en tenant compte d'un taux d'accroissement moyen de la population de l'ordre de 1,6% par an. En 2025, la ville de Djenné et ses abords compteraient alors 19.500 personnes, soit 5.300 personnes de plus qu'aujourd'hui. À la même date, 3.000 personnes viendraient densifier le tissu ancien de la ville et 2.300 s'installeraient dans la deuxième couronne, dans une nouvelle surface urbanisée de 52 ha. Les besoins d'équipements augmenteront également. Voici pourquoi le SDU prévoit aussi un développement aux abords de la ville, comprenant, entre autres :

- la construction d'une voie perpendiculaire à la route déjà existante à Tonomba ;
- la construction de bâtiments administratifs également à Tonomba (Service de développement social et de l'économie solidaire) ;
- la construction d'une rocade au sud de Djenné qui traversera le site d'Hambarketolo.

Dans le cadre de la stratégie d'application du Schéma Directeur d'Urbanisme, la ville de Djenné a été divisée en zones homogènes dans le but de mettre en place dans chacune d'elle un « Plan d'Urbanisme Sectoriel » visant à respecter la valeur universelle exceptionnelle du tissu ancien. Il est à remarquer que ces nouveaux équipements ont très peu d'impact sur les sites archéologiques et le tissu ancien. Toutefois, il est nécessaire que ces travaux fassent l'objet d'une étude d'impact culturel et environnemental.

5.1.1.2. Le « *Projet de restauration et de conservation de l'architecture de Djenné* »

Démarré en octobre 1996, le *projet de restauration et de conservation de l'architecture de Djenné* est le résultat d'une longue collaboration entre les professionnels maliens et néerlandais qui, depuis les années 70 du XXe siècle, ont entamé des travaux d'inventaire et de documentation des maisons monumentales de Djenné. Ce travail d'identification du patrimoine bâti de Djenné se poursuit encore de nos jours pour tenter de résoudre à travers une approche par projets le prisme de problèmes remarqués sur le site. Constat peu reluisant, s'il en est. « *Entre 1984 et 1994, quarante maisons avaient disparu de la surface de la ville. Trente nouvelles maisons étaient apparues suite à la destruction d'anciennes ou sur des espaces vides. Le crépissage périodique des bâtiments qui assure leur pérennité ne se faisait plus régulièrement. La ville a connu une augmentation considérable de sa population, passée en deux décennies de 13000 à 16000 habitants.* » Les sécheresses récurrentes des années 70 et 80 avaient sérieusement bouleversé l'économie de la région, tributaire d'une bonne pluviométrie, les principales activités productives étant l'élevage, l'agriculture et la pêche.

En 1996, un plan de sauvegarde du site archéologique de Djenné – Djeno a été proposé à la fondation américaine World Monument Fund pour financement. Ce plan comprenait : la protection physique du site par la réalisation de dispositifs de lutte contre l'érosion provoquée par les eaux de pluies et le phénomène éolien, le sauvetage des parties du site soumises à une forte érosion, la promotion du site par la construction d'un musée de site et la publication d'une brochure de sensibilisation. Ce projet a permis la réalisation de cordons pierreux, la plantation de 3000 arbres pour la constitution d'une haie vive, la réalisation de fouilles de sauvetage pour approfondir les connaissances sur le site et la construction d'un musée de site qui sert de cadre de sensibilisation aux visiteurs sur les méfaits des fouilles clandestines. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées ; celles – ci se déclinent en quatre grandes activités :

- tenue d'assemblées générales d'information ;
- production de brochures d'information et d'éducation ;

- création de pièces de théâtre sur le pillage des sites archéologiques ;
- mise en place d'une brigade de surveillance des sites archéologiques.

Pour renforcer les mesures de lutte contre le pillage et le trafic illicite des objets, « *l'Accord entre le Gouvernement des États – Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République du Mali sur les Restrictions à l'Importation de matériels archéologiques de la Vallée du Niger et des Falaises de Bandiagara* », établi depuis 1994, a été renouvelé pour la troisième fois consécutive en août 2007.

Plus récemment, un partenariat a été mis en place en 2006 pour améliorer les conditions d'exécution du culte dans la Grande Mosquée de Djenné en résolvant les problèmes d'infestation du monument par les chauves souris. et en réglant quelques problèmes d'installations techniques à l'intérieur.

Depuis près d'une décennie, la gestion des déchets solides et liquides constitue une véritable préoccupation pour le Gouvernement malien. Le système d'adduction d'eau installé suite aux efforts du Gouvernement pour assurer l'accès des populations à l'eau potable, a engendré au versant une pollution des rues et une menace pour les bâtiments, dans un contexte où les activités d'assainissement de la ville de Djenné se caractérisent encore, comme partout ailleurs dans les cités urbaines du Mali, par un mélange des habitudes et de techniques anciennes et modernes qu'il est difficile d'harmoniser. Cette situation expose la ville à des problèmes assez complexes de gestion des eaux de surface, de canalisation et de puits. Voici pourquoi, depuis l'année 2000, le Ministère de la Culture a mis en place, en collaboration avec le Ministère de la Santé, un programme sectoriel d'appui à la politique de santé consistant à doter dix (10) Comités de Salubrité de matériel ramassage des ordures (charrettes, pelles, brouettes). Ce travail est suivi par la mairie, le conseil de village et le service de santé au niveau de la ville de Djenné. Parallèlement à ce programme d'assainissement, les activités de restauration ont été réorientées pour la période 2000 – 2003 suivant trois axes :

- la restauration homogène des ensembles architecturaux ;
- la revitalisation hétérogène de monuments architecturaux en raison du style, de l'esthétique ou de la fonctionnalité ;
- la reconstruction de monuments architecturaux en ruine.

Le programme d'assainissement se poursuit aujourd'hui, avec le concours du GIE-DJEBAC qui assure la maintenance des ouvrages, en collaboration avec la coopération allemande à travers la KFW et l'USAID dans les quartiers Yoboukaina, Algassouba, Bamana et Sankoré.

5.1.2. Les sites archéologiques

Dans le cadre de la conservation des sites archéologiques, deux grandes activités ont été menées : le « Projet de sauvegarde et d'aménagement du site archéologique de Djenné Djeno » et « l'Étude relative à l'impact du tourisme sur les sites culturels du Mali » Financé par le World Monument Fund, le « Projet de sauvegarde et d'aménagement du site archéologique de Djenné – Jeno » a été exécuté de 1996 à 1997. Il a permis de faire les activités suivantes :

- fouilles de sauvetage ;
- mise en place de cordons pierriers, comme dispositifs de lutte contre l'érosion ;
- plantation de 3000 arbres pour la constitution d'une ceinture verte susceptible de limiter également l'érosion ;
- publication d'une brochure pour l'information et la sensibilisation des visiteurs ;
- installation d'un panneau introductif pour l'interprétation du site.

5.2 État de conservation à ce jour

5.2.1. État de conservation l'architecture

Les différents projets de recherche, de restauration et de conservation de l'architecture de Djenné, ont permis de sauver de la ruine plusieurs maisons monumentales, sauvant du coup un vecteur remarquable du patrimoine et de l'identité nationale. Les maisons isolées et ensembles restaurés ont contribué à améliorer l'esthétique des quartiers qui les abritent. On a pu même constater un effet multiplicateur, les travaux de restauration ayant poussé les populations à procéder à des interventions individuelles et privées d'entretien

de leurs maisons en terre. Les Saho restaurés aux environs de Djenné sont en voie d'intégrer le circuit touristique et de faire revivre ce cadre où les adolescents apprennent l'art de la vie en communauté. La poursuite des projets permettra sans doute de mieux conserver et valoriser le patrimoine architectural de Djenné.



Figure 48 : Restauration en cours d'une maison de Djenné²⁹

²⁹ Restauration effectuée dans le cadre du « Projet de restauration du patrimoine du Mali » (Coopération culturelle Mali – Pays-Bas)



Ci-contre et ci- dessous :
trois étapes de la
reconstruction du Saho
Kouana Tourou
(environs de Djenné)
dans le cadre du « Projet
de restauration du
patrimoine du Mali »
(Coopération culturelle
Mali – Pays-Bas)

Figure 49: Reconstruction du Saho Kouana Tourou (environs de Djenné)



Ci-contre et ci-dessous : trois étapes de la reconstruction du Saho Bayon Kubé (environs de Djenné) dans le cadre du « Projet de restauration du patrimoine du Mali » (Coopération culturelle Mali – Pays-Bas)



Figure 50: Restauration du Saho Bayon Kubé (environs de Djenné)

5.2.2. État de conservation des sites archéologiques

A l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1988, les superficies des sites archéologiques étaient estimées comme suit :

- Djenné Djeno : 33 ha ;
- Hambarkétolo : 9,24 ha ;
- Kaniaana : 28 ha ;
- Tonomba : 2 ha.

Les surfaces révélées par le récent relevé topographique des mêmes sites établi par le Cabinet Samaké – Sévaré en janvier 2008 sont les suivantes :

- Djenné Djeno : 33 ha 20a 82ca ;
- Hambarkétolo : 14ha ;
- Kaniaana : 22ha 69a 57ca au lieu de 28 ha ;
- Tonomba : 1ha 23a 44ca au lieu de 2 ha.

Les écarts constatés entre les surfaces sont la résultante de certains facteurs affectant aussi bien l'architecture que les sites archéologiques.

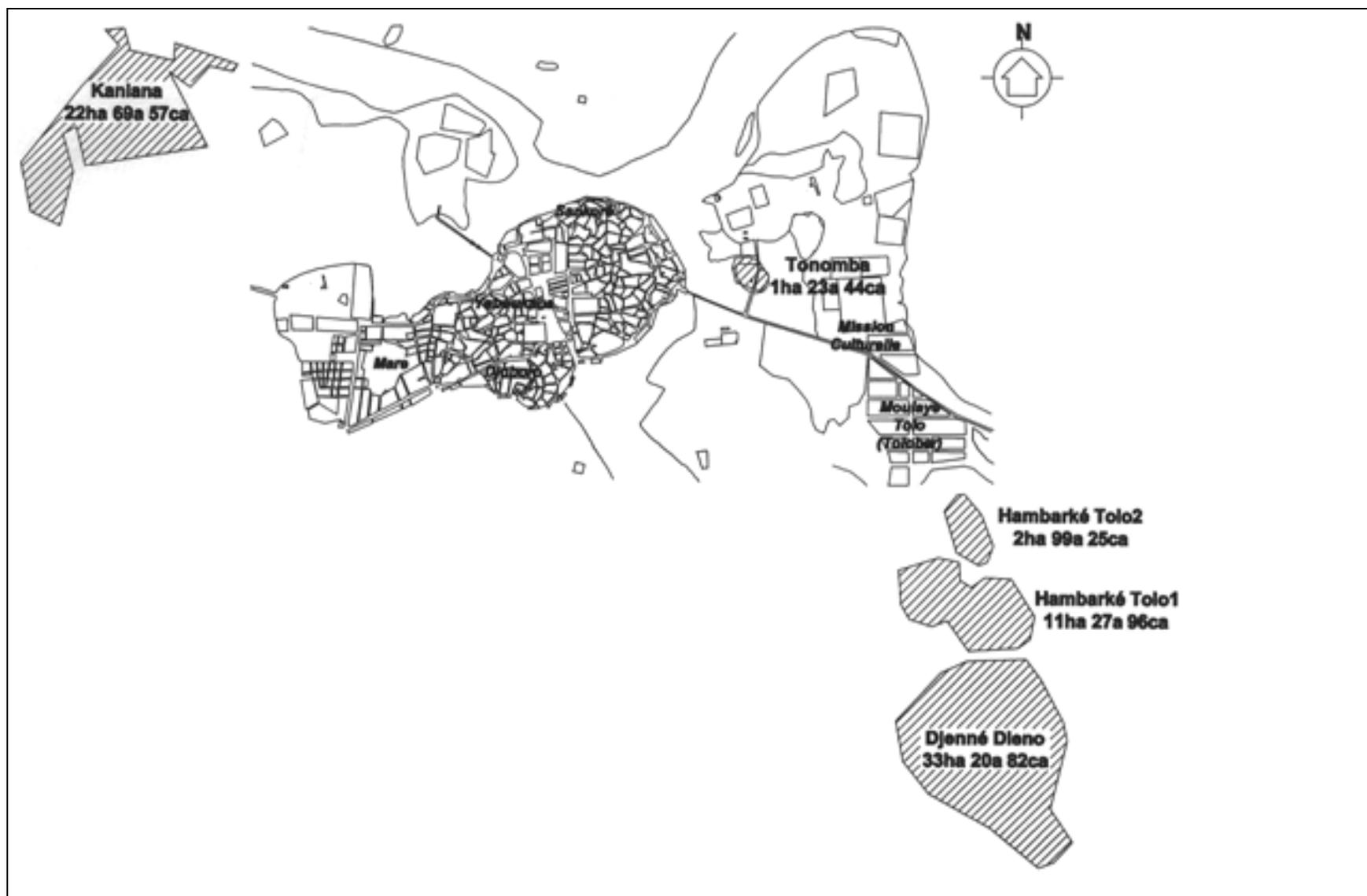


Figure 51: État des lieux des sites archéologiques

Mission Culturelle de Djénné

Sites archéologiques

République du Mali - Région de Mopti Cercle de Djénné

Repertoire des coordonnées

Site de Kaniana	
X	Y
330440.44	1538550.90
330361.19	1538608.96
330504.80	1538330.17
330044.20	1538257.76
330008.76	1538401.52
329959.77	1538373.66
329999.07	1538234.04
329951.49	1538036.11
329841.53	1538086.00
329803.62	1538268.70
330031.01	1538554.47
330169.44	1538704.80
330117.25	1538761.87
330189.02	1538769.58
330211.13	1538687.36
330376.63	1538650.57
330381.18	1538715.78
330616.26	1538638.59
330600.29	1538610.97
330511.48	1538630.64

Site de Hambarké Tolo 1	
X	Y
333552.60	1536482.73
333596.43	1536514.40
333613.10	1536603.10
333527.96	1536737.98
333429.73	1536742.28
333379.05	1536706.35
333335.02	1536732.71
333331.46	1536800.62
333253.83	1536815.71
333105.49	1536769.08
333113.12	1536646.28
333146.36	1536587.49
333229.39	1536561.60
333286.64	1536582.78
333367.92	1536470.76
333551.60	1536482.69

Site de Djénné Diéno	
X	Y
333583.58	1536440.87
333363.35	1536432.56
333262.93	1536388.74
333095.54	1536210.31
333121.18	1536061.17
333216.86	1535938.69
333448.94	1535808.34
333629.70	1535659.05
333683.94	1535680.11
333755.10	1535756.85
333671.29	1535882.78
333734.71	1536138.35
333719.93	1536211.84
333639.06	1536365.91
333583.58	1536440.87

Site de Hambarké Tolo 2	
X	Y
333438.53	1536800.66
333460.25	1536861.52
333414.84	1536977.89
333353.05	1537050.61
333324.07	1537049.52
333275.33	1536988.64
333321.11	1536836.26
333408.01	1536787.50

Site de Tonomba	
X	Y
332481.56	1537896.37
332495.66	1537840.86
332593.98	1537807.54
332621.96	1537861.63
332582.69	1537921.20
332546.11	1537935.83
332492.30	1537929.79
332481.52	1537897.37

Etabli par: **Cabinet SAMAKE**

janv-08

Figure 52: Répertoire des coordonnées des sites archéologiques

5.3. Facteurs affectant les biens

5.3.1. Facteurs affectant l'architecture

Pour l'observateur non averti, la ville donne l'impression d'avoir connu très peu de changements en traversant les siècles. En effet, il existe très peu de différences entre la ville de Djenné telle qu'évoquée à travers les images de la période coloniale montrant de façon attrayante les maisons et les scènes de ruelles et celles de nos jours. Cependant, des changements considérables ont pu intervenir, même s'ils n'ont pas affecté l'harmonie qui a toujours caractérisé la ville éternelle. Ces changements sont de plusieurs ordres :

- les changements intervenus dans la composition des cellules familiales et la poussée démographique ;
- la flambée des coûts des matériaux ordinaires d'entretien (son de riz et de mil, pain de singe, beurre de karité) ;
- l'introduction des matériaux modernes (ciment, carreau en terre cuite) et des techniques modernes dans l'entretien des anciens bâtiments et dans la construction des nouveaux ;
- les interventions sur l'ancien bâti en vue de le renforcer ou d'en améliorer le confort ;
- l'abandon de certains bâtiments pour des raisons socioculturelles (bien commun hérité) ou économiques (extrême pauvreté des occupants suite au déclin économique de la ville) ;
- l'implantation de nouveaux équipements de développement urbain ;
- l'implantation de constructions nouvelles dans le tissu classé ;
- la pose d'antennes paraboliques et de fils électriques ayant un impact visuel négatif sur les ouvrages en terre.

Enfin, les maisons ne bénéficiant plus d'entretien annuel, bon nombre d'entre elles connaissent de sérieuses dégradations, de nombreuses sont tombées en ruines. C'est donc à juste titre que dans ses rapports successifs sur l'état de conservation, la Mission Culturelle de Djenné relève toujours les menaces qui pèsent sur l'architecture en soulignant particulièrement : le délabrement des maisons d'habitation, les problèmes d'assainissement et les effets induits des mutations socioculturelles, la pression du développement urbain devenant de plus en plus intense.



Figure 53: Façade ouest de la nouvelle bibliothèque des manuscrits

Transformation des enduits

Les interventions consistent à renforcer avec du ciment ou des briques cuites, les parties exposées, comme les façades Est exposées aux intempéries, les soubassements ou les acrotères exposées aux pluies.

La nouvelle bibliothèque des manuscrits (ci-contre et ci-dessous) bâtie en 2006, bel et bien dans le style architectural Djenné n'échappe pas à la règle. On remarquera le crépissage de la façade ouest (façade à l'abri du vent et de la pluie) en terre, et le revêtement en briques de terre cuite de la façade Est (façade faisant face au vent et à la pluie).

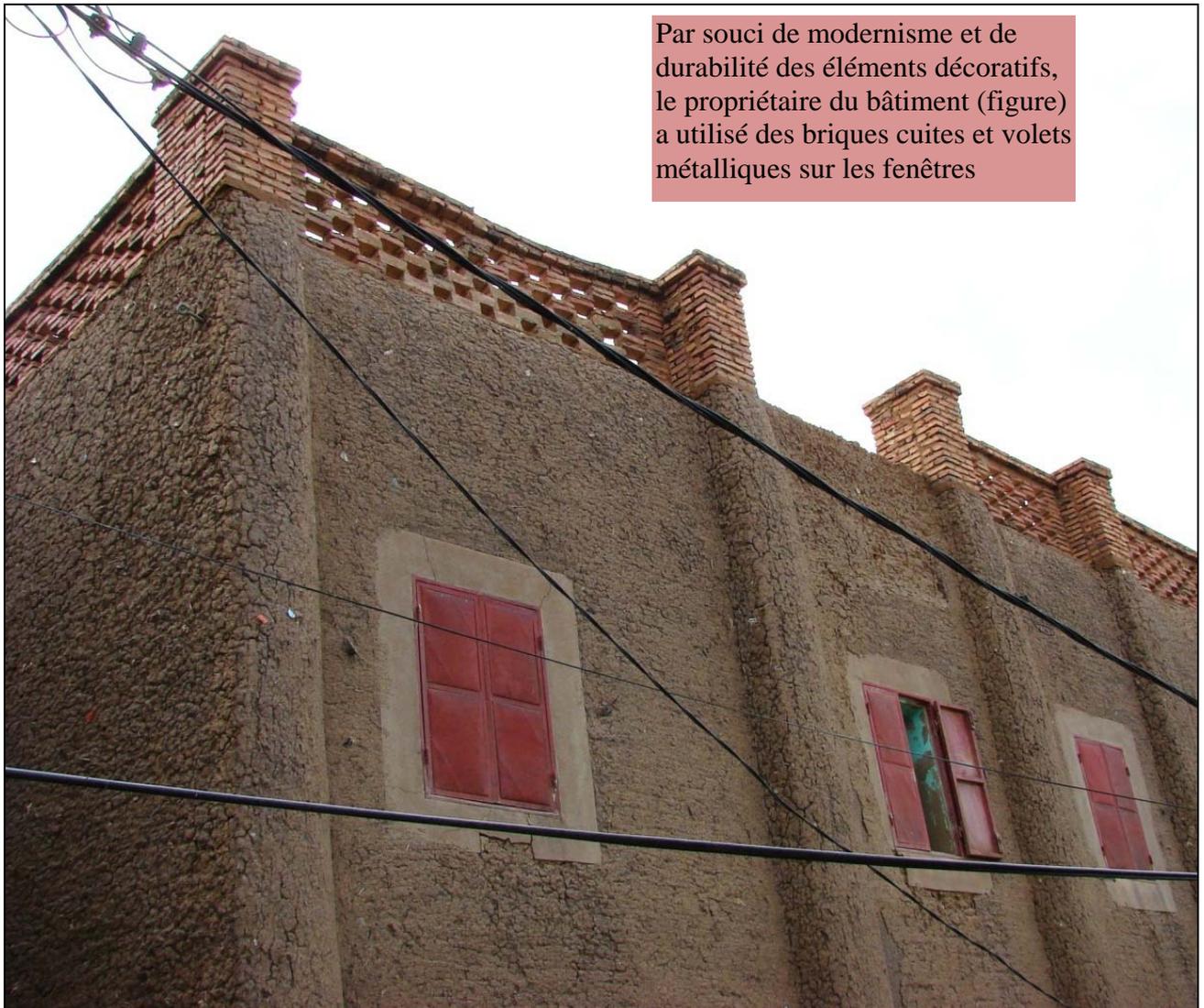


Figure 54: Façade Est de la nouvelle bibliothèque des manuscrits



Le bâtiment (figure) est entièrement revêtu en briques de terre cuite exposant le matériau terre en dessous à la perte de son élasticité et à la friabilité, ainsi qu'au pourrissement, la fonction de régulation thermique du matériau étant étouffée par les briques cuites peu poreuses.

Figure 55 : Bâtiment intégralement recouvert de briques cuites



Par souci de modernisme et de durabilité des éléments décoratifs, le propriétaire du bâtiment (figure) a utilisé des briques cuites et volets métalliques sur les fenêtres

Figure 56 : Volets métalliques et éléments décoratifs en briques cuites



Figure 57: Ancien édifice bâti en *djenné ferey* aujourd'hui en ruine



Figure 58: Bâtiment abandonné par les héritiers



Figure 59: Mosaïque de maisons garnies d'antennes paraboliques et de fils électriques

5.3.2. Facteurs affectant les sites archéologiques

Les écarts constatés (voir figure ci - dessous) se justifient par des facteurs naturels et anthropiques :

- la sous évaluation des sites de Djenné – Jeno (33 ha 20a 82ca au lieu de 33ha) et de Hambarketolo (14ha au lieu de 9,24 ha) ;
- l'utilisation de certaines parties des sites archéologiques comme champs de culture ou dépotoirs d'ordures (cas de Kaniana) ;
- le prélèvement de la terre des sites pour en faire des matériaux de construction (Kaniana) ;
- le lessivage, l'érosion et le ravinement des sites par les intempéries, les eaux de ruissellement et les trous creusés par les pilleurs (Djenné- jeno, Hambarketolo et Kaniana) ;
- le flétrissement de la ceinture verte réalisée en 1996 par la coupe abusive des arbres constituant la haie vive (Djenné – Jeno) ;
- la divagation des animaux sur les sites ;
- le non renouvellement des cordons antiérosifs installés en 1996.

Le site archéologique de Tonomba connaît des menaces plus sérieuses à cause de l'occupation de sa moitié par :

- les bureaux de l'administration locale (cercle, agriculture, justice, et le futur Commissariat de Police)
- l'étang piscicole et le périmètre maraîcher du groupement des femmes de Djenné
- l'utilisation du site comme carrière de prélèvement du banco pour la construction et l'entretien des maisons
- enfin et surtout le pillage sous toutes ses formes.

Bien que maîtrisé suite à quelques campagnes de sensibilisation (voir chapitres ci – dessous) le pillage continue sous deux formes : « *le pillage involontaire et le pillage volontaire* »³⁰. Et pour cause. Djenné-Jéno et plusieurs îles aux alentours sont et demeurent célèbres pour les nombreuses statuettes en terre cuite, mais aussi pour les myriades d'objets et articles divers (broyeurs, pipes, jarres funéraires, canaris) ainsi que les parures (pendeloques, perles, bracelets, bagues) dont elles recèlent, et qui suscitent un fort appel du commerce international de l'art.

³⁰ K. Junzo, 1994

Le pillage involontaire concerne les rares éminences permanentes (îles, buttes, anciens sites d'habitats) servant de sites aux populations et de terrains de leurs activités de production. Il s'agit ici d'une forme inévitable de pillage face aux aspirations des populations au développement et au manque de terre émergées « *le Delta Intérieur du Niger étant « marqué pendant une bonne partie de l'année par le règne de l'eau* ». Les rares éminences permanentes sont utilisées à plusieurs fins :

- implantation d'espaces agro pastoraux (champs, plantations, parcs à bétails) ;
- carrières de terre, d'argile, et de blocs de pierres pour les constructions.



Figure 60: Effets de l'érosion sur Djenné - Jenou



Figure 61: Mosaique sur l'île de Kanafa affectée par les champs de cultures et le prélèvement du banco

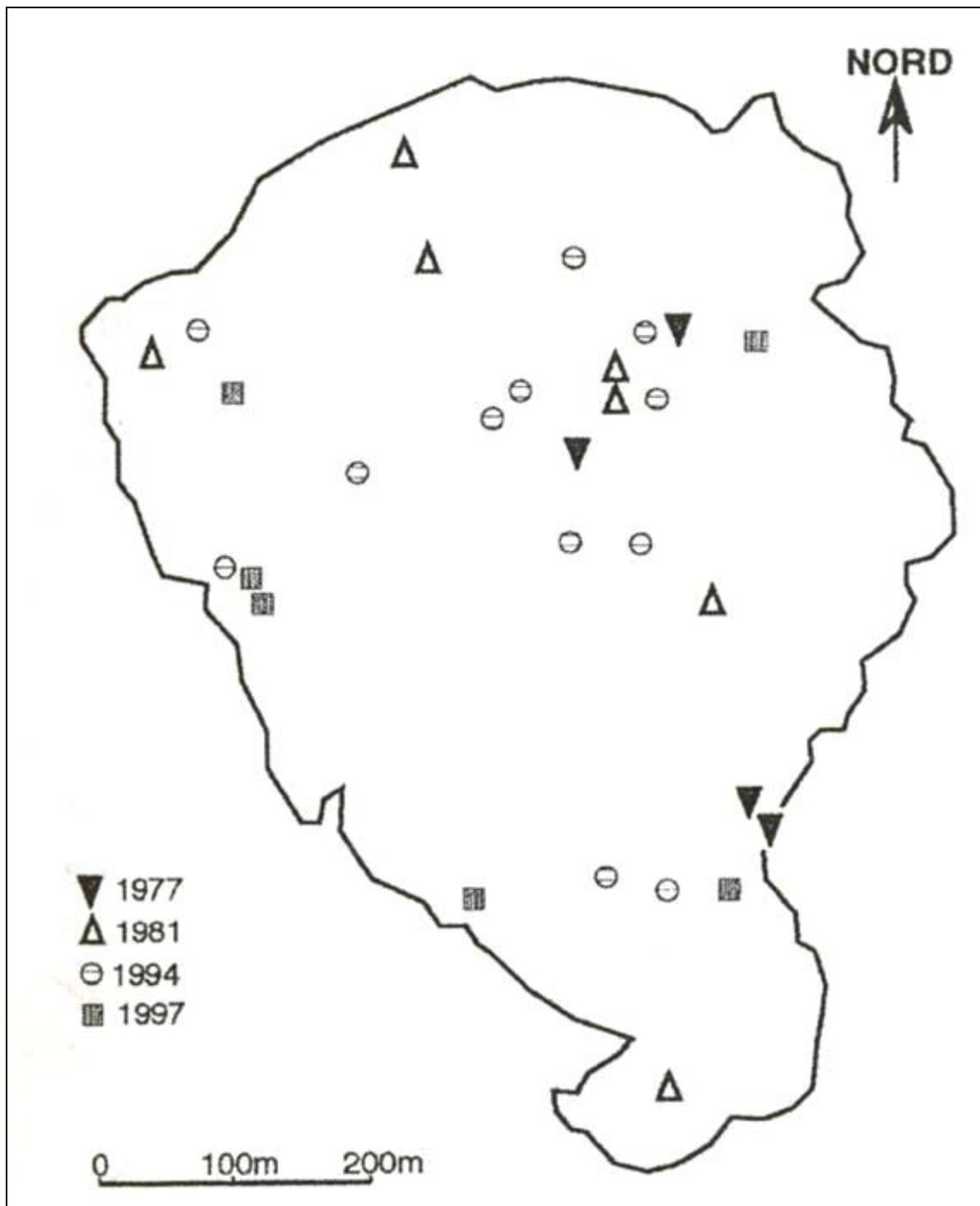


Figure 62: Distribution des sites d'excavation sur Djenné - Jenou (1977 – 1997)³¹

³¹ Source : J. B. – JAILLY, 1999, p. 19

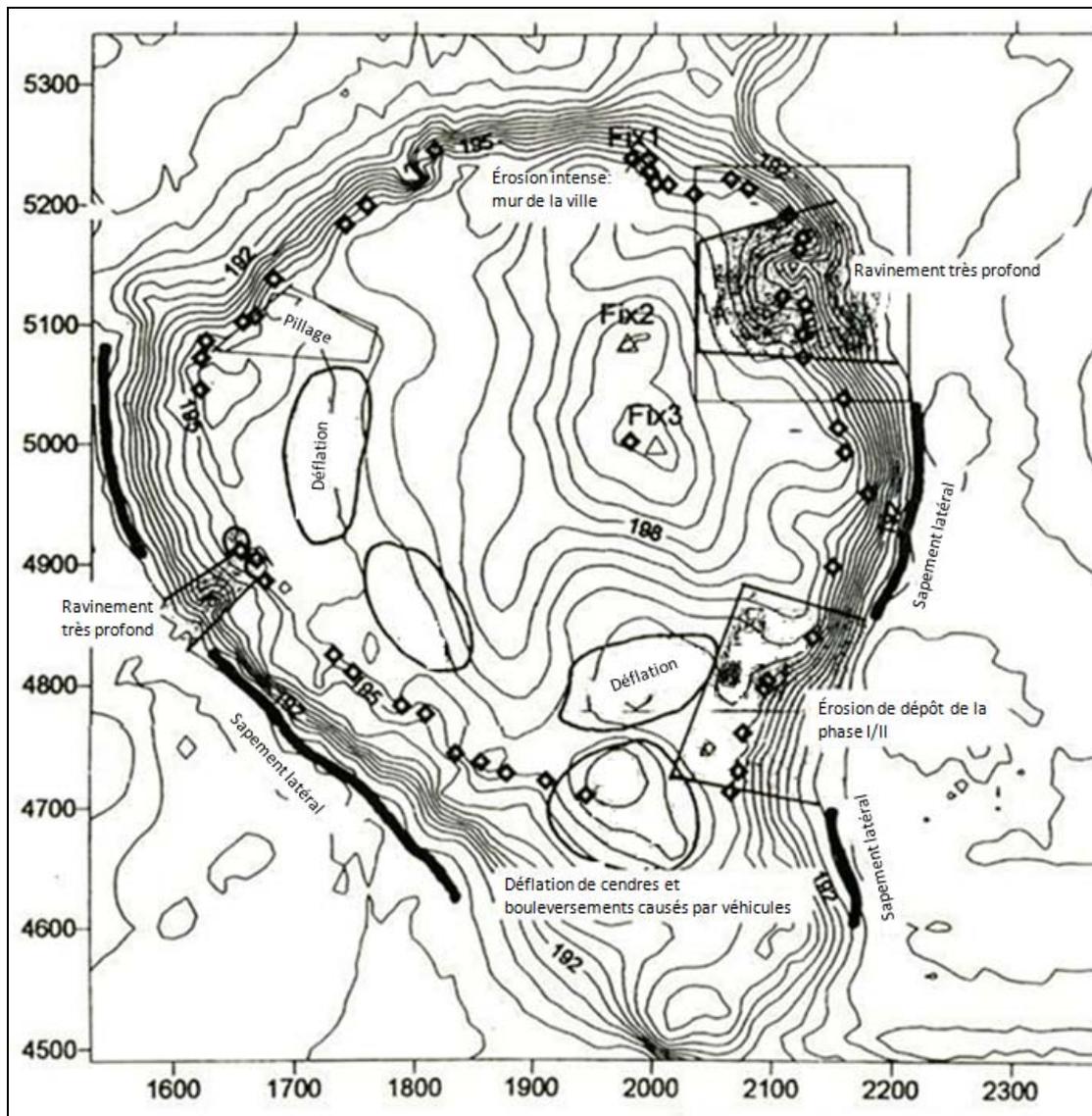


Figure 63: Topographie de Djenné - Jeno avec des témoins de pillage et d'érosion³²

³² R. J. McIntosh, 1999, p. 13



Figure 64: Mosaïque de Statuettes dénommées « *Djenné* »



La première statuette anthropomorphe en terre cuite, fut trouvée en 1943 près de Djenné dans le delta intérieur du Niger par le Professeur Monod. A partir de 1977, des fouilles scientifiques permirent de dater par thermoluminescence et carbone 14, du XI^e au XVII^e ces statuettes réunies sous l'étiquette « Terres cuites de Djenné ». Elles représentent des personnages accroupis ou agenouillés, parfois couverts de pustules, et fréquemment accompagnés de serpents, rampant sur leur dos, sortant d'orifices naturels.... Dans la tradition orale de l'Ouest africain, le serpent est symbole d'immortalité. Ces statuettes pourraient représenter l'image d'ancêtres royaux déifiés par la suite. Leur usage, pour des pratiques magique ou le culte des ancêtres, reste au stade des hypothèses ».

Figure 65: Statuette en terre cuite provenant de Djenné³³

³³ Source : Comité de Jumelage Thionville – Gao et Kenieba – Konko, « *Mali d'hier et d'aujourd'hui* », Espace d'art du centre Culturel Jacques Brel de Thionville, catalogue de l'Exposition du 4 au 27 février 1994, Thionville, p. 19.

6. Protection et gestion

6.1. La protection juridique du site

La législation en vigueur relative à la protection du patrimoine culturel, en l'occurrence la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, définit à *prime abord* le patrimoine culturel comme « *l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.* »³⁴ Entrent notamment dans ces catégories : les sites, les monuments, les biens archéologiques, historiques et ethnographiques, « *les ensembles architecturaux, les oeuvres d'art, les collections et spécimens rares de zoologies, de botanique, de minéralogies et les objets présentant un intérêt paléontologique* ». ³⁵ Elle préconise ensuite deux modes de protection juridique du patrimoine culturel : l'inscription à l'inventaire, « *enregistrement des biens meubles ou immeubles appartenant à l'État, aux collectivités locales, aux associations ou à des personnes physiques ou morales* »³⁶, et le classement, mesure plus contraignante engageant à la fois la responsabilité de l'État et du détenteur du bien. En effet, « *le classement est l'acte par lequel l'État, par voie de l'inscription des biens culturels dans un registre créé à cet effet, impose au propriétaire, détenteur ou occupant desdits biens, des servitudes en grevant l'utilisation ou la disposition* ». ³⁷

Au Mali, les critères de classement s'inspirent largement de ceux définis par le Comité du patrimoine mondial. Ainsi, pour qu'un bien culturel soit classé, il doit non seulement être authentique, mais aussi répondre à au moins l'un des six (6) critères retenus dans les orientations pour la mise en œuvre de la « Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », adoptée en 1972, et qui prescrivent entre autres, la représentativité du génie humain par la création de chef d'œuvre, et

³⁴ Article 2 de la Loi N° 85- 40 /AN- RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

³⁵ Article 3 de la Loi N° 85- 40 /AN- RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

³⁶ Article 7 de la Loi N° 85- 40 /AN- RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

³⁷ Article 10 de la Loi N° 85- 40 /AN- RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

le témoignage d'échanges et d'influences considérables entre peuples et civilisations par le passé.

Le classement d'un bien culturel comme monument national est prononcé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel, créée par le Décret N°203/PG-RM du 23 août 1985. Parmi les nombreux effets du classement annoncés dans la Loi N° 85- 40 /AN – RM, du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national, on peut noter :

- l'interdiction de détruire ledit bien ;
- l'interdiction d'y mener des travaux de restauration ou des modifications sans l'avis de l'autorité compétente qui assure le contrôle de l'exécution desdits travaux ;
- l'interdiction d'exportation (pour les biens meubles), sauf sur autorisation spéciale, à titre temporaire uniquement ;
- l'obligation pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant d'assurer la protection du bien ;
- l'obligation pour l'État et les collectivités locales de participer aux travaux de restauration, de réparation ou d'entretien du bien.

Autres mesures importantes de la Loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 : les dispositions des articles 33 et 34. Aux termes de l'article 33, « *les fouilles et prospections archéologiques sont soumises à l'autorisation de l'autorité compétente* », en l'occurrence le ministre chargé de la culture. Compte tenu de la spécificité des sites et du mobilier archéologique, l'article 34 impose de faire des études d'impact avant la réalisation de grands travaux (barrages, autoroutes, etc.).

La Loi est renforcée dans ses dispositions par ses Décrets d'application :

- le Décret N° 203/PG - RM DU 23 août 1985 instituant une commission nationale de sauvegarde du patrimoine culturel ;
- le Décret N° 275/PG-RM du 4 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- le Décret N°299/PG-RM du 19 septembre 1986, relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels.

L'ensemble de ces mesures témoigne de l'engagement de l'État comme acteur principal de la protection et de la promotion du patrimoine culturel. Le classement des Villes anciennes de Djenné et Tombouctou par le Décret N° 92- 245/P-RM du 18 décembre 1992 est intervenu dans ce cadre.

6.2. Zone tampon et règlement d'urbanisme

L'article 5 du Décret N°92-245/P-RM du 18 décembre 1992 portant classement des villes anciennes de Djenné et Tombouctou déclare une zone tampon entre l'ancien tissu de Djenné et le reste de la ville. Cette zone tampon qui a fait l'objet d'un règlement d'urbanisme proposé par le Maire de la Commune urbaine de Djenné, est constituée par les zones inondables au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la rue qui sépare l'ancien tissu de l'extension du quartier Kanafa. Ce règlement signé le 02 juin 2008, a pour objet d'imposer des servitudes d'urbanisme, d'hygiène, de sécurité et d'esthétique nécessaires à l'instauration et au maintien d'un environnement sain dans la zone conformément aux différents types de section prévus. Les règles d'urbanisme proposées sont les suivantes.

- L'architecture dans la zone tampon de protection est de type Soudano Sahélien qui se caractérise par des constructions en banco avec toiture en terrasse également en banco sur une charpente en bois ou *argamasse*. Les maisons à rez-de-chaussée ou à étage ont au maximum deux niveaux (R+1).
- Si de nouvelles constructions sont proposées, elles doivent être composées de blocs parallélépipédiques disposés en bordure de la rue et placettes actuelles. Tout remplacement de construction se fera en respect de l'implantation des volumes originaux.
- Les toitures doivent être horizontales. Les acrotères de plus de 60 cm de haut ainsi que les matériaux modernes en décoration sont proscrits.
- Les matériaux de construction utilisés doivent être du local (banco, bois).
- L'extérieur des constructions est de préférence enduit de terre ou tout autre matériau dont la coloration est proche de la terre (traditionnellement utilisée dans la zone pour les enduits).
- Les couleurs vives sont proscrites sur les ouvertures, les menuiseries (portes, fenêtres métalliques etc.)
- La zone tampon de protection comprend trois (3) secteurs :

- un secteur de bureaux situé à l'ouest ;
- un secteur d'habitation situé au nord, au centre et au sud ;
- un secteur commercial à l'est.

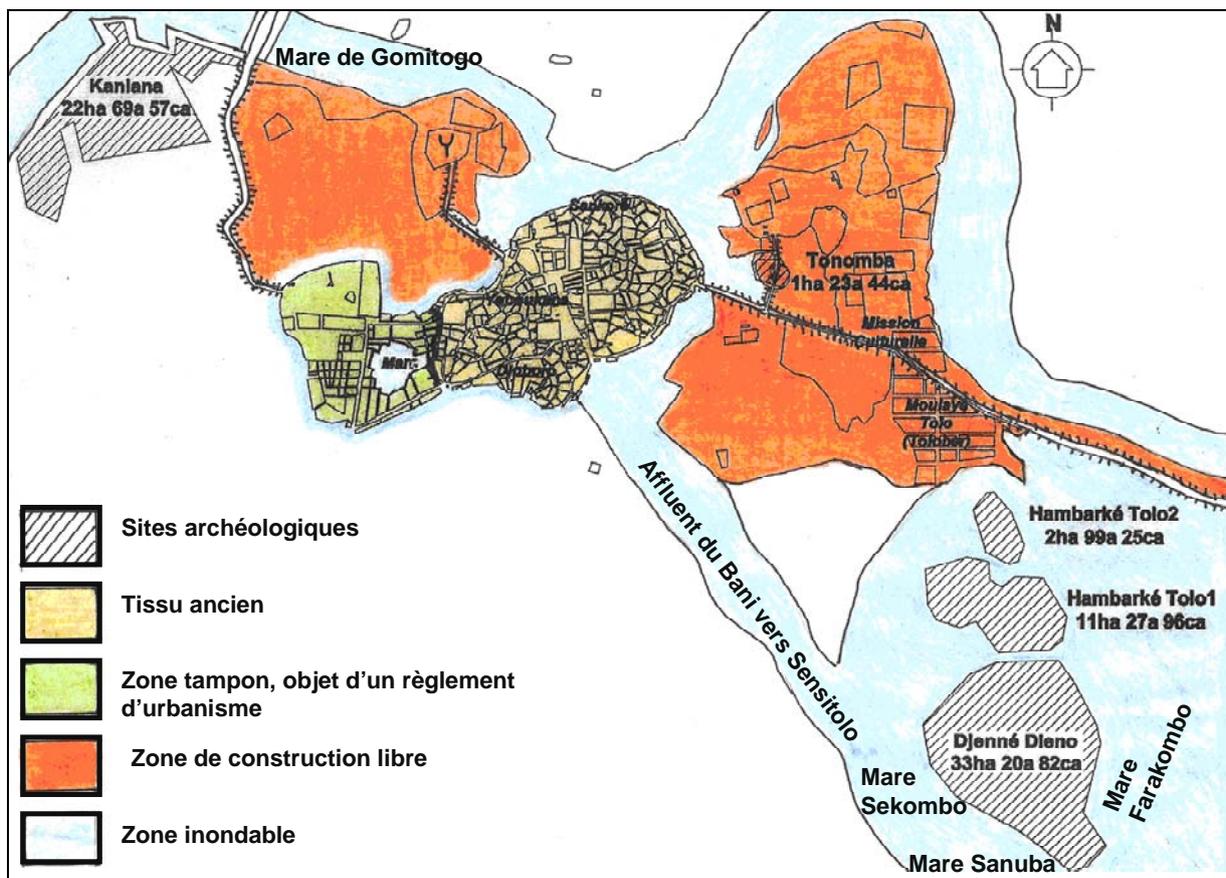


Figure 66: Carte précisant le zonage actuel du site

6.3. La gestion du site

Suite à la prise de la batterie de textes législatifs et réglementaires de 1985 au début des années 2000, le Mali a mis en place un cadre institutionnel de conservation et de gestion du patrimoine culturel s'adaptant régulièrement au contexte socioculturel et politique du pays. La protection et la gestion du patrimoine culturel relèvent des missions du Ministère de la Culture qui dispose à cet effet de services centraux, déconcentrés et personnalisés au niveau national, régional et local. A ces services, s'ajoutent les organes consultatifs que constituent la Commission nationale de sauvegarde du patrimoine culturel et ses démembrements. Le dispositif institutionnel actuel de conservation et de gestion du patrimoine culturel au Mali se présente globalement comme suit :

- la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC);
- les Missions Culturelles;
- les Bureaux du patrimoine culturel au niveau des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture (DRJSAC) au nombre de neuf (9);
- le Musée National du Mali (MNM), service doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion;
- la Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel et ses démembrements régionaux et locaux (organes consultatifs).

Toutes ces institutions ont vocation de travailler avec toute personne physique ou morale œuvrant pour la protection et le rayonnement du patrimoine culturel, en particulier les Associations et GIE (Groupement d'Intérêt Économique) à caractère culturel. En ce qui concerne la ville de Djenné, la Mission Culturelle collabore avec plusieurs associations et GIE; il s'agit :

- du *Barey ton*, association des maçons de Djenné
- de l'Association Djenné Patrimoine
- du GIE DJEBAC
- de l'Association des potières.

La législation malienne fait également une place de choix au droit coutumier de protection et de transmission du patrimoine culturel. Les formes de protection traditionnelles consistent en des règles d'éthiques et d'interdits,

privilégiant en particulier le devoir de transmission des biens meubles et immeubles, les savoirs et savoir faire considérés comme des traits distinctifs de l'identité culturelle des communautés ou ayant un caractère sacré ou religieux.

6.4 Plans concernant la municipalité

6.4.1. Le Schéma Directeur d'Urbanisme

Le Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) pour la période 2005-2024 a été approuvé en Conseil des Ministres par Décret N° 06-217/P-RM du 16 mai 2006. Il propose une réponse au développement urbain de la ville, qui devrait, selon le SDU, se faire en tenant compte d'un taux d'accroissement moyen de la population de l'ordre de 1,6% par an. En 2025, la ville de Djenné et ses abords compteraient alors 19.500 personnes, soit 5.300 personnes de plus qu'aujourd'hui. À la même date, 3.000 personnes viendraient densifier le tissu ancien de la ville et 2.300 s'installeraient dans la deuxième couronne, dans une nouvelle surface urbanisée de 52 ha. Les besoins d'équipements augmenteront également. Voici pourquoi le SDU prévoit aussi un développement aux abords de la ville, comprenant, entre autres :

- la construction d'une voie perpendiculaire à la route déjà existante à Tonomba ;
- la construction de bâtiments administratifs également à Tonomba (Service de développement social et de l'économie solidaire) ;
- la construction d'une rocade au sud de Djenné qui traversera le site d'Hambarketolo.

Dans le cadre de la stratégie d'application du Schéma Directeur d'Urbanisme, la ville de Djenné a été divisée en zones homogènes dans le but de mettre en place dans chacune d'elle un « Plan d'Urbanisme Sectoriel » visant à respecter la valeur universelle exceptionnelle du tissu ancien.

Il est à remarquer que ces nouveaux équipements ont très peu d'impact sur les sites archéologiques et le tissu ancien. Toutefois, il est nécessaire que ces travaux fassent l'objet d'une étude d'impact culturel et environnemental.

6.4.2. Le projet de barrage

Dans le cadre de sa politique de développement rural, le gouvernement du Mali projette la construction d'un barrage sur le fleuve Bani, à environ dix kilomètres en amont de Djenné. Ledit projet exécuté par le PDRID (Projet de Développement Rural Intégré de Djenné) prévoit la construction d'un pont sur le fleuve Bani, la construction des digues de protection et l'aménagement des périmètres irrigués. Conformément aux dispositions du Décret N° 99/189/P-RM du 05 juillet 1999, portant institution de la procédure d'études d'impact sur l'environnement, et en application de la Loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection du patrimoine culturel et ses décrets d'application, une mission d'archéologue de l'Institut des Sciences Humaines s'est rendue dans la zone d'études du 03 au 10 mars 2007. Les objectifs assignés à la mission étaient les suivants :

- géo référencer les éléments d'intérêt archéologique et culturel, singulièrement les « *Togué* », buttes anthropiques ;
- faire une évaluation socio environnementale identifiant les impacts susceptibles d'orienter le choix des solutions en particulier en ce qui concerne le patrimoine archéologique ;
- faire la situation du patrimoine archéologique existant et faire des propositions pour sa conservation et sa mise en valeur ;
- identifier et analyser les perturbations que la réalisation du projet pourrait causer à l'héritage culturel dans la zone d'emprise du projet ;
- proposer un plan de gestion des ressources archéologiques et culturelles et d'atténuation des perturbations.

La mission a recommandé la protection de toutes les buttes autour de Djenné et environs, en particulier Djenné - Jeno, Hambarkétolo, Kaniana, Tonomba seront protégées par la digue route.

6.5. Politique et programme de conservation et mise en valeur

6.5.1. Tourisme

Djenné est l'une des destinations touristiques les plus visitées au Mali. En témoigne le cumul de l'ensemble des visiteurs enregistrés dans les différentes structures hôtelières de la cité pieuse : Campement – Maafir – chez Baba – Résidence Tapama, Kita Kuru, Djenné - Djeno. Cependant, de 2003 à 2007, ces structures hôtelières ont enregistré des arrivées dont le nombre est plutôt en baisse. En témoignent les données dans les tableaux ci-dessous et qui se résument comme suit :

- 2003 : 9456 clients ;
- 2004 : 8981 clients ;
- 2005 : 5017 clients ;
- 2006 : 4454 clients ;
- 2007 : 5635 clients.

Il est à remarquer que le nombre des visiteurs pour les mêmes périodes est estimé entre 15 000 et 20 000. Constat : sur le total des visiteurs de Djenné, seulement 47,28 % y passent au moins une nuit. D'où la nécessité de réfléchir aux questions de conquêtes et de fidélisation des visiteurs en montant un plan marketing pour mieux vendre la destination Djenné.

Tableau 1: Fiches récapitulatives des visites des années 2003 et 2004³⁸

Fiche récapitulative de l'année 2003			Fiche récapitulative de l'année 2004		
Hôtels Campement, Maafir, Chez Baba et Résidence Tapama			Hôtels Campement, Maafir, Chez Baba et Résidence Tapama		
Pays de Résidence	Nombre des Touristes		Pays de Résidence	Nombre des Touristes	
A. Visiteurs internationaux	Arrivées	Nuitées	A. Visiteurs internationaux	Arrivées	Nuitées
1. Afrique de l'Ouest	118	125	1. Afrique de l'Ouest	118	153
2. Reste d'Afrique	90	98	2. Reste d'Afrique	58	74
3. Allemagne	477	489	3. Allemagne	435	494
4. Autriche	151	157	4. Autriche	47	57
5. Benelux	1207	1208	5. Benelux	892	1014
6. Canada	140	160	6. Canada	160	202
7. Ibérique	317	317	7. Ibérique	336	344
8. Europe de l'Est	70	81	8. Europe de l'Est	134	168
9. USA	479	482	9. USA	464	484
10. France	3062	3097	10. France	2837	3020
11. Italie	660	695	11. Italie	523	567
12. Angleterre	629	651	12. Angleterre	424	516
13. Japon	178	201	13. Japon	239	270
14. Moyen Orient	7	7	14. Moyen Orient	30	30
15. Scandinavie	76	76	15. Scandinavie	57	60
16. Suisse	120	125	16. Suisse	160	188
17. URSS	10	10	17. URSS	17	19
18. Divers	60	60	18. Divers	42	42
S/Total (A)	7851	8039	S/Total (A)	6983	7702
B- Résidence du pays			B- Résidence du pays		
1. Nationaux	1365	1369	1. Nationaux	1116	1171
2. Étrangers	48	48	2. Étrangers	85	108
S/Total (B)	1413	1417	S/Total (B)	1201	1279
Ensemble (A+B)	9264	9456	Ensemble (A+B)	8.184	8.981

³⁸ Source : OMATHO, 2007

Tableau 2 : Fiches récapitulatives des visites des années 2005 et 2006³⁹

Fiche récapitulative de l'année 2005			Fiche récapitulative de l'année 2006		
Hôtels Campement, Maafir, Chez Baba, Résidence Tapama et Kita Kuru			Hôtels Campement, Maafir, Chez Baba, Résidence Tapama et Kita Kuru		
Pays de Résidence	Nombre des Touristes		Pays de Résidence	Nombre des Touristes	
	Arrivées	Nuitées		Arrivées	Nuitées
A. Visiteurs internationaux			A. Visiteurs internationaux		
1. Afrique de l'Ouest	125	143	1. Afrique de l'Ouest	96	117
2. Reste d'Afrique	10	10	2. Reste d'Afrique	13	20
3. Allemagne	183	222	3. Allemagne	185	211
4. Autriche	53	53	4. Autriche	72	76
5. Benelux	397	526	5. Benelux	254	305
6. Canada	77	96	6. Canada	109	133
7. Ibérique	210	227	7. Ibérique	224	286
8. Europe de l'Est	14	27	8. Europe de l'Est	55	68
9. USA	248	307	9. USA	115	115
10. France	1519	1662	10. France	1287	1453
11. Italie	144	157	11. Italie	450	479
12. Angleterre	182	230	12. Angleterre	211	257
13. Japon	62	95	13. Japon	100	108
14. Moyen Orient	61	84	14. Moyen Orient	7	11
15. Scandinavie	18	18	15. Scandinavie	10	11
16. Suisse	35	37	16. Suisse	72	81
17. URSS	-	-	17. URSS	17	21
18. Divers	11	14	18. Divers	2	2
S/Total (A)	3349	3914	S/Total (A)	3279	3754
B- Résidence du pays			B- Résidence du pays		
1. Nationaux	928	1103	1. Nationaux	489	668
2. Étrangers	-	-	2. Étrangers	22	32
S/Total (B)	928	1103	S/Total (B)	511	700
Ensemble (A+B)	4277	5017	Ensemble (A+B)	3790	4454

³⁹ Source : OMATHO, 2007

Tableau 3 : Fiches récapitulatives des visites de l'année 2007⁴⁰

Fiche récapitulative de l'année 2007		
Hôtels Campement, Maafir, Chez Baba, Résidence		
Tapama et Kita Kuru		
Pays de Résidence	Nombre des Touristes	
A. Visiteurs internationaux	Arrivées	Nuitées
1. Afrique de l'Ouest	70	86
2. Reste d'Afrique	18	24
3. Allemagne	184	247
4. Autriche	69	89
5. Benelux	419	599
6. Canada	96	114
7. Ibérique	164	217
8. Europe de l'Est	62	88
9. USA	146	173
10. France	1757	1918
11. Italie	721	770
12. Angleterre	203	260
13. Japon	80	93
14. Moyen Orient	11	12
15. Scandinavie	17	21
16. Suisse	77	107
17. URSS	9	11
18. Divers	62	62
S/Total (A)	4192	4920
B- Résidence du pays		
1. Nationaux	526	695
2. Étrangers	13	20
S/Total (B)	539	715
Ensemble (A+B)	4731	5635

⁴⁰ Source : OMATHO, 2007

6.5.2. Chronique des activités de restauration des « Villes anciennes de Djenné »

Tableau 4: Projets à l'échelle nationale ayant un impact sur Djenné et sa conservation

Dates	Description	Partenariats
1996	Atelier de formation des gestionnaires de sites de l'Afrique de l'Ouest	Soutien financier de l'UNESCO
1995	Étude relative à l'impact du tourisme sur les sites culturels du Mali (25.000 eu) réalisée par les chefs des Missions Culturelles de Djenné et Bandiagara.	Soutien financier de l'UNESCO
11 juin 1993	Création de la Mission culturelle de Djenné par Décret ministériel 93-203 P-RM. Du 11 juin 1993, modifié par l'Ordonnance N° 01-032/P-RM du 3 août 2001. La Mission a pour objectif d'assurer directement la protection et la mise en valeur du site national inscrit sur la liste du patrimoine mondial.	Gouvernement du Mali
1988	Inscription des Villes Anciennes de Djenné sur la Liste du patrimoine mondial	Gouvernement du Mali et Comité du Patrimoine Mondial

Tableau 5: Projets de conservation des architectures de Djenné

Dates	Description	Partenariats
1996-2006	Projet de restauration de l'architecture de Djenné a permis de sauvegarder cent trente maisons, de créer des ensembles et de revaloriser le savoir faire des maçons.	Financé par les Pays-Bas
Déc. 1996	Réhabilitation de l'intra-muros de Konofia , avec l'appui des jeunes participants au chantier international des jeunes	

Tableau 6: Projets de recherche et de conservation des sites archéologiques

Dates	Description	Partenariats
1998	Projet de recherches archéologiques sur le site du futur musée et de l'ancien dispensaire colonial,	Fondation américaine du nom de The Oliver Brench
1998	Système de surveillance des sites archéologiques des environs de Djenné Des brigades de surveillance des sites archéologiques équipées de vélos ont été mises en place par la mission culturelle dans 25 villages. La plupart des vélos mis à la disposition des surveillants sont aujourd'hui hors d'usage.	Financé par les Pays Bas

	Les surveillants sont des agents bénévoles.	
1996- 1997	<p>Projet de sauvegarde et d'aménagement du site archéologique de Djenné - Djéno.</p> <p>Le projet a permis de faire les réalisations suivantes : fouilles de sauvetage ; mise en place de cordons pierrieux, comme dispositifs de lutte contre l'érosion ; plantation de 3000 arbres pour la constitution d'une ceinture verte susceptible de limiter également l'érosion ; publication d'une brochure pour l'information et la sensibilisation des visiteurs ; installation d'un panneau introductif pour l'interprétation du site.</p>	Financé par le World Monument Fund
1989-1994	<p>Prospections de sites archéologiques dans le delta intérieur du Niger (« Projet Togué »)</p> <p>Il s'agit d'une étude générale dans le delta intérieur, et organisée en deux phases. La première phase concerne la prospection des sites archéologiques et le recueil d'un maximum d'informations à partir d'enquêtes historiques, d'analyses géomorphologiques et cartographiques ; elle consiste également à sensibiliser les populations sur la place des sites archéologiques dans le patrimoine national et les dangers liés à leur pillage. La deuxième phase, initiée en 1992, vise à analyser les données et à approfondir les informations d'ordre socioéconomique et écologique.</p>	Institut des Sciences Humaines (ISH) du Mali et Institut de Bio archéologie (BAI) de Groningue aux Pays-Bas.

6.5.3.. Retombées des projets

Les différents projets de recherche, de restauration et de conservation de l'architecture de Djenné, ont permis de sauver de la ruine plusieurs maisons monumentales, sauvant du coup un vecteur remarquable du patrimoine et de l'identité nationale. Les maisons isolées et ensembles restaurés ont contribué à améliorer l'esthétique des quartiers qui les abritent. On a pu même constater un effet multiplicateur, les travaux de restauration ayant poussé les populations à procéder à des interventions individuelles et privées d'entretien de leurs maisons en terre. Les Saho restaurés aux environs de Djenné sont en voie d'intégrer le circuit touristique et de faire revivre ce cadre où les adolescents apprennent l'art de la vie en communauté. La poursuite des projets permettra sans doute de mieux conserver et valoriser le patrimoine architectural de Djenné.

7. Synthèse

7.1. Signification culturelle du site

7.1.1. Déclaration de valeur

Le bien « Villes anciennes de Djenné » s'identifie par la ville de Djenné, caractérisée par une architecture remarquable et sa trame urbaine, d'une rare harmonie et par quatre (4) sites archéologiques révélant une ancienne civilisation fondée sur les échanges commerciaux entre le Sahel, la savane et la forêt entre le III^e siècle av. J.-C. et le XIV^e siècle environ, et montrant une vision du monde, des savoir faire et des croyances singulières ainsi que le témoignent le mobilier en céramique et les traces d'ateliers divers.

La ville est constituée d'ensembles d'édifices monumentaux formant avec les autres bâtiments des groupes de constructions reliés les uns aux autres par des places historiques et des ruelles. Imprimée par un savoir faire local et autochtone, l'architecture de Djenné est à la fois un label identitaire pour la cité de terre, et l'expression de son histoire marquée par différentes invasions. De nos jours, Djenné, demeure la cité de terre, le lieu d'expression de l'islam intellectuel qu'elle a connu successivement avec l'Empire du Mali, l'Empire Sonrghay, l'Empire Peul du Macina.

L'intérêt de Djenné-Jéno et des sites satellites réside dans leurs vestiges spectaculaires constitués d'objets en pierre indispensables à la vie quotidienne comme des meules et des pilons pour écraser les céréales, et d'une céramique abondante et diversifiée (marmites, bols, plats évasés ou profonds). La métallurgie du fer s'y pratiquait également, à partir d'une matière première extraite du sol de latérite à une soixantaine de kilomètres. Vers 400, cet artisanat s'est étendu au cuivre, puis à l'or, autour de 600-800.

7.1.2. Valeurs du site

De ce qui précède, il convient de souligner que le bien « Villes anciennes de Djenné » possède encore les valeurs qui ont justifié sa valeur universelle exceptionnelle à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. On peut citer en premier lieu les valeurs archéologiques, historiques, religieuses et architecturales. Le bien conserve également ses valeurs éducatives et touristiques, ses valeurs d'identité culturelle dans le domaine de la pluralité culturelle du Mali, ses valeurs d'usage, en particulier au niveau de la Grande Mosquée où ont lieu la pratique du culte musulman et les cérémonies annuelles de crépissage de l'ouvrage. Lieu de mémoire par excellence, le bien conserve les traces de toutes les époques de sa vie, y compris dans les nouvelles constructions. Djenné se rappelle encore ses anciennes mosquées témoignant de son âge d'or en tant que cité d'expansion de l'Islam dans l'Ouest africain, ses ports témoignant du commerce des temps anciens et nouveaux, ses portes rappelant les dures époques des razzias esclavagistes et des turbulences des états *téguérés*.

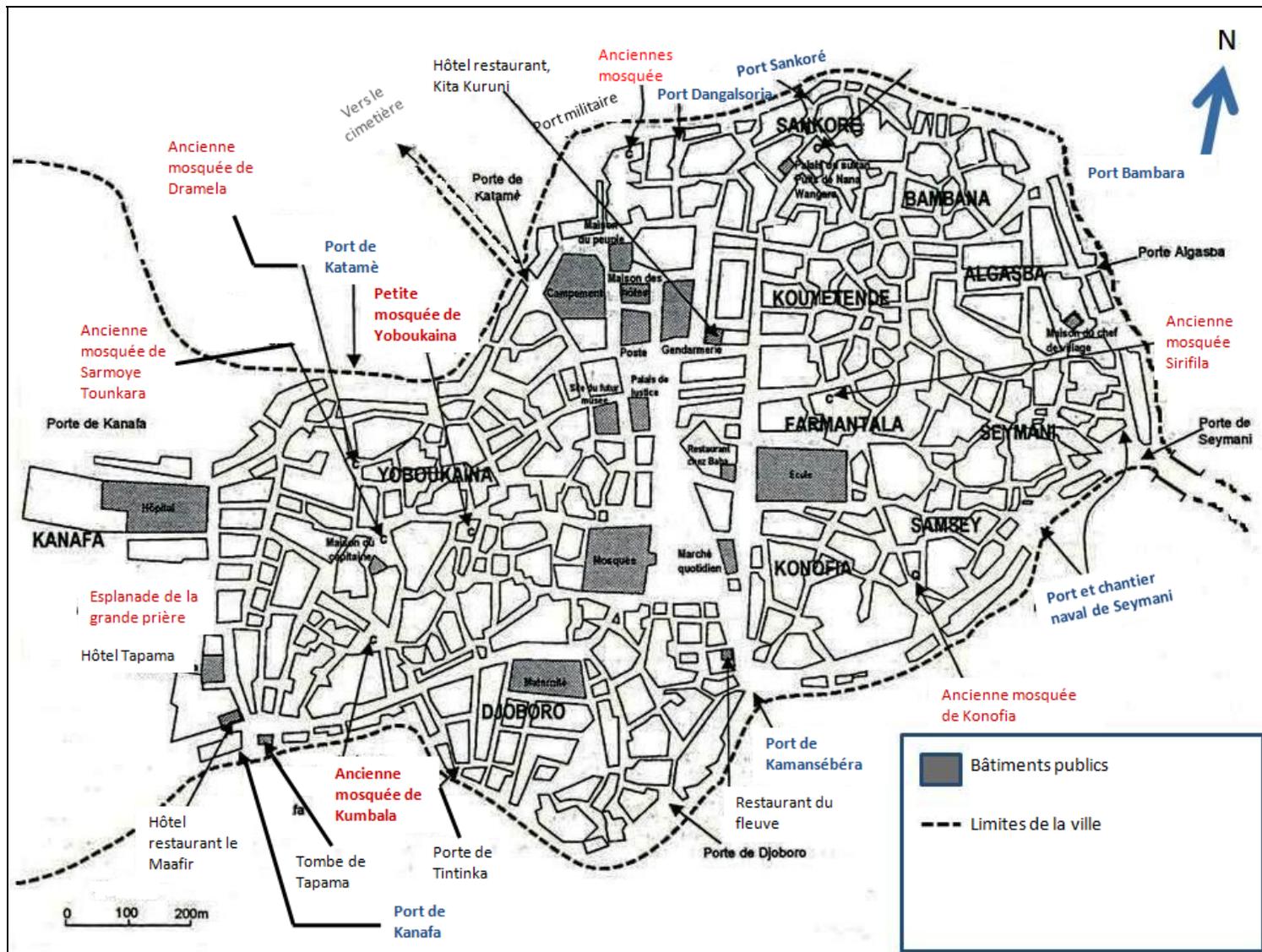


Figure 67: Localisation des portes, ports, places et anciennes mosquées

7. Analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités

L'analyse qui suit a été faite à partir des informations contenues dans les documents consultés à la Direction Nationale du Patrimoine Culturel, de la Mission Culturelle de Djenné et de personnes ressources. Elle a ensuite été soumise à l'appréciation des parties prenantes lors de la réunion de lancement du *Plan de gestion et de conservation des « Villes anciennes de Djenné »* qui s'est tenue le jeudi 29 novembre 2007 à la Maison du Peuple de Djenné, et des réunions spécifiques tenues avec les acteurs culturels et les institutionnels.

Tableau 4: Forces

Forces	
Histoire, Culture et religion	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de plus de 10.000 manuscrits répertoriés • Réhabilitation du « Musée de site de Djenné » • Ouverture d'une bibliothèque des manuscrits • Existence de nombreuses publications scientifiques sur le site
Architecture	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution de la corporation des maçons en association à caractère professionnel • Projet de transformation des déchets solides dans le cadre du projet Fleuve • Projet de restauration et de conservation de l'architecture de Djenné • Existence de maçons formés sur les chantiers de restauration • Constitution des <i>Barey</i>, maçons traditionnels en corporation associative
Sites archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de vestiges bien conservés témoignant de tous les âges des sites archéologiques • Mise en place d'un système de surveillance et de gardiennage sur le site de Djenné - Jeno
Protection juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Classé dans le patrimoine national • Pris en compte dans le SDU
Gestion et promotion	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de la Mission Culturelle • Présence de plusieurs Associations à caractère culturel
Artisanat et Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification progressive de l'offre touristique • Présence de plusieurs Agences Touristiques • Présence de Guides formés

Tableau 5: Faiblesses

Faiblesses	
Histoire, Culture et religion	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition de certaines places et lieux de mémoire • Recul des traditions orales
Architecture	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre important des maisons en ruine dans le tissu ancien • Manque d'entretien de certaines maisons déjà restaurées • Faible perception des populations du concept de restauration malgré la sensibilisation à Djenné et environs • Refus de certains propriétaires à Djenné et environs d'accepter les projets de restauration • Caractère périssable des matériaux de construction • Coût élevé des adjuvants nécessaires à l'entretien régulier des maisons • Raréfaction progressive des façades monumentales • Non application des textes • Insuffisance des structures d'accueil • Insalubrité du tissu ancien (problèmes des déchets solides et liquides) • Multiplication des interventions inappropriées pour l'entretien des maisons • Manque de dépôt de transit et de décharge finale
Sites archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Rupture dans l'entretien du dispositif antiérosif mis en place dans les années 96 • Flétrissement des sites par facteurs naturels et anthropiques
Protection juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Non respect des textes législatifs et réglementaires pour la protection juridique du site • Non respect des zones protégées par classement • Hibernation des Commissions Régionale et Locale de Sauvegarde
Gestion et promotion	<ul style="list-style-type: none"> • Faible fréquentation des nationaux • Prix élevé des chambres d'hôtel • Faible capacité hôtelière • Interprétation fantaisiste sur le site

Tableau 6: Menaces

Menaces	
Histoire, Culture et religion	<ul style="list-style-type: none">• Disparition des mythes et légendes de la cité
Architecture	<ul style="list-style-type: none">• Revêtements des bâtiments en terre avec des briques cuites ou du ciment• Insuffisance des ressources humaines compétentes de d'entretien et de restauration• Maisons abandonnées suite à des querelles d'héritage• Pression du développement• Pression démographique• Raréfaction de certaines ressources naturelles entrant dans la construction des bâtiments (cas du rônier)
Sites archéologiques	<ul style="list-style-type: none">• Constructions anarchiques sur les sites archéologiques• Pillage et profanation des sites• Insuffisance de structures de recherches sur le patrimoine de Djenné
Protection juridique	<ul style="list-style-type: none">• Non application de la législation et de la réglementation en vigueur• Caducité des textes par inadaptation au contexte actuel• Implantation d'équipements en disharmonie avec l'architecture de terre• Insuffisance de l'accompagnement de l'État surtout dans le maintien des maisons déjà restaurées à Djenné• Faiblesse de l'implication des populations dans les initiatives en cours• Insuffisance des moyens pour la maintenance des systèmes d'infiltration des eaux usées
Gestion et promotion	<ul style="list-style-type: none">• Manque de coordination entre les différents intervenants• Harcèlement par mendicité
Artisanat et Tourisme	<ul style="list-style-type: none">• Multiplication des incidents et malentendus accompagnés parfois d'acte de vandalisme• Harcèlement des touristes par les mendiants

Tableau 7: Menaces

Opportunités

Histoire, Culture et religion	<ul style="list-style-type: none">• Disponibilité des populations à fournir des manuscrits à la nouvelle bibliothèque• Construction en cours du Musée de Djenné• Présence de dépositaires de traditions orales• Existences de pratiques culturelles spécifiques viables (mariages, chasse aux lapins, crépissage annuel de la mosquée)
Architecture	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation des cas de retour réversif aux matériaux d'entretien des bâtiments• Disponibilité de bonnes carrières de banco• Continuité des pratiques traditionnelles de conservation• Proclamation du <i>Barey ton</i>, corporation associative maçons traditionnels comme Trésors Humains Vivants du Mali (mesure incitative de conservation des cultures constructives)
Sites archéologiques	<ul style="list-style-type: none">• Gardiennage pérenne sur le site de Djenné – Jeno• Intérêt toujours manifeste de la communauté des chercheurs concernant les sites archéologiques du Delta• Programme de sensibilisation des populations à la lutte contre le pillage sur les antennes de la Jamana de Djenné
Protection juridique	<ul style="list-style-type: none">• Prise d'un Règlement d'urbanisme par la Mairie de Djenné• Création d'un Comité de gestion du site• Existence d'un cadre de concertation entre les services administratifs de Djenné
Gestion et promotion	<ul style="list-style-type: none">• Présence à Djenné de représentants des principales Agences de voyages et Guides touristiques du Mali• Présence d'un Bureau Local de l'OMATHO à Djenné• Existence de nombreuses associations et corporations de métiers dans les domaines de la conservation du patrimoine culturel de Djenné• Mise en place d'un projet d'inventaire général du patrimoine culturel par le Ministère de la Culture
Artisanat et Tourisme	<ul style="list-style-type: none">• Construction en cours de nouvelles structures hôtelières• Existence de nombreux corps de métiers à Djenné (tissage – main, orfèvres, céramique, teinture, cordonnerie, etc.)• Structuration des artisans en association• Possibilité d'étendre le circuit touristique aux villages de Saho• Possibilité de créer de nouveaux parcours touristiques à Djenné (parcours religieux, visites des grands ensembles architecturaux, etc.)

7.3. Principes directeurs

Eu égard à la signification culturelle et aux valeurs d'antan et présentes du bien culturel « Les villes ancienne de Djenné », il nous était important de procéder, avec les parties prenantes en priorité, à un travail de mise à plat des problèmes et des orientations de conservation et de promotion afin de dégager des perspectives nouvelles évaluées à l'aune des réalités nouvelles.

Certes, il y a des butoirs de taille à amener les populations de Djenné à être fières de ce patrimoine qu'il importe de conserver au mieux selon les normes et critères ayant conduit à l'inscription du bien dans un contexte de pression de développement et de besoins nouveaux d'espace et de vie au quotidien. Fort heureusement, tel l'ont pensé les parties prenantes lors des différentes réunions tout en proposant des initiatives passibles de perpétuer la valeur universelle exceptionnelle de Djenné.

L'architecture de Djenné, à n'en pas douter, est le témoin vivant de la beauté de ce patrimoine mondial. Il s'agit de savoir inventer avec les communautés de nouveaux instruments capables de redorer ses valeurs et sa splendide beauté. A cet effet, de nouveaux schémas doivent être proposés pour la restauration de l'architecture faisant une place plus importante à la valorisation des savoirs et le savoir faire locaux.

Il s'agit également de renouer avec les repères de cohésion sociale de Djenné et de rebâtir « *les cadres sociaux intégrateurs* » au plan culturel et religieux pour le retour sur la scène nationale et internationale de l'humanisme empreint de piété.

La sauvegarde du patrimoine doit participer à la lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, il importe de proposer des réponses concrètes passant par le développement de l'artisanat, un artisanat à la fois créatif et productif.

Dans le domaine du tourisme, l'approche de développement intégré est incontournable. Concernant les grands projets de développement, il est capital d'intégrer la dimension études d'impact socioculturel et environnemental et d'en faire connaître les résultats par les populations et les professionnels du patrimoine.

8. Une vision pour Djenné

Née d'une merveilleuse épopée où l'environnement devenant favorable accueille l'homme dans des circonstances marquées par la vision prospective de celui-ci, dominant les changements climatiques et les vicissitudes de l'histoire, Djenné, la ville éternelle partira de sursaut en sursaut pour garder son inégalable magnanimité, de ville pieuse et exceptionnelle pour son patrimoine architectural en terre. Djenné qui, de sa grande capacité symbiotique s'ouvre avec un formidable potentiel récupérateur et intégrateur aux vents nouveaux conservera son exceptionnelle richesse culturelle faite de son architecture et de son patrimoine culturel immatériel fondé sur des mythes et sur une histoire d'exceptions inédites. La ville gardera aussi son esprit de tolérance, sa spiritualité spécifique, sa foi en la *huma* islamique que matérialise l'unique mosquée de sa médina. Le rêve du *Djennenké* est de voir à long terme en Djenné :

- une ville gardant son architecture de terre et qui continuera à fasciner ses visiteurs comme elle l'a été au Moyen âge ;
- une ville assainie, devenant comme elle le fut, la perle des ondes ;
- un centre permanent de diffusion et de rayonnement de l'islam ;
- une ville gardant ses sites archéologiques, ses pratiques culturelles, ses corps de métier.

Somme toute une ville où tout sera commensalisme et harmonie accomplie dans un environnement naturel et socioéconomique maîtrisé.

9. Plan de conservation et de gestion pour la période 2008 - 2012

9.1. Objectifs généraux

- Améliorer la gestion de l'assainissement de la ville de Djenné
- Redéfinir avec les communautés les limites du site inscrit ;
- Renforcer la protection juridique du site dans ses nouvelles limites ;
- Améliorer l'état de conservation de la ville de Djenné et des sites archéologiques ;
- Assurer une meilleure promotion du site tant à l'intention des publics nationaux qu'étrangers ;
- Valoriser le patrimoine culturel immatériel ;

9.2. Objectifs spécifiques

9.2.1. Améliorer la gestion de l'assainissement de la ville de Djenné.

- Doter tous les quartiers d'un système d'infiltration des eaux usées ;
- Créer des dépôts de transit et des décharges finales ;
- Renforcer les capacités des GIE d'assainissement ;
- Doter les ménages de poubelles ;
- Aménager les berges, les quais et les exutoires de la ville
- Organiser des journées de salubrité

9.2.2. Redéfinir les limites du site inscrit

- Déclasser les sites archéologiques de Kaniana et Tonomba lessivés par l'érosion et / ou occupés par des constructions anarchiques ;
- Définir avec les services compétents les zones possibles d'extension de la ville de Djenné ;
- Établir un schéma d'urbanisme sectoriel pour les zones déclassées ;

9.2.3. Renforcer la protection juridique du site dans ses nouvelles limites

- Établir un titre foncier pour les sites archéologiques dans les nouvelles limites ;
- Réactiver les Commissions Régionale et Locale de sauvegarde du patrimoine culturel.

9.2.4. Améliorer l'état de conservation des « Villes anciennes de Djenné »

De l'architecture

- Faire l'inventaire des maisons en faisant ressortir les niveaux de dégradation afin de déterminer la programmation et la mise en œuvre d'interventions efficaces d'entretien ou de restauration tout en s'assurant que les interventions prévues prennent en compte la préservation de la morphologie urbaine dans sa diversité ;
- Poursuivre les projets de restauration à Djenné et environs ;
- Faire une étude d'évaluation des transformations compatibles dans l'architecture ;
- Institutionnaliser une journée de salubrité de la ville et abords.

Des sites archéologiques

- Lutter contre le pillage des sites archéologiques ;
- Restaurer la haie vive et les cordons pierreux de lutte antiérosive ;
- Réaliser des fouilles de sauvetage par l'organisation des chantiers écoles en partenariat avec l'Institut des Sciences Humaines et la FLASH de l'université de Bamako.

De la sensibilisation

- Faire connaître, apprécier et reconnaître le plus largement possible le statut de Patrimoine mondial du bien « Les villes anciennes » de Djenné et les critères pour lesquels le bien a obtenu cette reconnaissance internationale ;
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation à l'intention des populations ;
- Poursuivre les journées portes ouvertes à l'intention des scolaires ;
- Mettre en œuvre un programme d'éducation au patrimoine des jeunes scolaires.

9.2.5. Assurer une meilleure promotion du site à l'intention des publics visiteurs

- Réaliser des équipements d'information (brochures guides, dépliants, livrets et panneaux d'information) ;
- Former les guides locaux afin qu'ils puissent mieux interpréter le site ;
- Implanter des panneaux de signalisation sur les parcours définis ;
- Élaborer un code de conduite sur le site, en particulier à la mosquée afin de respecter la spiritualité de Djenné, ville sainte ;
- Organiser des réunions annuelles avec les parties prenantes sur la question de la salubrité.

9.2.6. Valoriser le patrimoine culturel immatériel

- Insertion de la battue des lièvres dans le calendrier touristique ;
- Procéder à la collecte des traditions orales (mythes, légendes, chroniques et récits) ;
- Collecter et inventorier le patrimoine matériel et immatériel de Djenné en vue de constituer la collection du futur musée ;
- Créer un centre d'apprentissage et de production d'œuvres artisanales.

10. Plan d'action

Objectif spécifique 1. Améliorer la gestion de l'assainissement de la ville de Djenné

2008	2009	2010	2011	2012	Responsables
Doter tous les quartiers d'un système d'infiltration des eaux usées					MC – UNESCO – Autorités coutumières et religieuses
Créer des dépôts de transit et des décharges finales					MC - MLAFU - MATCL -Mairie de Djenné
Renforcer les capacités des GIE d'assainissement					MC - MLAFU - MATCL Mairie de Djenné
Doter les ménages de poubelles					MC - MLAFU - MATCL -Mairie de Djenné
Aménager les berges, les quais et les exutoires de la ville					MC - MLAFU - MATCL - Mairie de Djenné
Organiser des journées de salubrité					MC - MLAFU - MATCL - Mairie de Djenné



Indicateurs de succès

2008	2009	2010	2011	2012	
Des journées de salubrité sont organisées					
		De nouveaux projets de création de dépôts de transit et de décharges finales sont montés	Un projet d'implantation de système d'infiltration des eaux usées dans tous les quartiers est disponible	Tous les quartiers sont dotés d'un système d'infiltration des eaux usées	
		Des projets d'aménagement des berges et exutoires de la ville sont conçus	La construction des dépôts de transit et des décharges finales a démarré	Les dépôts de transit et des décharges finales sont construits	
			Les projets d'aménagement des berges sont en cours d'exécution	Les projets d'aménagement des berges sont réalisés	

Objectif spécifique: 2. Redéfinir les limites du site inscrit

2008	2009	2010	2011	2012	Responsables
Déclasser les sites archéologiques de Kaniana et Tonomba lessivés par l'érosion et / ou occupés par des constructions anarchiques					MC – UNESCO – Autorités coutumières et religieuses
Définir avec les services compétents les zones possibles d'extension de la ville de Djenné					MC - MLAFU - MATCL - Mairie de Djenné
	Établir un schéma d'urbanisme sectoriel pour les zones déclassées ainsi que les zones d'extension				MC - MLAFU - MATCL Mairie de Djenné
	Élaborer le règlement d'urbanisme dans les zones déclassées et les secteurs d'extension				MC - MLAFU - MATCL - Mairie de Djenné
		Publier et mettre en œuvre le règlement d'urbanisme dans les zones déclassées et les secteurs d'extension			MC - MLAFU - MATCL - Mairie de Djenné
Indicateurs de succès					
2008	2009	2010	2011	2012	
Existence d'un projet de Règlement d'urbanisme établi par le Maire	Organisation de réunions des services compétents autour des zones d'extension et à déclasser	Règlement d'urbanisme Disponible	Première phase de la mise en œuvre du règlement d'urbanisme	Évaluation de la mise en œuvre du règlement d'urbanisme	

Objectif spécifique 3: Renforcer la protection juridique du site dans ses nouvelles limite

2008	2009	2010	2011	2012	Responsables
Réactiver les Commissions Régionale et Locale de sauvegarde du patrimoine culturel					MC - MATCL
Délimiter et borner les sites archéologiques ainsi que les secteurs protégés de la ville de Djenné					MC – MLAFU - MATCL
Établir un titre foncier pour les sites archéologiques dans les nouvelles limites					MC – MLAFU - MATCL
Indicateurs de succès					
2008	2009	2010	2011	2012	
	Les actes de renouvellement des Commissions régionale et locale de sauvegarde du patrimoine culturel sont pris par les autorités compétentes	Les Commissions régionale et locale du patrimoine culturel se réunissent et se prononcent sur les questions de conservation et de promotion du patrimoine culturel régional et local			
	Les sites archéologiques et les secteurs protégés de la ville de Djenné sont délimités et bornés	Un titre foncier est établi au nom de l'Etat pour les sites archéologiques dans leurs nouvelles limites			

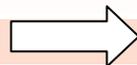
Objectif spécifique 4: Améliorer l'état de conservation du site

2008	2009	2010	2011	2012	Responsable
4.1. Architecture					
Faire l'inventaire des maisons à façades monumentales afin d'envisager les mesures appropriées de conservation					MC – MLAFU – Pays Bas Autorités coutumières et religieuses
Poursuivre les projets de restauration à Djenné et environs					MC – Pays Bas
Faire une étude d'évaluation des transformations compatibles dans l'architecture					MC – MLAFU
Institutionnaliser une journée de salubrité de la ville et abords					MC – MEA – Mairie de Djenné Autorités coutumières et religieuses
 Indicateurs de succès					
2008	2009	2010	2011	2012	
Elaboration du projet d'inventaire des maisons à façades monumentales	Démarrage de l'inventaire des maisons à façades monumentales	Publication des résultats de l'inventaire des maisons monumentales			
	Identification de partenaires pour la réalisation de nouveaux programmes de restauration				
	Elaboration des termes de référence de l'étude d'évaluation des transformations compatibles				
	Institutionnalisation de la journée de salubrité				

Objectif spécifique 3: Améliorer l'état de conservation du site

4.3. Sensibilisation

2008	2009	2010	2011	2012	Responsable
Faire mieux connaître et apprécier par les populations la valeur exceptionnelle universelle de Djenné, patrimoine mondial					MC – MEA – Mairie de Djenné – MCNT
Poursuivre les campagnes de sensibilisation au moyen des médias traditionnels et modernes					MC – MEA – Mairie de Djenné – MCNT - Autorités coutumières et religieuses
Poursuivre les journées portes ouvertes à l'intention des scolaires					MC – MEBALN – MESSRS - MJS
Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation au patrimoine à l'intention des scolaires et des jeunes déscolarisés					



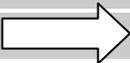
Indicateurs de succès

Des publications sont faites dans les médias pour célébrer Djenné	Des réunions sont tenues pour restituer aux parties prenantes les valeurs du bien et la vision qu'elles ont-elles – mêmes exprimées				
	Des sketches audio (en jeu de rôle) sont diffusés sur la radio locale sur le pillage et la reconnaissance des valeurs de Djenné comme patrimoine mondial				
Tenue de la réunion préparatoire de la journée porte ouverte 2009 et suivantes	Des journées portes ouvertes à l'intention des scolaires sont organisées				
	Montage du projet d'éducation au patrimoine	Mise en œuvre du projet d'éducation au patrimoine à l'intention des scolaires et des jeunes déscolarisés			

Objectif spécifique 5 : Assurer une meilleure promotion du site à l'intention des publics visiteurs

2008	2009	2010	2011	2012	Responsable
Réaliser des équipements d'information (brochures guides, dépliants, livrets et panneaux d'information)					MC – MAT - UNESCO
Former les guides locaux afin qu'ils puissent mieux interpréter le site					MC – MAT - UNESCO
Implanter des panneaux de signalisation sur les parcours définis					MC – MAT - UNESCO
Élaborer un code de conduite sur le site, en particulier à la mosquée afin de respecter la spiritualité de Djenné, ville sainte					MC – MAT - UNESCO
Organiser des réunions annuelles avec les parties prenantes sur la question de la salubrité					MC – MAT – UNESCO – Mairie – MEA – Autorités coutumières et religieuses
 Indicateurs de succès					
2008	2009	2010	2011	2012	
Draft du code de conduite disponible	Diffusion du code de conduite				
	Projet de maquette de supports promotionnels disponibles	Brochure promotionnelle disponible	Diffusion des supports promotionnels		
	Rédaction du projet de d'interprétation de Djenné	Information et mise à disposition du discours d'interprétation de Djenné aux Guides			

Objectif spécifique 6 : Valoriser le patrimoine culturel immatériel

2008	2009	2010	2011	2012	Responsable
Insertion de la battue des lièvres dans le calendrier touristique					MC – MAT - UNESCO
Procéder à la collecte des traditions orales (mythes, légendes, chroniques et récits)					MC – MAT - UNESCO
Collecter et inventorier le patrimoine matériel et immatériel de Djenné en vue de constituer la collection du futur musée					MC – MAT - UNESCO
Créer un centre d'apprentissage et de production d'œuvres artisanales					MC – MAT - UNESCO
 Indicateurs de succès					
2008	2009	2010	2011	2012	
Recherches sur la battue des lièvres		Documents des résultats de la recherche disponible		La battue est insérée dans le calendrier culturel	
Le projet de collecte et d'inventaire du patrimoine culturel meuble et immatériel de Djenné est élaboré	Les enquêtes sont réalisées	Le rapport sur l'inventaire du patrimoine de Djenné est disponible	Des publications sont faites sur le patrimoine culturel meuble et immeuble de Djenné, patrimoine mondial de l'UNESCO		
		Le Centre d'apprentissage et de production d'œuvres artisanales est créé			

Annexes

Liste des annexes

1. Loi 85 – 40 / AN – RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national
2. Décret N° 92 – 245 / P – RM du 18 décembre 1992 portant classement des villes anciennes de Tombouctou et Djenné
3. Ordonnance N° 01 – 032/ P-RM du 03 août 2001 portant création des Missions Culturelles de Bandiagara, de Djenné et de Tombouctou
4. Règlement d’urbanisme dans la zone tampon de protection du tissu ancien de la ville de Djenné, 02 juin 2008, signé le Maire de la Commune Urbaine de Djenné
5. Arrêté N° 001/ CUD/ 2008 portant création d’un Comité de Conservation et de Gestion des « Villes anciennes de Djenné », signé le Maire de la Commune Urbaine de Djenné
6. Lettre N° 1895 / MC – SG du 28 décembre 2007 invitant Monsieur Aimé Gonçalves à élaborer la cartographie géo référencée des Villes anciennes de Djenné
7. Bibliographie

**//_oi N° 85- 40 /AN- RM
relative à la protection et à la promotion
du patrimoine culturel national**

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du 14 mai 1985,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat.

ARTICLE 2 : Aux termes de la présente loi, en entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.

ARTICLE 3 : Par biens meubles, on entend des biens qui pourront être déplacés sans dommage pour eux-mêmes et pour leur environnement.

Par biens immeubles, on entend des biens qui, soit par nature, soit par destination, ne peuvent être déplacés sans dommage pour eux-mêmes et pour leur environnement.

Entrent notamment dans ces catégories les sites, les monuments, les biens archéologiques, les biens historiques, les biens ethnographiques, les ensembles architecturaux, les œuvres d'art, les collections et spécimens rares de zoologie, de botanique, de minéralogie et les objets présentant un intérêt paléontologique.

ARTICLE 4 : L'Etat jouit d'un droit de préemption sur tout bien susceptible d'enrichir le patrimoine culturel de la Nation.

TITRE II : DE LA PROTECTION

ARTICLE 5 : La protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels tels que définis à l'article 2 de la présente loi contre la destruction, la transformation, les fouilles, l'aliénation, l'exploitation et l'exportation illicites.

ARTICLE 6 : A cet effet, on procèdera à l'inscription à l'inventaire et au classement des différents éléments constitutifs du patrimoine culturel.

SECTION I : DE L'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

ARTICLE 7 : L'inscription à l'inventaire consiste à l'enregistrement des biens meubles ou immeubles appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, aux associations ou à des personnes physiques ou morales qui, sans justifier une nécessité de classement immédiat, présentent, au point de vue de l'histoire de l'art, de la pensée, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARTICLE 8 : L'inscription à l'inventaire est prononcée par décision de l'autorité compétente qui la notifie au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant du bien.

ARTICLE 9 : L'inscription à l'inventaire entraîne l'obligation pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant du bien, d'informer l'autorité compétente un mois avant d'entreprendre toute action affectant la vie du bien : destruction, transformation, réparation, restauration. L'autorité compétente ne pourra s'opposer à ladite action qu'en engageant une procédure de classement.

En cas d'aliénation ou de transfert, le propriétaire ou le détenteur est tenu d'en informer l'autorité compétente dans les trente jours qui suivent l'acte.

SECTION II : DU CLASSEMENT

ARTICLE 10 : Le classement est l'acte par lequel l'Etat, par voie de l'inscription des biens culturels dans un registre créé à cet effet, impose au propriétaire, détenteur ou occupant desdits biens, des servitudes en grevant l'utilisation ou la disposition.

ARTICLE 11 : La proposition au classement est faite par l'autorité compétente qui la notifie au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant.

Toutefois, lorsque le bien culturel appartient à l'Etat ou à des collectivités locales, le classement peut intervenir sans une proposition au classement.

ARTICLE 12 : L'exportation d'un bien proposé au classement est interdite. Le déplacement, le transfert de propriété des biens proposés et tous travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante doivent faire l'objet d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : La proposition au classement permet à l'autorité compétente, pendant toute la durée de cette proposition, de s'opposer au déplacement, au transfert de lieu ou de propriété de biens proposés au classement ou à tous travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante.

ARTICLE 14 : La proposition au classement devient caduque, si elle n'est pas suivie, dans les six mois de la notification, d'une décision de classement.

La proposition au classement peut être prorogée en cas de besoin ; dans tous les cas, la durée totale ne peut excéder 18 mois.

ARTICLE 15 : Le classement est prononcé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la culture après avis d'une commission instituée à cet effet.

Le propriétaire, le détenteur ou l'occupant doit, à sa demande, être entendu par la commission.

Le classement est notifié au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant par l'autorité compétente.

ARTICLE 16 : Toute opposition au classement d'un bien doit faire l'objet d'un recours devant l'autorité judiciaire compétente.

SECTION III : DES EFFETS DU CLASSEMENT

ARTICLE 17 : Un bien classé ne peut ni être détruit, ni faire l'objet de travaux de restauration ou de modification sans le consentement de l'autorité compétente qui assure le contrôle de l'exécution desdits travaux.

ARTICLE 18 : Les biens classés appartenant à l'Etat et aux collectivités locales sont inaliénables.

Cependant leur jouissance peut être transférée à un établissement public ou d'utilité publique.

ARTICLE 19 : Quiconque aliène un bien classé à titre gratuit ou à titre onéreux est tenu, sous peine de nullité de l'action d'aliénation,

- a) de faire connaître au bénéficiaire le statut de ce bien avant l'accomplissement de l'acte ;
- b) d'informer l'autorité compétente dans les quinze jours de l'acte d'aliénation dudit bien.

L'autorité compétente a un droit de suite sur tout bien classé illégalement aliéné.

ARTICLE 20 : L'aliénation de matériaux ou de fragments illégalement détachés d'un bien culturel classé, de même que tout acte ayant pour effet de transférer à des tiers la possession ou la détention de tels matériaux ou fragments, sont nuls et de nullité absolue.

Les tiers solidairement responsables avec les propriétaires de la remise en place desdits matériaux et fragments qui leur auraient été livrés, ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de l'Etat.

4) par l'information et l'éducation sous toutes leurs formes, en particulier par l'insertion des valeurs du patrimoine culturel dans les établissements, tant publics que privés, à tous les niveaux ;

- l'entretien, la conservation et l'enrichissement du patrimoine culturel ;

- le soutien et l'encouragement des artisans, des artistes, des auteurs et autres créateurs.

5) par des mesures favorisant l'intégration prioritaire des œuvres nationales ou africaines, individuelles ou collectives de toutes sortes dans la vie nationale.

TITRE IV : DES SANCTIONS

ARTICLE 38 : Toute infraction aux dispositions des articles 9, 12 de la présente loi sera punie d'une amende de 25. 000 F CFA sans préjudice de l'action en dommages et intérêts qui pourra être exercée par l'autorité compétente.

ARTICLE 39 : Quiconque aura enfreint les dispositions des articles 17, 18, 19, 20, 24, 27 de la présente loi sera puni d'une peine d'emprisonnement allant de trois mois à trois ans et d'une amende de 25.000 à 2 .000.000 F CFA sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 40 : Toute violation de l'article 28 est passible d'une amende de 25.000 à 150.000 F CFA sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 41 : Tout acte de vol, de pillage de bien culturel ou de dégradation et destruction commis sur un bien culturel est passible d'une peine d'emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 250.000 à 1.000.000 F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

ARTICLE 42 : Quiconque aura enfreint les dispositions de l'article 35 sera puni d'une amende de 25.000 à 250.000 F CFA, sans préjudice de la confiscation du bien.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 43 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées notamment la Loi N°56-1106 du 3 novembre 1956 relative à la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, et l'Ordonnance N°52/CMLN du 3 octobre 1969 portant règlement de la prospection et de la l'exportation des objets d'art.

KOULOUBA, LE 26 JUILLET 1985
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



GENERAL MOUSSA TRAORE

DECRET N° 92- 245/P-RM
PORTANT CLASSEMENT DES VILLES ANCIENNES DE TOMBOUCTOU ET DJENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
VU la Loi N°85-40/AN- RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
VU la Loi N°86-61/AN- RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de négociant en biens culturels ;
VU le Décret N°203/PG- RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel ;
VU le Décret N°275/PG- RM du 4 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
VU le Décret N°299/PG- RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
VU le Décret N°92-001/P-RM du 8 juin 1992 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°92-002/P-RM du 9 juin 1992 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°92-023/P-RM du 8 juillet 1992 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les villes anciennes de Tombouctou et de Djenné sont classées.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, on entend par ville ancienne de Tombouctou :

- a) l'ensemble du tissu ancien de la ville circonscrit dans un domaine d'environ 19 hectares renfermant les quartiers de :
- Sankoré au nord -est,
 - Djingareiber au sud-ouest,
 - Sareikaïna au sud-ouest,
 - Badjindé à l'est.

b) les monuments suivants situés extra-muros du tissu ancien :

- le mausolée de Sidi Mahamoud au nord-est,
- le puits au nord-est,
- le Mausolée de Alpha Moya à l'est,
- le Mausolée de Cheick Mouhamed Tamba-Tamba à l'ouest.

ARTICLE 3 : Au sens du présent Décret, on entend par ville ancienne de Djenné, le tissu ancien de la ville actuelle de Djenné couvrant une superficie de 48,5 ha renfermant les quartiers suivants :

Algassouba, Bambara, Kanafa, Sankoré, Dambugalsorria, Konofia, Samsey, et Dioboro ;
et limité par les toguérés ou buttes suivantes :

- A l'est Tonomba et Alga,
- A l'ouest, Kania,na,
- Au sud -ouest, Sitolo,
- Au Sud-Est Djenné - Djenno.

Les sites archéologiques de :

- Djenné-Djenno, situé à 3 km au sud-est de Djenné couvrant une superficie de 33 hectares et limité par les mares : Sekombo à l'ouest, Farankombo au nord, la rivière Sanuba au Sud.
- Kania,na situé à 2 km à l'ouest de Djenné, couvrant une superficie de 28,26 hectares et limité par : la plaine inondable du cimetière musulman à l'est, le marigot de Gomitogo et le pont de Fokolore au nord, et le marigot de Dobo,lo au Sud.
- Tonomba, situé à 200 m de Djenné à l'est couvrant une superficie de 2 hectares et limité par une plaine inondable à l'est, le marigot Algassuba à l'ouest, les locaux des services des Eaux et Forêts et les locaux des services du Cercle au Nord.

ARTICLE 4 : Les effets tels que prévus par la loi relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national s'appliquent aux villes anciennes de Tombouctou et Djenné.

ARTICLE 5 : Il est déclaré une zone tampon entre l'ancienne ville de Tombouctou et les nouvelles zones d'extension. Cette zone tampon est constituée par la voie de ceinture dont l'emprise varie de 25 à 40 m. Il est déclaré une zone tampon entre l'ancien tissu de Djenné et le reste de la ville. Cette zone tampon est constituée par des zones inondables au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la rue qui sépare l'ancien tissu de l'extension du quartier Kanafa.

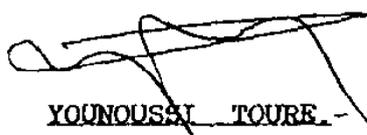
ARTICLE 6 : Le Ministre de la Culture et de la Recherche Scientifique, le Ministre d'Etat chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le Ministre d'Etat chargé de l'Education Nationale, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Tourisme et de l'Artisanat, le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

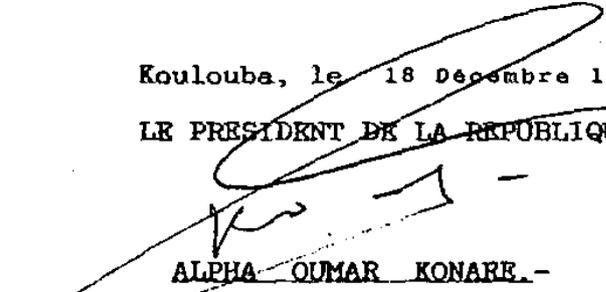
ARTICLE 7 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel./.

Koulouba, le 18 Décembre 1992

LE PREMIER MINISTRE,

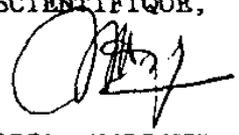
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


YOUNOUSSI TOURE.-


ALPHA OUMAR KONARE.-

LE MINISTRE DE LA CULTURE
ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE,

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA SECURITE,


ISSA N'DIAYE.-


MAMADOU LAMINE TRAORE.-

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN,

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE
L'EDUCATION NATIONALE,


MAHAMAR OUMAR MAIGA.-


BABA AKHIB HAIDARA.-

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT,

LE MINISTRE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT,


SAMBA SIDIBE.-


AMBADIO KASSOGUE.-

ORDONNANCE N°01- 032 /P-RM DU 03 AOUT 2001

PORTANT CREATION DES MISSIONS CULTURELLES DE BANDIAGARA,
DE DJENNE ET DE TOMBOUCTOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
- VU la Loi N°01-066 du 13 juillet 2001 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- VU le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le Décret N°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est créé, pour une durée de cinq (5) ans, des services rattachés dénommés Missions Culturelles de Bandiagara, de Djenné et de Tombouctou.

Article 2 : Les missions Culturelles ont pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel dans leur site respectif, classé patrimoine national du Mali et patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

A cet effet, elles sont chargées de :

- inventorer les biens culturels mobiliers et immobiliers présents sur le site ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration et de promotion du site ;
- assurer la participation des structures communautaires et des associations culturelles à la gestion du site ;
- exploiter et diffuser les sources écrites et orales de l'histoire locale.

Article 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions Culturelles.

Article 4 : La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 03 AOUT 2001

Le Président de la République,



Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,



Mame SIDIBE

Le ministre de la Culture,



Pascal Baba COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Bacari KONE

REGION DE MOPTI

REPUBLIQUE DU MALI

CERCLE DE DJENNE

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

COMMUNE URBAINE DE
DJENNE

REGLEMENT D'URBANISME DANS LA ZONE TAMPON DE PROTECTION DU
TISSU ANCIEN DE LA VILLE DE DJENNE.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement d'urbanisme relatif à la zone tampon de protection du tissu ancien de la ville de Djenné a pour objet d'imposer des servitudes d'urbanisme, d'hygiène, de sécurité et d'esthétique nécessaires à l'instauration et au maintien d'un environnement sain dans la zone conformément aux différents types de section prévus. Toute opération à entreprendre dans la zone doit être conforme aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA ZONE

Section I : Limites, éléments constitutifs, architecture

Article 2 : Limites

La zone tampon de protection entre l'ancien tissu de Djenné et le reste de la ville définie dans le Décret N°92-245/P-RM du 18 décembre 1992, est constituée par des zones inondables au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la rue qui sépare l'ancien tissu de l'extension du quartier Kanafa.¹

Article 3 : superficie

La zone tampon de protection a une superficie de 39,5 hectares.

Article 4 : éléments constitutifs

La zone tampon de protection comprend :

- les zones inondables au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la rue qui sépare l'ancien tissu de l'extension du quartier de Kanafa.

Article 5 : Architecture

L'architecture dans la zone tampon de protection est de type Soudano Sahélien qui se caractérise par des constructions en banco avec toiture en terrasse également en

banco sur une charpente en bois ou *argamasse*. Les maisons à rez-de-chaussée ou à étage ont au maximum deux niveaux (R+1).

CHAPITRE III : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Section I : Aspects Urbanistiques

Article 6 : Tramage

Le tissu ancien, c'est-à-dire le tramage ancien existant doit être préservé en conformité avec les dispositions du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Djenné et Environs.

Article 7 : Implantation des constructions

Si de nouvelles constructions sont proposées, elles doivent être composées de blocs parallélépipédiques disposés en bordure de la rue et placettes actuelles. Tout remplacement de construction se fera en respect de l'implantation des volumes originaux.

Article 8 : Mobilier Urbain

Le mobilier urbain constitué entre autres de panneaux publicitaires, de kiosques, de bancs, de poubelles, de monuments implantés dans la zone tampon de protection doit tenir compte de l'harmonie architecturale, de la fluidité de la circulation et de la perceptibilité de l'espace.

Il est interdit d'implanter le mobilier urbain dans les voies adjacentes au tissu ancien classé à l'exception des bancs et des banquettes.

Section II : Aspects architecturaux

Article 9 : Aspect extérieur

L'architecture doit être de type Soudano Sahélien, dans son style de Djenné.

Article 10 : Hauteur

Les constructions doivent intégrer harmonieusement dans leur environnement. Elles ne doivent pas dépasser deux niveaux (R+1) c'est-à-dire rez-de-chaussée plus un étage dans l'intégralité de la zone tampon de protection.

Article 11 : Toitures

Les toitures doivent être horizontales. Les acrotères de plus de 60 cm de haut ainsi que les matériaux modernes en décoration sont proscrits.

Article 12 : Matériaux

Les matériaux de construction utilisés doivent être du local (banco, bois).

L'extérieur des constructions est de préférence enduit de terre ou tout autre matériau dont la coloration est proche de la terre (traditionnellement utilisée dans la zone pour les enduits).

Les couleurs vives sont proscrites sur les ouvertures, les menuiseries (portes, fenêtres métalliques etc....)

Section III : Voirie et Réseaux Divers (V.R.D)

Article 13 : Voirie

Le réseau de voirie dans la zone doit être projeté de manière à permettre une intégration des différents secteurs et une desserte du tissu ancien.

Ainsi doivent être aménagés :

- des voies de circulation dans le tissu ancien et une rocade déviant le tissu ancien ;
- une gare hors du tissu ancien, du côté de Dontémè Tolo.

Les voies internes seront en latérite et doivent être entretenues régulièrement. Les travaux d'aménagement devront faire l'objet d'études détaillées réalisées en liaison avec la Mairie, la Mission culturelle et les membres du Comité de Gestion, permettant de s'assurer de la compatibilité des projets avec le site classé.

Article 14 : Réseaux Divers

Les réseaux téléphonique et électrique dans le tissu ancien doivent être souterrains.

Secteur IV : Environnement

Article 15 : Assainissement

L'insalubrité dans le tissu ancien est élevée. Ainsi, le présent règlement d'urbanisme retient :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un calendrier de nettoyage des rues et de curage des caniveaux par la Mairie ;
- le ramassage porte à porte des ordures ménagères ;
- l'aménagement et l'entretien des systèmes d'infiltration des eaux usées ;

Les dépôts anarchiques des ordures ménagères le long des berges sont proscrits.

Article 16 : Préservation de la nature

Les terrains le long des berges doivent être préservés pour éviter leur transformation en terrain d'habitation ou la spéculation foncière.

Des espaces verts doivent être aménagés le long des berges pour éviter la spéculation foncière.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Gestion de la zone

La gestion qui aura lieu dans un cadre de concertation sera assurée par un Comité composé des services de l'Urbanisme, de l'Assainissement, de la Mission Culturelle, de l'OMATHO, de la Société Civile et de toute personne ressource qui pourrait être suggérée par un de ces organismes.

Le Comité de gestion, la Mission culturelle et la Mairie, sont chargés de veiller à l'application de ce règlement.

Article 18 : Permis de construire

L'avis du chef de la Mission culturelle doit être requis dans l'instruction des dossiers de permis de construire dans la zone.

Djenné, le 02 JUIN 2008

LE MAIRE


Goum-bou-Asse



REGION DE MOPTI

REPUBLIQUE DU MALI

CERCLE DE DJENNE

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

COMMUNE URBAINE DE
DJENNE

ARRETE N° *001*/CUD/2008

PORTANT CREATION D'UN COMITE DE CONSERVATION ET DE GESTION DES VILLES ANCIENNES DE DJENNE

Le Maire de la Commune de Djenné

- Vu la constitution de la République du Mali en date du 25-02-92
- Vu la loi 95-34 du 12-04-95 portant code des collectivités territoriales en République du Mali
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire de la Commune de Djenné et de ses adjoints le 21 juin 2004,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est créé un comité de conservation et de gestion du bien « villes anciennes» de Djenné. Ce comité de conservation qui pourra se muer en association aura pour but de préserver le bien « villes anciennes » de Djenné de toutes dégradations et promouvoir des initiatives allant dans le sens de la promotion culturelle et touristique de la ville à travers les sites archéologiques et l'architecture. Il veillera à la bonne application de toutes les recommandations formulées dans le plan de conservation et de gestion. Il prendra des sanctions contre les contrevenants.

ARTICLE 2 :

Le comité se compose comme suit :

- Le Maire de la Commune Urbaine de Djenné : Président
- Le Préfet du Cercle de Djenné : Membre
- Le Président du Conseil de Cercle : Membre
- Mission culturelle (1 représentant) : Membre
- OMATHO (1 représentant) : Membre
- Service Assainissement et du contrôle
- des Pollutions et des Nuisances (1représentant) : Membre
- Service de la jeunesse (1représentant) : Membre
- Chef de village : Membre

- Imam mosquée : Membre
- AMUPI (1 représentant) : Membre
- Association des maçons (1 représentant) : Membre
- Association Djenné Patrimoine (1 représentant) : Membre
- Comité de gestion de la mosquée : Membre
- Coordination des artisans (1 représentant) : Membre
- Association des Guides (1 représentant) : Membre
- Président Commission Locale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel ; : Membre
- Chef de quartier Yoboucaïna : Membre
- Chef de quartier Konofia : Membre
- Chef de quartier Sankoré : Membre
- Chef de quartier Koïtendé : Membre
- Chef de quartier Dioboro : Membre
- Chef de quartier Algassouba : Membre
- Chef de quartier Seymani : Membre
- Chef de quartier Farmantala : Membre
- Radio Jamana : Membre
- Toute personne ressource : Membre

Article 3 :

Le président arrêté qui prendra effet à partir de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin.

Djenné, le 02 JUIN 2008

LE MAIRE

GOURO DIORO CISSE



AMPLIATIONS :

- Original :.....1
- Cercle :.....1/P.I
- Gouvernorat..... 1/P.I
- Intéressés..... 17
- Archives.....1/21



Bamako, le **28 DEC 2007** ..

Le Ministre de la Culture
à
Monsieur Aimé Conzalvès
Architecte du patrimoine,
Cotonou, Bénin
Tél. 00229 90 93 13 20

N° 1895 / MC-SG

Objet : Plan de conservation et de gestion de Djenné

Monsieur,

Le Ministère de la Culture, à travers la Direction Nationale du Patrimoine Culturel, a entrepris, avec l'appui financier du Bureau UNESCO Multi pays de Bamako, l'élaboration du Plan de gestion et de conservation des Villes anciennes de Djenné, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au nombre des tâches à exécuter figure la réalisation de la cartographie géo – référencée du bien, en spécifiant ses limites et ses zones tampons, ainsi que la conception d'un règlement d'urbanisme, travaux pour lesquels vos compétences sont sollicitées, compte tenu de votre expérience.

Votre mission au Mali est prévue du 03 au 09 janvier 2008. Je vous saurai gré de bien vouloir me confirmer votre disponibilité pendant la période concernée afin que soient prises les dispositions pour votre voyage et votre séjour au Mali.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/LE MINISTRE PO
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**



AL HADY KOÏTA
Chevalier de l'Ordre National

Bibliographie

A. *Ouvrages généraux*

1. A.H.BA et J Daget, « *L'empire Peul du Macina* », Etudes Soudanaises, N° 3, Institut Français d'Afrique Noire, Centre du Soudan, Bamako, 1955
2. Actes proceedings « *Conférence internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : Vers une approche intégrée* », UNESCO, 2006
3. Bourgeon, G, and R Bertrand, « *Evaluation du milieu naturel des plaines alluviales de la Boucle du Niger (Mali)* », L'agronomie tropicale, N°39, 1984
4. Brasseur, Gérard, « *Les Etablissements humains au Mali* » Mémoire de l'Institut fondamental d'Afrique Noire, Dakar, N° 83, 1968
5. Caillé René, « *Journal d'un voyage à Tombouctou et à Djenné* », I-IV, Paris, Imprimerie Royale (éd. La découverte), 1885
6. Catalogue d'Exposition « *Magies en terre et l'Empire du Mali* », Malaga, 2005
7. Comité de Jumelage Thionville-Gao et Keniéba-Konko, « *Mali d'hier et d'aujourd'hui, Thionville et sa région à la rencontre du patrimoine malien : architectures de terre, sculptures* » ; Thionville, 1994
8. David C Conrad « *Empires of Medieval West Africa, Ghana, Mali, And Songhay* », The British Library, 2005
9. Devise J. et Vernet R, « *Le bassin des vallées du Niger, chronologie et espaces* », in Vallées du Niger R.M.N., 1993

10. Es Saidi, Abderrahman Ben Abdallah Ben Imran ben Amir, « *Tarikh Es-Soudan* », traduit par O Houdas, Paris, Leroux (Maisonneuve), 1900
11. Furon, Raymond, « *L'ancien delta du Niger* », Revue de géographie physique et de géologie dynamique, 1929
12. Furon, Raymond, « *Routes de commerce et échanges en Afrique occidentale en relation avec la Méditerranée* », Revue d'histoire économique et sociale, 1972
13. Gallais Jean, « Le Delta intérieur du Niger I et II », Mémoires de l'IFAN, N°79, Dakar – IFAN, 1967
14. Gallais, Jean, « *Le delta intérieur du Niger. Etude de géographie régionale* », Mémoires de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, N°79, Dakar, IFAN, 1967
15. Gallais, Jean, « *Le Delta intérieur et ses bordures : études morphologiques* », Mémoires et documents du centre de la documentation cartographiques et géographiques, N°3, Paris : Centre National de la Recherche Scientifique, 1967
16. Gallais. Jean, « *Le delta intérieur du Niger, étude de géographie régionale* », Mémoires de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, n° 72. 2 vols IFAN Dakar 1967
17. Icom, Maison de l'UNESCO « *Cent objets disparus, One hundred missing objects* » Pillage en Afrique, Looting in Africa, 1997
18. Jean Nicoli, « *Un instituteur républicain de la Colonie à la Résistance 1925.1943, Edition Donnaya* », (Mali) l'an 2000
19. Joseph Brunet – Jaiilly, « *D'ocres et d'horizons, Djenné* », in Revue Culturelle Tapama, N°1, Edition Donnaya, décembre 1996
20. Joseph Brunet-Jally « *Djenné d'hier à demain* », Edition Donnaya, 1999
21. Joseph Ki- Zerbo, « *Histoire de l'Afrique noire* », Hatier, 1978

22. **Kadiatou Konaré**, « *Le Mali des talents* » Cauris Editions, 2001
23. **Kléna SANOGO et Téréba TOGOLA**, « *Actes du XIe Congrès de l'Association Panafricaine de Préhistoire et Disciplines assimilées* », 2004
24. **Les partenaires du colloque Loire -Niger**, « *Actes du colloque* », Angers, 30 – 31 mai 2005
25. **M.A. Bedaux et Pierre Maas** « *Djenné ou la pérennité d'un patrimoine mondial* », Principe de la restauration, les choix possibles pour une cité vivante en terre, janvier 2004
26. **Mauny, Raymond**, « *Tableau géographique de l'Ouest Africain au Moyen âge d'après les sources écrites, la tradition et l'archéologie* », Mémoires de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, N° 61, Dakar – IFAN, 1961
27. **Michel Gosselin**, « *Mali : Ethnies et architectures* », in Ananta, Voyages en terres de rencontres, Paris 2000
28. **Ministère de l'Information et de la Culture**, « *Arts, civilisation et culture en Afrique* », Actes des journées d'études organisées par le Centre National d'études historiques, Palais de la Culture-Kouba (Algérie), Juin 1988
29. **Ministère de la Culture du Mali** « *Carte Culturelle du mali, esquisse d'un inventaire du patrimoine culturel national* », Imprim Color, 2005
30. **Ministère de la Culture et du Tourisme** « *Maaya, la culture et le tourisme au service du développement social et humain durable* » Toguna, 1998
31. **Ministère de la Culture et du Tourisme du Mali** « *Patrimoine Culturel et créativité* » Toguna, 1998

32. R. M. A. Bedaux et J. D. van der Waals, « *Djenné, une ville millénaire au Mali* », Rijksmuseum voor Volkenkunde Leiden-Martial Leiden- Gand 1994
33. R. Bedaux, B. Diaby & P. Maas, « *L'architecture de Djenné, la pérennité d'un Patrimoine mondial* », Edition Snoeck, 2003
34. Roderick J. McIntosh, « *Ancient Middle Niger, Urbanism and the Self-Organizing and Landscape* », Cambridge, 2005
35. S. et J. Comhaire – Sylvain et *alii*, « Le nouveau dossier Afrique, situation et perspectives d'un continent », Marabout université, 1977
36. Sennen Andriamirado et Virginie Andriamirado « *Le Mali aujourd'hui* », 3^{ème} édition, Les éditions du Jaguar, 1996
37. Sergio Domian « *Architecture Soudanaise, Vitalité d'une tradition urbaine et monumentale, Mali, Côte- D'Ivoire, Burkina Faso, Ghana* » Editions L'Harmattan, juin 1989
38. Susan Keech McIntosh and Roderick J. McIntosh, « *Jenne-jeno, une ancienne cité africaine* », Rice University (USA) 1977
39. UNESCO « *Chefs -d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité* », proclamation 2001, 2003, 2005 ; UNESCO, 2006
40. UNESCO, « *Brèves descriptions des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial* », Centre du Patrimoine mondial, UNESCO 1972
41. UNESCO, « *Patrimoine mondial, défis pour le millénaire* », UNESCO, 2007

B. Ouvrages de méthodologie

42. **Adria La Violette**, « *Women Craft Specialisation in Jenne, the Manipulation of Mande Social Catégories* », in “Status and Identity in West Africa”, Edited by David Conrad and Barbara E. Frank , 1995
43. **Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier** « *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe* », Edition Nathan, 2003
44. **Bernard M Feilden et Jukka Jokilehto**, « *Guide de gestion des sites du Patrimoine Culturel mondial* », ICCROM, Rome, 1996
45. **Jean –Claude Kaufmann**, « *L'entretien compréhensif* », Edition Nathan, 2001
46. **Ministère de la Culture du Mali** « *Plan de conservation et de gestion de Tombouctou, Mali, 2006-2010* » Direction Nationale du Patrimoine Culturel, 2006
47. **Patricio Teresa, Van Balen Koen, De Jonge Arista**, « *Conservation et sociétés en transformation, Patrimoine et développement* », Edition Leuven, 2006

C. Documents cadre et règlements

48. **Charte d'Athènes**, Adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes 1931
49. **Charte de Venise**, ICOMOS 1964
50. **Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique**, ICOMOS, 1990
51. **Charte Internationale pour la sauvegarde des villes Historiques**, ICOMOS, octobre 1987

52. **Déclaration d'Amsterdam**, adoptée par 25 pays européens du Conseil de l'Europe, 1975
53. **Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat**, « Schéma Directeur d'Urbanisme de la Ville de Djenné et environs (1^{ère} Révision), avril 2006
54. **Ministère de la Culture, Direction Nationale du Patrimoine Culturel** « *Recueil des textes législatifs concernant la protection du patrimoine culturel* » Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC), octobre 2006
55. **Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire**, « *Politique Nationale d'Aménagement du Territoire* », NIB. Bamako, mars 2006
56. **Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture**, « *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* », Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session ; Paris, 16 novembre 1972
57. **Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture**, « *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* », 20 octobre 2005
58. **Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture**, « *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* », 17 octobre 2003
59. **Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture**, « *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* » ; 16 novembre 1972
60. **Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture**, « *Inventaires du patrimoine culturel immatériel* », mars 2005
61. **Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture**, « *Mémoire de Vienne adopté à la conférence* »

Internationale, patrimoine mondial et architecture contemporaine », Vienne, 12 – 14 mai 2005

62. **S. Varissou, B. Rakotomamonji, L. Eloundou Assomo**, « *Mali, les Villes Anciennes de Djenné, site du patrimoine mondial* », Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, Centre du patrimoine mondial, Rapport de mission de suivi réactif, 13 – 17 mars 2006

63. **Secrétariat Général du Gouvernement**, « *Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier* », J. O. de la République du Mali, N° 11 du 20 avril 2000